



PRAGMA

STRATÉGIE  
CONSEIL  
FORMATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE DE BELFORT  
**PLAN LOCAL D'URBANISME DE SEVENANS**

**I - RAPPORT DE PRÉSENTATION**

**P.L.U. APPROUVÉ PAR DÉLIBÉRATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL LE 20 MARS 2013**



# SOMMAIRE

## **PARTIE I - DIAGNOSTIC**

### **I - I DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, SOCIAL, URBAIN ET PAYSAGER**

#### **■ CHAPITRE 1 - SEVENANS AU COEUR DE L'AGGLOMÉRATION « BELFORT - MONTBÉLIARD »**

- 1.1 L'agglomération « Belfort - Montbéliard », une dynamique territoriale en devenir..... 11
- 1.2 Sevenans, une vocation à remplir dans l'agglomération « Belfort - Montbéliard »..... 11

#### **■ CHAPITRE 2 - SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT**

- 2.1 L'évolution démographique ..... 13
- 2.2 L'évolution de la population active et de l'emploi..... 15
- 2.3 L'évolution du parc de logements ..... 17
- 2.4 La typologie du parc de logements..... 19
- 2.5 L'évolution de la taille des ménages..... 21
- 2.6 Démographie et Habitat : les Enjeux.....23**

#### **■ CHAPITRE 3 - SEVENANS, ÉQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS**

- 3.1 Les équipements et les services aux habitants..... 25
- 3.2 L'appareil commercial..... 25
- 3.3 L'industrie et l'artisanat, le tourisme, le patrimoine..... 27
- 3.4 L'accessibilité, transports et déplacements..... 31
- 3.5 Un village à inventer : les Enjeux.....37**

#### **■ CHAPITRE 4 - SEVENANS, AGRICULTURE ET SYLVICULTURE**

- 4.1 L'agriculture ..... 39
- 4.2 La sylviculture..... 49

## ■ CHAPITRE 5 - SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

5.1	Le grand paysage .....	51
	<b>Carte 1 : Lignes de force hydriques et topographiques</b> .....	51
	<b>Carte 2 : Unités paysagères</b> .....	53
5.2	La ville dans son site : architecture.....	58
	<b>Carte 3 : Marques historiques</b> .....	58
	<b>Carte 4 : Premières extensions</b> .....	59
5.3	La ville dans son site : nature et développements récents.....	60
	<b>Carte 5 : Développements récents</b> .....	60
	<b>Carte 6 : Un ensemble urbain très cloisonné</b> .....	62
5.4	<b>Paysage Naturel et Urbain : les Enjeux</b> .....	63
	<b>Carte 7 : Réseaux</b> .....	64
	<b>Carte 8 : Renforcer la cohésion villageoise</b> .....	65

## I-2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

### ■ CHAPITRE 6 - SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

6.1	Le contexte physique .....	69
6.2	Les espaces sensibles .....	73
6.3	<b>Contexte environnemental : les Enjeux</b> .....	84

### ■ CHAPITRE 7 - SEVENANS, SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

7.1	Le transport des matières dangereuses .....	87
7.2	Les zones inondables .....	89
7.3	Les autres risques et nuisances .....	91
7.4	<b>Risques naturels et technologiques : les Enjeux</b> .....	97

### ■ CHAPITRE 8 - SEVENANS, BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE

8.1	Gaz à effets de serre .....	98
8.2	Gaz à effets de serre : les Enjeux .....	98

## I-3 MESURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE

### ■ CHAPITRE 9 - SEVENANS, BILAN DE CONSOMMATION FONCIÈRE..... 105

## **PARTIE 2 - JUSTIFICATION DES CHOIX**

### **2-1 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE (PADD)**

- 2.1.1 Le projet d'aménagement et de développement durable..... 110

### **2-2 JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)**

- 2.2.1 Justification du zonage et du règlement : les zones U..... 114
- 2.2.2 Justification du zonage et du règlement : les zones AU, AUL et AUR..... 118
- 2.2.3 Justification du zonage et du règlement : la zone A..... 122
- 2.2.4 Justification du zonage et du règlement : la zone N..... 123
- 2.2.5 Justification des Orientations d'Aménagement et de Programmation..... 124
- 2.2.6 Justification des Emplacements Réservés..... 126

### **2-3 JUSTIFICATION PAR RAPPORT AUX CONTRAINTES SUPRA-COMMUNALES**

- 2.3.1 Respect des servitudes d'utilité publiques..... 131
- 2.3.2 Prise en compte des autres prescriptions nationales..... 132
- 2.3.3 Prise en compte du SDAGE..... 135
- 2.3.4 Prise en compte du SCOT..... 137

### **2-4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

- 2.4.1 Le PLU et la consommation d'espace..... 140
- 2.4.2 Le PLU et la réduction des Gaz à Effet de Serre..... 144
- 2.4.3 Le PLU et les risques naturels et technologiques..... 146
- 2.4.4 Le PLU, la protection des espaces naturels et la biodiversité..... 148



---

***PARTIE I***  
***DIAGNOSTIC***



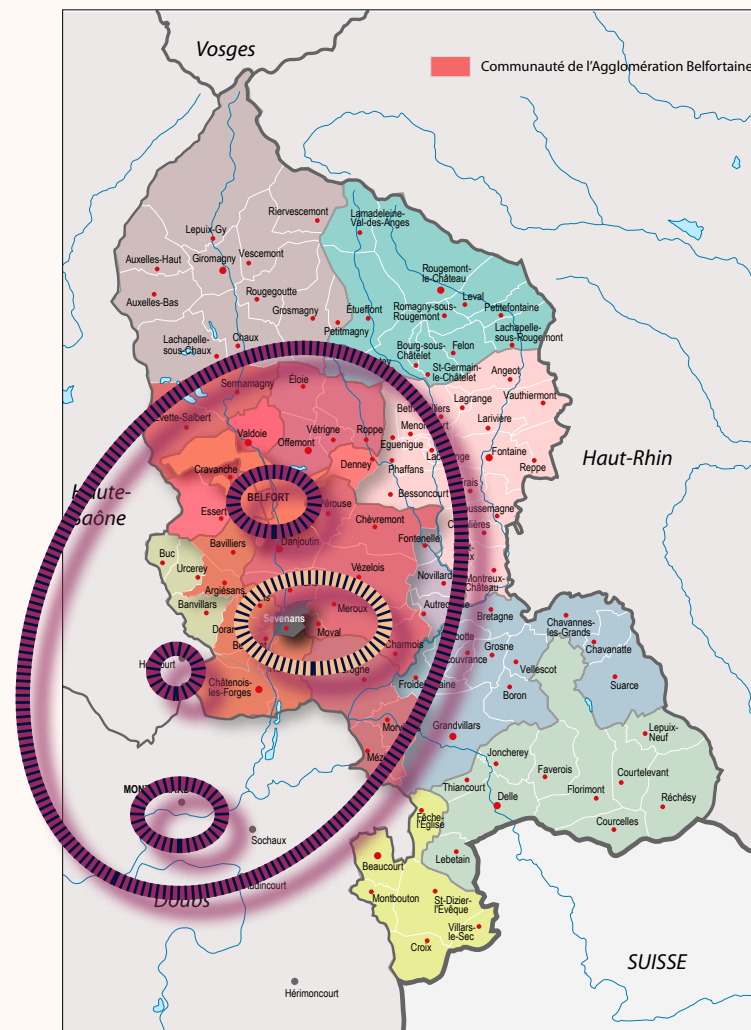
---

**I - I DIAGNOSTIC ÉCONOMIQUE, SOCIAL,  
URBAIN ET PAYSAGER**

**Sevenans, une nouvelle vocation à inventer avec l'affirmation du pôle stratégique de Sevenans - Moval - Meroux (UTBM, CHBM, Gare TGV, Site d'Activité)**



Source : SCAN25© ©IGN PARIS - 2001. Reproduction interdite. Licence N° CUEF-02-056R



Réalisation : Pragma SCF  
Source : IGN GeoFLA

## ■ SEVENANS AU COEUR DE L'AGGLOMÉRATION DE « BELFORT - MONTBÉLIARD »

### 1.1 L'agglomération « Belfort - Montbéliard », une dynamique territoriale en devenir

La commune de Sevenans est située au carrefour de la RD 437 continuant vers Montbéliard et de la RD1019 reliant Belfort à Delle.

De ce fait, la commune bénéficie d'une position ouverte de part et d'autre sur un territoire organisé autour de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Ce bassin d'emploi, qui a progressivement pris corps, s'est conforté suite à la création, en 1984, de l'association Aire Urbaine 2000, et en 2002, du Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine (SMAU), qui s'est donnée pour mission principale de développer une politique de projets et des actions partenariales.

Ce bassin s'articule autour de grandes industries telles Alstom (Belfort) et PSA (Sochaux) qui fédèrent autour d'elles une grappe d'entreprises liées à leurs activités. Depuis les années 1980, la construction d'un pôle universitaire réparti dans l'Aire Urbaine et fort de plus de 6.000 étudiants contribue à l'attractivité de cet axe.

Ainsi, l'Aire Urbaine occupe désormais une place véritable de métropole du Nord Franche-Comté, animée par un dynamisme économique qui pourra s'appuyer bientôt sur la mise en service de la future ligne TGV Rhin-Rhône. Le territoire sera en effet desservi dès 2011 par une gare commune située en un point central à Meroux-Moval (inauguration prévue le 11 décembre 2011). La nouvelle carte ferroviaire, ajoutée à l'axe autoroutier reliant le territoire autant au bassin rhénan qu'aux métropoles nationales, devrait conforter davantage l'attractivité dont le territoire a profité depuis déjà un siècle.

### 1.2 Sevenans, une vocation à remplir dans l'agglomération « Belfort - Montbéliard »

À proximité de Belfort, de Sochaux et de Montbéliard, Sevenans est un village niché entre agglomérations et grands centres industriels.

Cependant, au début des années 1980, la commune se voit octroyer un destin particulier : elle est désignée pour abriter une école polytechnique qui, par fusion successive, devient partie constituante de l'UTBM (Université de Technologie de Belfort-Montbéliard). Le campus de Sevenans, inauguré en 1985, abrite aujourd'hui l'administration ainsi que deux départements et différents laboratoires de recherche.

L'UTBM a parallèlement entraîné la création à Sevenans d'un institut d'innovation industrielle et artisanale, l'IRECI, voué au développement de nouvelles entreprises innovantes.

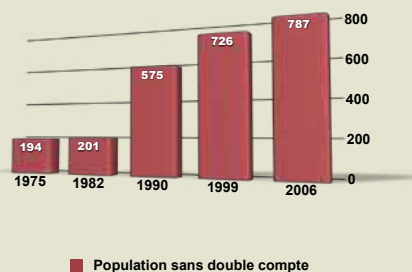
Depuis sa création en 1999, Sevenans fait partie de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), formée de 30 communes réparties, autour de Belfort, en deux « couronnes » entrecoupées de trames vertes.

Avec l'avènement prochain de la gare TGV et l'inauguration en 2013 du futur site médian du CHBM (Centre Hospitalier de Belfort-Montbéliard) à Trévenans, la commune de Sevenans va se retrouver au coeur du nouveau centre de gravité de l'Aire Urbaine.

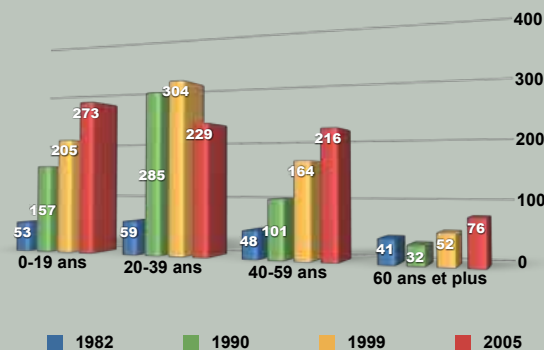
**Évolution de la population entre 1975 et 2006**

ANNÉE DE RECENSEMENT	1975	1982	1990	1999	2006
Population sans double compte	194	201	575	726	787

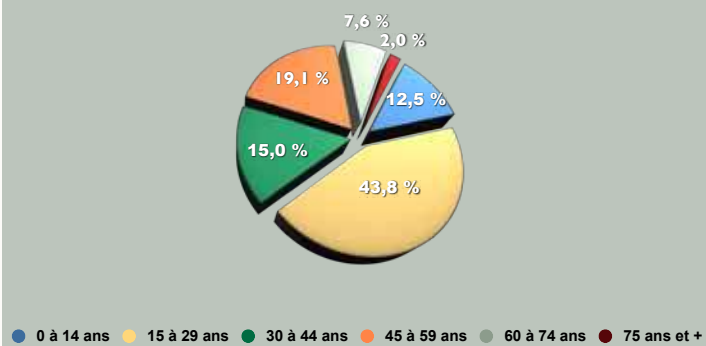
**Évolution de la population entre 1975 et 2006**



**Évolution de la répartition des classes d'âges de 1982 à 2005**



**Répartition des classes d'âge en 2006**



**Évolution de la répartition des classes d'âges de 1982 à 2005**

	1982	1990	1999	2005
0-19 ans	53	157	205	273
20-39 ans	59	285	304	229
40-59 ans	48	101	164	216
60 ans ou plus	41	32	52	76

## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

### 2.1 L'évolution démographique

C'est manifestement au cours de la décennie 1980-1990, lors de la création de l'école polytechnique, que la population de Sevenans a connu une augmentation considérable.

Entre les recensements de 1982 et 1990, la variation annuelle moyenne de la population était de 14%. De 1990 à 1999, ce taux est descendu à 2,6% et celui-ci est malgré tout demeuré positif entre 1999 et 2006 pour afficher 1,2%.

Ainsi, en 2006, la population totale officielle s'élevait à 787 habitants. À titre de comparaison, la commune comptait 201 habitants en 1982.

#### 2.1.1 - L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE PAR ÂGES

Bien qu'un vieillissement de la population va en s'accroissant depuis les années 1980, suivant en cela une tendance générale sur tout le territoire français, la part des 0-19 ans montre ces dernières années un dynamisme supérieur au reste des classes d'âges et représente 34,3% de la population totale.

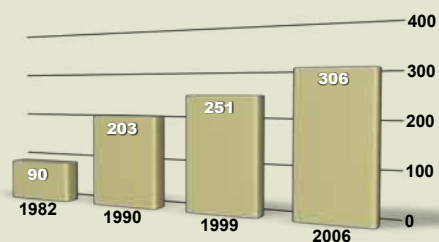
Ce chiffre se doit cependant d'être tempéré en considérant la population étudiante de la commune. D'après les chiffres du recensement 2006 et les données sur les effectifs de l'UTBM, on peut estimer que presque 15% du groupe des 0-19 ans fait partie de

la clientèle étudiante de l'école d'ingénieurs, dont les effectifs vont croissant. En 2009, ils atteignent un nombre record pour l'ensemble des campus (environ 900 étudiants à Sevenans sur les 2400 de l'UTBM). Le campus de Sevenans accueille notamment les étudiants les plus jeunes, inscrits en tronc commun immédiatement après le Bac (effectifs de 314 étudiants en 2006-2007).

Outre ce gonflement, d'une certaine manière artificiel, des classes inférieures (56,3% de la population 2006 se situe dans les 0-29 ans), le dernier recensement montre que la part des 30-59 ans est portée, elle, à 34%. Les 60 ans et plus ne représentent que 9,7% de la population totale de la commune.

C'est par contre cette dernière classe d'âge qui a connu la plus forte augmentation entre les deux derniers comptes de population, soit une hausse de 31%. La fourchette des 40-59 ans a elle augmenté de 24%, celle des 0-19 ans de 25%. Par contre, la tranche des 20-39 ans affiche une baisse de -32,8%.

**Population active : Évolution de 1982 à 2006**

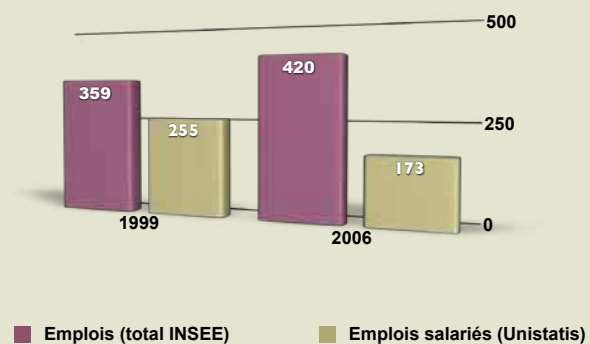


■ Population active totale

**Population active : Évolution de 1982 à 2006**

	1982	1990	1999	2006
Population active totale	90	203	251	306

**Total des emplois**



■ Emplois (total INSEE)

■ Emplois salariés (Unistatis)

**Total des emplois**

	1999	2006
Emploi total (INSEE)	359	420
Emploi salarié (Unistatis)	255	173

**Total des emplois (Unistatis)**

	1999	2005	2007
Sevenans	255	189	148
Trevenans	275	259	282
Bermont	15	19	20
Châtenois-les-Forges	307	276	276
Bourogne	554	517	954
Morvillars	255	431	459

**NB : Unistatis = emploi salarié du privé et Insee = emploi global**

## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

### 2.2 L'évolution de la population active et de l'emploi

Le total des actifs résidant à Sevenans s'est accru de 3,5% depuis 1999 pour parvenir en 2006 à un taux d'activité de 48%.

Selon les chiffres de l'INSEE (RP2006), 16,4% des actifs travaillent à Sevenans tandis que 83,6% travaillent dans une autre commune (située dans le Territoire de Belfort dans 58,9% des cas, près de 18% dans le Doubs voisin, le reste essentiellement dans le Haut-Rhin).

**Près de 85% des habitants travaillent à l'extérieur de la commune.**

#### 2.2.1 - UN RAPPORT EMPLOIS/ACTIFS DE 137%

Depuis les années 1990, le volume d'emplois a sensiblement augmenté à Sevenans avec un total actuel d'environ 420 emplois.

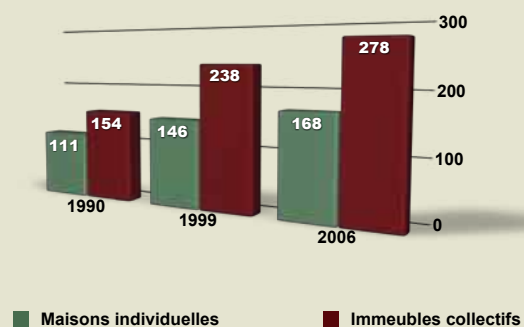
Ce chiffre fait de Sevenans, essentiellement par le biais de l'UTBM, un véritable pôle d'emploi. En effet, le rapport *emplois / actifs* s'élève à 137 %.

Sachant que 85% des actifs résidents (soit 260 personnes sur 306) travaillent à l'extérieur de la commune, cela veut dire que près de 380 emplois locaux sont assurés par des actifs venant de l'ensemble de l'aire urbaine Belfort - Montbéliard.

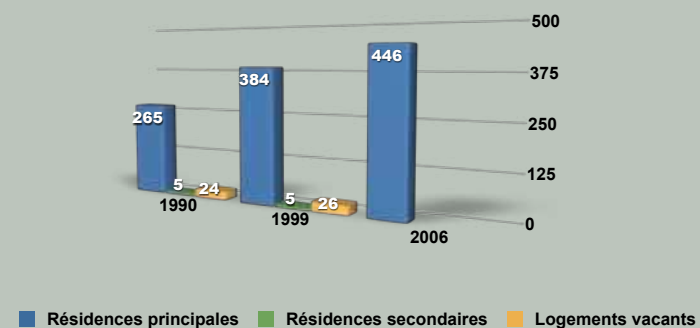
Concernant la structure des emplois, il y a par contre une évolution notable. En effet, entre 1999 et 2006, l'emploi salarié du privé (chiffres « Unistatis ») a diminué d'environ 80 d'unités alors que l'emploi global (fonctionnaires, professions libérales, commerçants additionnés à l'emploi salarié du privé) a crû de 60 unités.

Concernant les tendances lourdes, il est important de constater que la vocation résidentielle de Sevenans s'impose comme un potentiel à valoriser dans un contexte où l'emploi local (avec Sevenans et surtout les communes riveraines) va croître de manière forte pour s'imposer comme un nouveau pôle économique de l'agglomération Belfort-Montbéliard.

**Types de résidences : Évolution entre 1990 et 2006**



**Statut des logements : Évolution du parc entre 1990 et 2006**



**Types de résidences : Évolution entre 1990 et 2006**

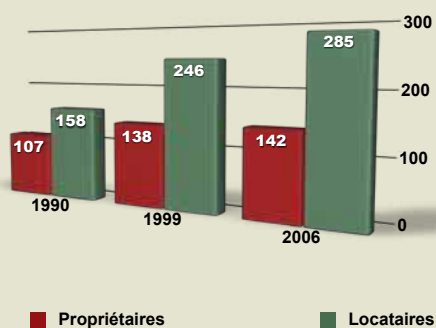
	1990	1999	2006
Maison individuelle	111	146	168
Immeuble collectif	154	238	278

**Statut des logements : Évolution du parc entre 1990 et 2006**

	1990	1999	2006
Résidences principales	265	384	446
Résidences secondaires	5	5	0
Logements vacants	24	26	0

## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

Type d'occupations : Évolution entre 1990 et 2006



Type d'occupations : Évolution entre 1990 et 2006

	1990	1999	2006
Propriétaires	107	138	142
Locataires	158	246	285

### 2.3 L'évolution du parc de logements

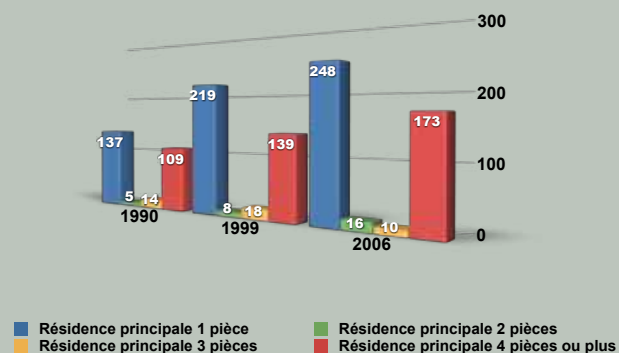
Le logement dans Sevenans est marqué par une prédominance des résidences collectives (278 en 2006) pour une proportion de 62,2%, alors que 37,6% des ménages occupent une maison individuelle (168 en 2006). Cette prédominance est due encore une fois à la population étudiante de Sevenans (55,6% des logements ne comprennent qu'une seule pièce).

La proportion des propriétaires est d'ailleurs de 31,8% pour 64% de locataires. Depuis 1999, le nombre de propriétaires s'est très peu accru en passant de 138 à 142 en 2006 (+4%).

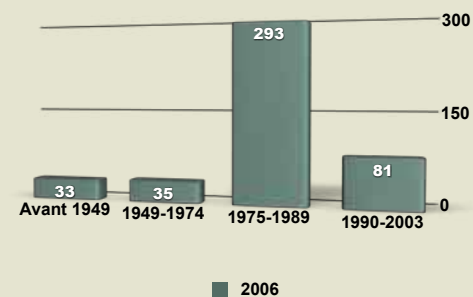
On observe en 2006 qu'il n'y a aucun logement vacant alors que l'on en dénombrait 26 en 1999. Aucune résidence secondaire n'a été recensée en 2006 bien que l'on en comptait 5 au recensement précédent (1999).

**Un parc de logements récent en flux tendu sans aucun lieu vacant.**

**Structure des logements : Évolution entre 1990 et 2006**



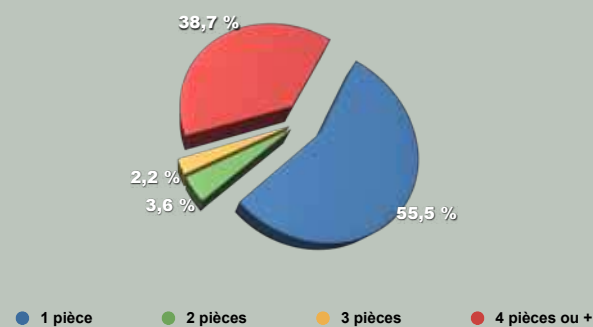
**Date de construction des logements**



**Structure des logements : Évolution entre 1990 et 2006**

	1990	1999	2006
Résidence principale 1 pièce	137	219	248
Résidence principale 2 pièces	5	8	16
Résidence principale 3 pièces	14	18	10
Résidence principale 4 pièces ou plus	109	139	173

**Structure des logements en 2006**



## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

**Un parc de logements surtout réparti entre le studio pour étudiant et la résidence individuelle de 4 pièces et plus.**

**Date de construction des résidences principales**

	Avant 1949	Entre 1949 et 1974	Entre 1975 et 1989	Entre 1990 et 2003
Nb de résidences principales construites	33	35	293	81

### 2.4 La typologie du parc de logements

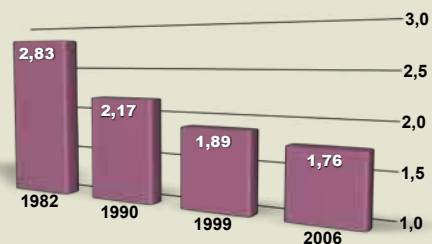
Une grande partie du parc de logements date des années 1980 (65,6%), dû à la construction/réhabilitation de résidences pour étudiants lors de l'implantation de l'école d'ingénieurs (aujourd'hui UTBM) dans la commune.

Une part de 18,2% de logements a été édifée entre 1990 et 2003. Dans l'ensemble, on peut considérer que le parc de logements à Sevenans est récent et confortable (97% des logements sont pourvus d'installations sanitaires complètes).

Compte tenu du nombre de pièces par lieu d'habitation, les nouvelles constructions sont concentrées sur le studio pour une clientèle étudiante et la résidence individuelle de plus de 4 pièces. Le logement de 2-3 pièces en résidence collective ne représente qu'une proportion marginale dans l'ensemble du parc.

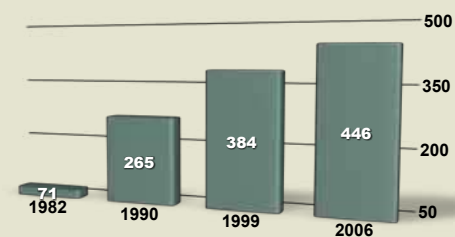
Pour ce qui est des logements pour étudiants, la résidence La Riverotte propose 168 studios meublés pour étudiants sur la rue de Delle, à 2 min de l'UTBM, tandis qu'un autre ensemble sur la rue Beau Clos met à disposition 25 appartements F1. Quelques particuliers offrent également des studios à cette clientèle.

**Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1982 et 2006**



■ Taille moyenne des ménages

**Évolution du nombre de ménages entre 1982 et 2006**



■ Nb de ménages

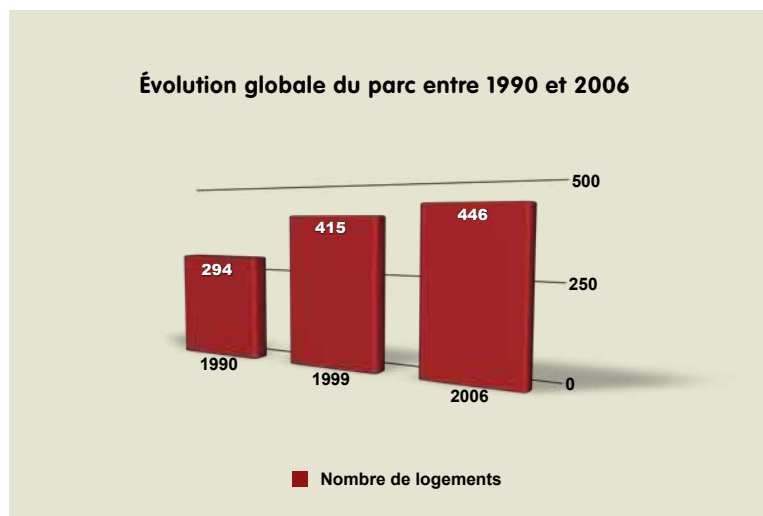
**Évolution de la taille moyenne des ménages entre 1982 et 2006**

ANNÉE DE RECENSEMENT	1982	1990	1999	2006
Taille moyenne des ménages	2,83	2,17	1,89	1,76

**Évolution du nombre de ménages entre 1982 et 2006**

ANNÉE DE RECENSEMENT	1982	1990	1999	2006
Nombre de ménages	71	265	384	446

## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT



Évolution globale du parc entre 1990 et 2006

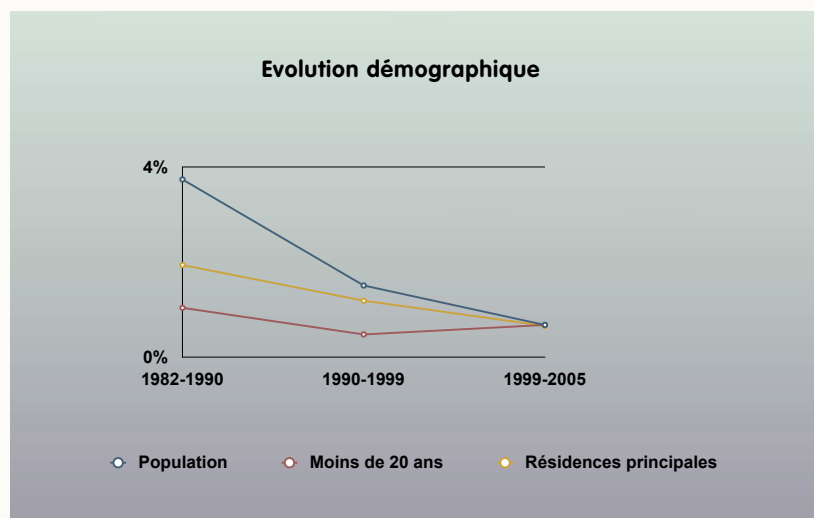
ANNÉE DE RECENSEMENT	1990	1999	2006
Nombre de logements	294	415	446

### 2.5 L'évolution de la taille des ménages

Depuis les vingt-cinq dernières années, on note une diminution de la taille des ménages. La commune de Sevenans se calque en cela sur la tendance dégressive observée dans la plupart des communes françaises. Avec 1,76 personne par ménage en 2006, ce chiffre est cependant inférieur à la moyenne nationale (2,31), mais s'explique pleinement par le nombre d'étudiants vivant seuls (prépondérance des logements d'une pièce) dont le nombre a augmenté.

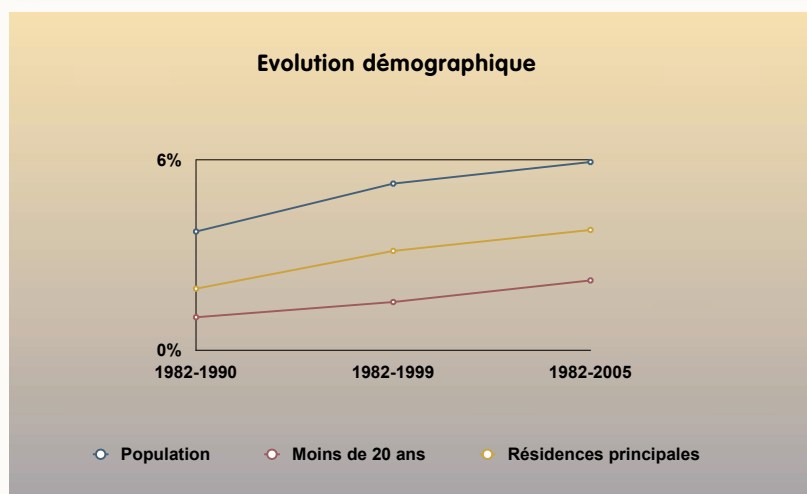
Presque parallèlement à cette diminution, le nombre de ménages a lui augmenté, particulièrement entre 1982 et 1990 (une hausse de 73,2%) lors de l'ouverture de l'UTBM, et dans une proportion moindre entre 1990 et 1999 (31%).

De 1999 à 2006, la tendance était toujours à la hausse, mais dans une proportion nettement moins spectaculaire de 13,9%, soit un rythme normal hors « effet étudiants » (celui-ci ayant atteint un niveau de stabilité).



**Evolution démographique**

	Evolution entre 1982-1990 (%)	Evolution entre 1990-1999 (%)	Evolution entre 1999-2005 (%)
Population	3,74	1,51	0,68
Moins de 20 ans	1,04	0,48	0,68
Résidences principales	1,94	1,19	0,66



**Evolution démographique**

	Evolution entre 1982-1990 (%)	Evolution entre 1982-1999 (%)	Evolution entre 1982-2005 (%)
Population	3,74	5,25	5,93
Moins de 20 ans	1,04	1,52	2,20
Résidences principales	1,94	3,13	3,79

## ■ SEVENANS, L'ÉVOLUTION DÉMOGRAPHIQUE ET L'HABITAT

### 2.6 Démographie et Habitat : les Enjeux

La diminution de la taille des ménages, leur accroissement, et également le vieillissement de la population gonflent la demande en logement, même si la croissance démographique reste faible.

À Sevenans spécifiquement, la présence d'une antenne universitaire qui redouble d'efforts pour le recrutement amène une population jeune, comprise entre 18 et 21 ans majoritairement, à habiter sur la commune pendant la durée des études. Cet impact « jeunesse » a cependant ses limites puisqu'il ne s'agit pas de jeunes ménages avec enfants, mais de personnes en « transit » et peu impliquées dans la vie sociale du village.

L'offre en logements doit tenir compte de cet état de fait et répondre à ces besoins ainsi qu'à un nouveau type d'habitat pour les ménages plus âgés.

L'allongement de l'espérance de vie (d'un trimestre par an, soit environ 7 années d'ici 2030) a pour conséquence de produire une nouvelle étape dans l'itinéraire résidentiel des ménages.

Cette étape concerne les 65 à 80 ans aujourd'hui et les 65 à 90 ans d'ici 2030.

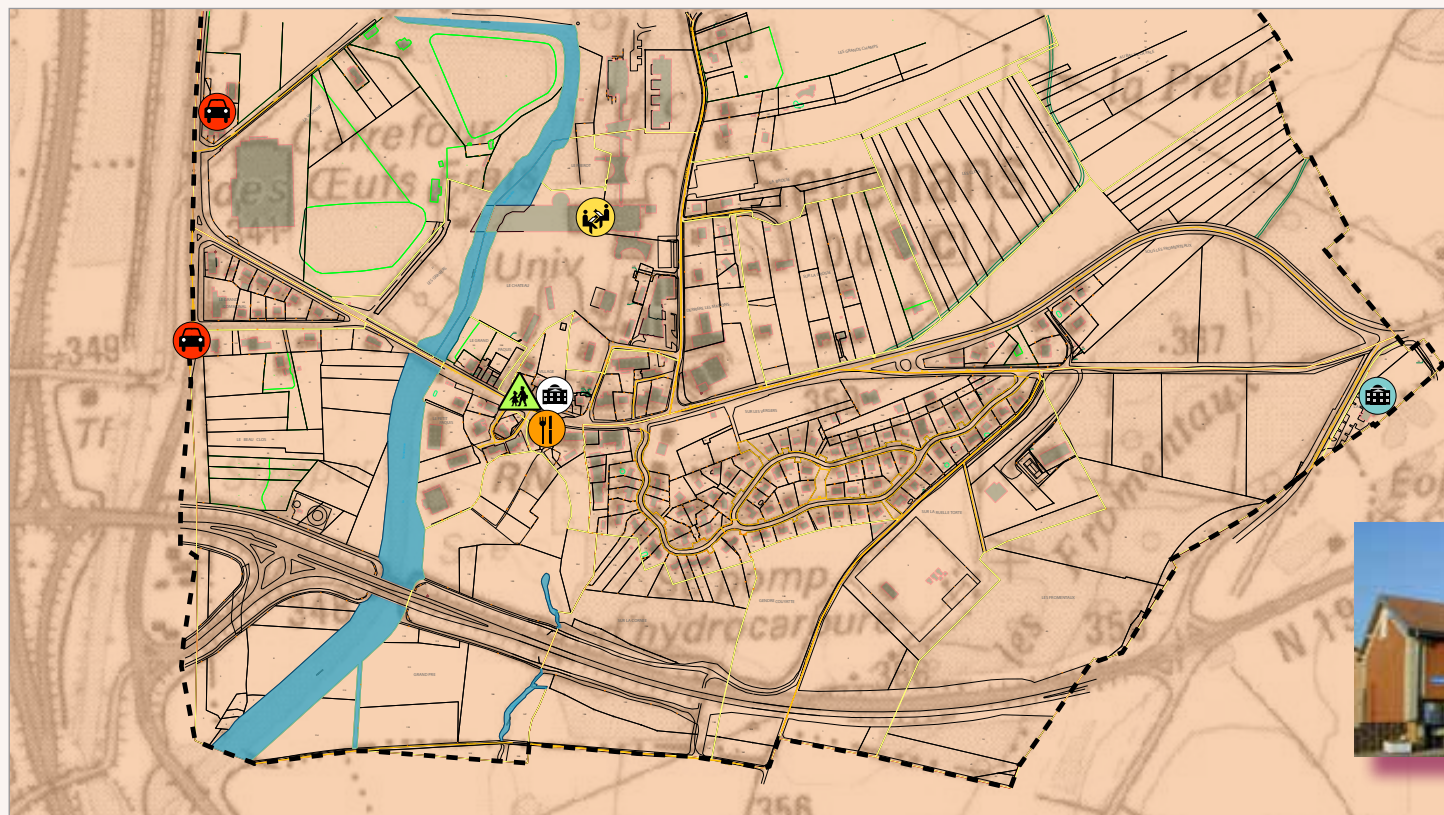
Que ce soit par le développement ou la réhabilitation de logements adaptés, individuels ou collectifs, l'habitat doit répondre à ce vieillissement de la population.

Les statistiques récentes montrent une offre de logement très restreinte en termes de type d'habitat et surtout, un taux d'occupation de 100% de l'ensemble du parc.

Développer une offre d'habitat significative et diversifiée, à la portée de jeunes ménages ou de ménages à revenus moyens, constitue donc un enjeu majeur pour Sevenans de manière à garantir la vitalité de la commune.

À un autre niveau, non moins essentiel, il importe de déterminer la vocation de Sevenans dans un contexte de forte dynamique locale (Sevenans, Meroux, Moval). Vu la proximité de la gare et la perspective d'une desserte cadencée d'ici 3 à 4 années, cette question est véritablement stratégique.

## Équipements et Services



Réalisation : Pragma SCF  
Source : IGN SCAN25, Cadastre

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

### 3.1 Les équipements et les services aux habitants

La commune de Sevenans dispose de peu d'équipements, mais compte néanmoins une salle des Fêtes (La Folichotte), un plateau sportif derrière la mairie, et une école composée d'une classe de CP/CE1. Les élèves de maternelle sont accueillis à Dorans (école maternelle P. Kergomar). En effet, les communes de Bermont, Botans, Dorans, Meroux, Moval et Sevenans intègrent le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) Meroux-Moval-Sevenans dont le nombre et la répartition des classes peuvent varier selon les effectifs d'une année à l'autre. Les élèves des classes de CE2, CM1 et CM2 sont accueillis eux à Meroux.

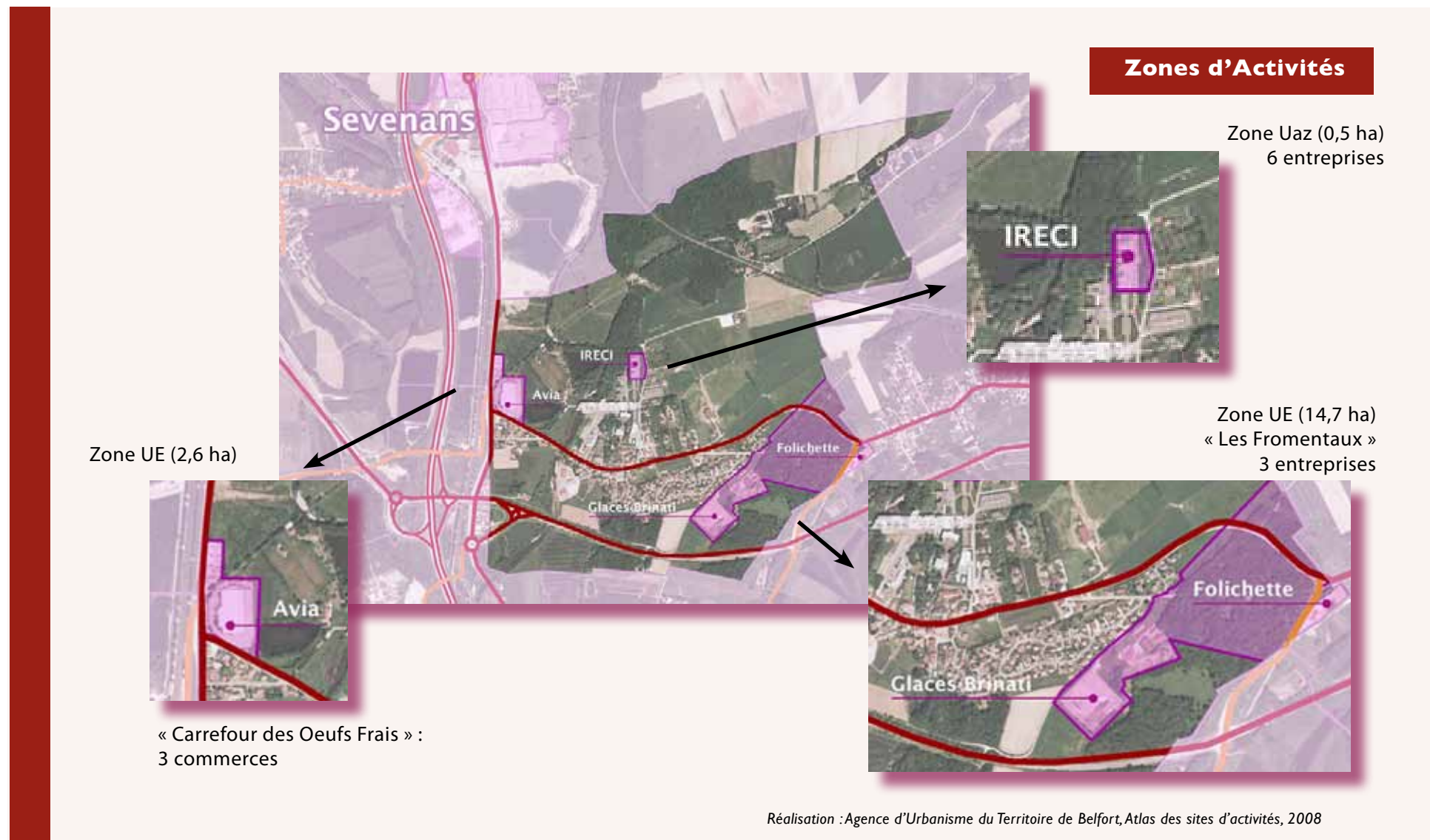
La présence de l'UTBM permet de profiter d'équipements supplémentaires, tels qu'une médiathèque, qui sont ouverts aux habitants de la commune.

### 3.2 L'appareil commercial

Vu la proximité de grandes zones commerciales (Botans, Cora d'Andelnans, Trévénans) et de services, situées à moins de 2 km de la commune, ainsi que de l'agglomération belfortaine, il n'y a aucun commerce à Sevenans hormis deux établissements de restauration (un restaurant gastronomique et un bar-restaurant), deux garages et une station-service. Un commerce de remorques/caravanes jouxte une station-service et un garage de réparation automobile dans la zone d'activités sise à l'ouest de la commune.

Cette situation montre aussi que la présence de l'UTBM ne contribue, jusqu'à maintenant, que fort peu à l'animation urbaine de Sevenans.

Ecoles et collèges						
		Nb classes (2007-2008)	Nb classes (2008-2009)	Effectifs (2007-2008)	Effectifs (2008-2009)	Communes desservies
<b>Ecole maternelle</b>	Ecole du Petit Pont Rte de Delle	0	1	0	22	Meroux, Moval, Sevenans (10 élèves en 2008-2009)
<b>Ecole primaire</b>	Ecole du Petit Pont Rte de Delle	1	1	24	23	Meroux, Moval, Sevenans (14 élèves en 2008-2009)
<b>Collège</b>	Pas de collège; Sevenans est rattaché au Collège de Danjoutin					



## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

### 3.3 L'industrie et l'artisanat, le tourisme, le patrimoine

#### 3.3.1 - L'INDUSTRIE ET L'ARTISANAT

Désormais, et dû à la présence du campus de l'UTBM, il s'est opéré un virage vers le secteur tertiaire. Sevenans accueille notamment l'une des antennes de « L'incubateur d'entreprises innovantes de Franche-Comté », une association créée en 2000 par les établissements d'enseignement supérieur de Franche-Comté (Université de Franche-Comté, UTBM, ENSEMM).

L'incubateur accompagne les jeunes entreprises de nouvelles technologies en région Franche-Comté sur trois sites : Temis à Besançon, Numerica à Montbéliard et l'IRECI à Sevenans. L'accompagnement prend différentes formes : appui logistique, formation, conseil, soutien financier.

Les locaux de l'IRECI, à proximité de l'UTBM de Sevenans, abritent quelques nouvelles entreprises de pointe. Dans le giron de l'UTBM se sont également implantés à Sevenans différents laboratoires de recherche, dont le LERMPS - Laboratoire d'Etudes et de Recherches sur les Matériaux, les Procédés et les Surfaces, créé en 1986.

Outre ces sociétés de pointe, plus ou moins rattachées à l'UTBM, une zone d'activité à l'ouest de Sevenans (Carrefour des Oeufs Frais) abrite 4 commerces, dont l'enseigne BUT.

Une autre zone (zone artisanale des Fromentaux), plus importante, accueille aussi 3 entreprises : un glacier, un entrepôt de bois, et une station d'hydrocarbures (SPLSE), qui n'est plus en activité.

Enfin, on retrouve également à Sevenans des sociétés artisanales liées au domaine du bâtiment (électriciens, principalement dans la zone artisanale du Petit Paquis).



*Le château Saglio, rénové en 2003, fait aujourd'hui partie de l'UTBM, qui a doté Sevenans d'un patrimoine architectural moderne et devenu emblématique avec sa tour de verre penchée.*



## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

### 3.3.2 - LE TOURISME

Il n'y a pas d'installations touristiques à Sevenans, mais la piste cyclable de la Coulée verte, les sentiers de randonnée, dont le sentier historique « la randonnée des Forts », qui passe par Sevenans (et également par Chèvremont, Vézelois et Andelnans), offrent un potentiel de développement de l'économie touristique.

### 3.3.3 - LE PATRIMOINE ARCHÉOLOGIQUE ET ARCHITECTURAL

Le commune est pourvue d'un périmètre de protection situé à l'extrême sud-ouest de son territoire, sur une très petite surface. Il s'agit du périmètre de protection de l'église de Bermont, inscrite au titre de monument historique par arrêté du 13 juin 1997.

Il n'y a par contre pas de monuments classés à Sevenans et un seul site archéologique est répertorié à la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté (mines de date indéterminée au lieu-dit Les Minières). Notons que le minerai de fer a été exploité à Sevenans au XVIII<sup>e</sup> siècle ; il était destiné aux fourneaux de Châtenois-les-Forges et de Belfort.

L'emplacement de la commune montre cependant une occupation dès l'époque gallo-romaine. En effet, une voie longeant la rive gauche de la vallée de la Savoureuse traversait le territoire de Sevenans, venant de Trétudans et montant vers le nord, vers Andelnans.

Le village existait déjà au XII<sup>e</sup> siècle car on trouve trace de son nom dans des textes de cette époque (1147). Le hameau de Leupe fait

quant à lui partie de la commune dès 1347, car il est cité dans le partage de la succession de Jeanne de Montbéliard.

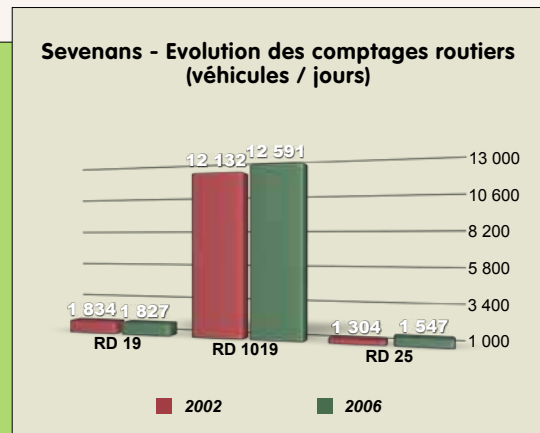
Sevenans est constitué en seigneurie après 1768, suite à un échange entre la duchesse de Mazarin et François Bernardin Noblat. Celui-ci échange des droits dans la paroisse de Phaffans, contre la haute, moyenne et basse justice sur les trois hameaux de Sevenans, Moval et Leupe. Noblat fait construire le château, qui sera remanié au XIX<sup>e</sup> siècle par la famille Saglio, puis rénové en 2003 pour loger la direction de l'UTBM.

Le bâti ancien de Sevenans se limite actuellement à une vingtaine de constructions alignées le long de la RN 19bis, à l'Est de la Savoureuse, et à quelques habitations dispersées le long de la RD19 et dans la boucle de la Savoureuse. Le château, aujourd'hui dans l'enceinte de l'UTBM, est en fait une grande demeure bourgeoise du XVIII<sup>e</sup> siècle. On note également quelques habitations au hameau de Leupe. La mairie est aménagée dans l'ancienne chapelle Sainte-Amélie, dépendance du château Saglio.

Les extensions récentes sont les suivantes :

- le quartier du Carrefour des Oeufs Frais (années 50-60) ;
- le long de la rue de Leupe et de la RN19 bis (années 60-70-80) ;
- le lotissement des Vergers (1<sup>re</sup> tranche au début des années 80, 2<sup>e</sup> tranche finalisée en 1995) ;
- la création de l'Université et la transformation de l'ancienne choucrouterie en logements d'étudiants à la fin des années 1990.

### Chapitre 3 : Sevenans, équipements, services, économie et transports



Réalisation : Conseil général Territoire de Belfort

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

### 3.4 L'accessibilité, transports et déplacements

#### 3.4.1 - LA ROUTE ET LE TRAFIC ROUTIER

La commune de Sevenans est traversée à l'ouest par la RD 437 (ancienne RN), qui assure la liaison entre Belfort et Montbéliard. Cette voie, parallèle à l'A36, permet également la desserte des zones commerciales et d'activités du boulevard sud, notamment les zones d'activités commerciales de Botans et d'Andelnans, situées au nord à peine à 2 kilomètres de la commune.

L'A36 constitue un axe 2x3 voies au trafic important puisque cette autoroute relie à la fois le nord et le sud du département, Belfort et Montbéliard. La gratuité et les multiples échangeurs (9 échangeurs sur une distance de 20 km) en font une voie de liaison privilégiée pour les utilisateurs locaux : 80% des zones urbaines de l'Aire Belfort-Montbéliard sont en effet placées à moins d'un quart d'heure d'un échangeur.

L'A36 se connecte également aux grands axes du nord et du sud de l'Europe et permet ainsi de relier les régions rhénanes et la vallée du Rhône. L'échangeur de Sevenans est de fait un nœud routier international au centre de deux axes majeurs : Rhin-Rhône et Paris-Berne.

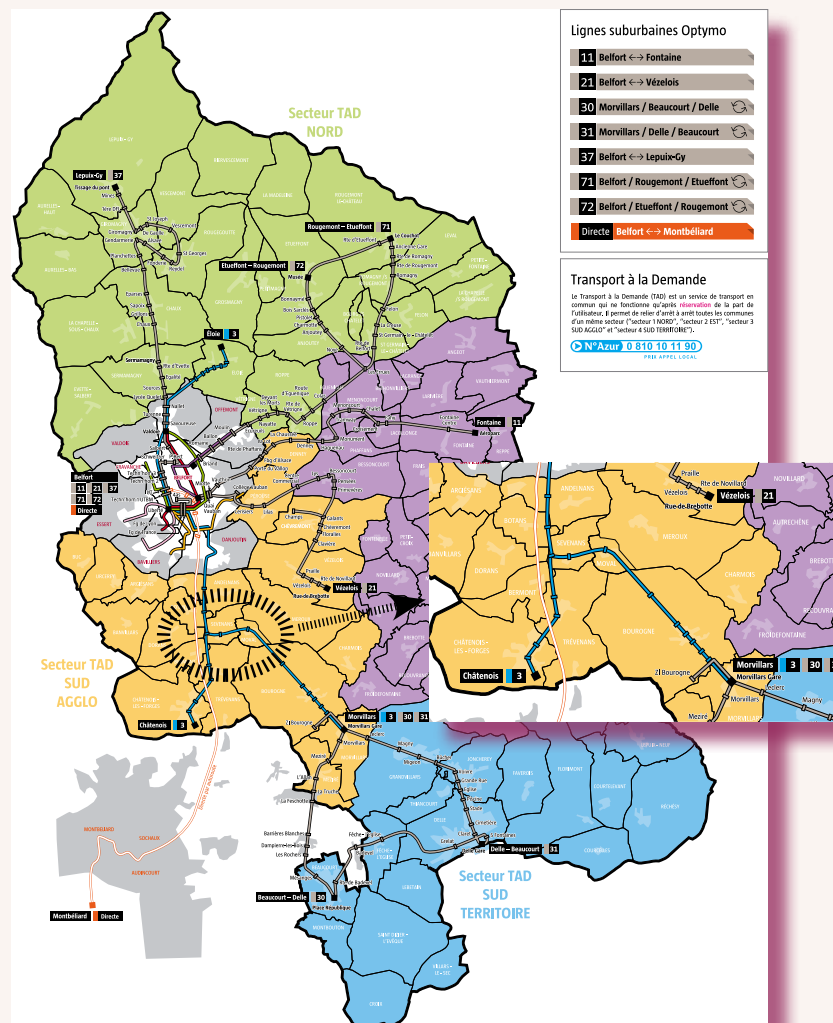
Une autre route largement fréquentée, la route départementale 1019 (déviation de la N19 Paris-Belfort-Suisse), traverse la partie sud de la commune. Elle rejoint la Suisse via Delle (frontière Suisse-Territoire de Belfort) et desservira la future gare TGV de Meroux. Cette

route se connecte à l'A36 au niveau de l'échangeur de Sevenans. Pour Sevenans, il importe de souligner que cette infrastructure joue un rôle fondamental pour la qualité de la vie urbaine. En effet, elle permet d'éviter structurellement le trafic de transit dans la traversée de la commune. Dans la pratique, cela n'est pas encore pleinement le cas aujourd'hui, puisque le fonctionnement actuel du carrefour de la RD 1019 et de la RD 437 induit des comportements d'évitement et des reports sur la traversée de Sevenans aux heures de pointe.

L'ancienne RN19 (dite RN19 bis, maintenant RD19) relie Sevenans à Moval. La commune est reliée à Trévenans par la RD 25. La voie communale de Leupe, goudronnée, dessert le secteur Nord de la commune et les étangs. L'échangeur RN 1019/RD 25 en cours d'aménagement au Sud de la commune devrait améliorer les conditions d'accès au réseau structurant national et autoroutier.

Ceci dit, on peut considérer globalement que Sevenans jouit d'une desserte adéquate, qui favorise en particulier l'accessibilité de l'UTBM, important générateur de déplacements.

Cependant, les différents projets de l'espace central de l'Aire urbaine (gare et ZAC TGV, site médian de l'hôpital Belfort-Montbéliard) pourraient avoir une incidence sur le trafic automobile traversant l'agglomération de Sevenans.



**Transport collectif :**  
**lignes suburbaines**

Réalisation : SMTc, 2009

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

### Évolution des récents comptages routiers :

Routes	Trafic 2002		Trafic 2006		Taux d'évolution du trafic entre 2002 et 2006
	MJA*	% PL	MJA*	% PL	
RD 19	1 834	5,16	1 827	5,30	- 0,4 %
RD 1019	12 132	17,70	12 591	18,20	+ 3,8 %
RD25	1 304		1 547		+ 18,6 %

\*MJA = moyenne journalière annuelle en véhicule/jour (2 sens)

Notons que le nombre d'accidents corporels sur le réseau routier de la commune pour la période 2003-2007 est de 5, dont 3 sur la RN 1019 (aucun accident mortel); les deux-roues (motorisés ou non) sont impliqués dans 3 accidents sur 5.

#### 3.4.2 - LE TRAIN

La voie ferrée Belfort-Delle, utilisée uniquement pour le fret, traverse la commune au Nord.

À moyen terme, et cela est stratégiquement essentiel, **la réouverture de la ligne Belfort - Delle - Porentruy** (en fréquence cadencée) avec un arrêt à Sevenans ouvre des perspectives et des opportunités conséquentes en matière de développement urbain, en permettant une nouvelle proximité avec le coeur de ville de Belfort.

La mise en service récente (2007) du TGV Est a réduit considérablement les temps de parcours en rapprochant Belfort des autres grandes villes françaises ou suisses. Les gains en temps sont considérables, mais les dessertes moins fréquentes.

L'inauguration de la nouvelle ligne Rhin-Rhône va modifier le paysage du réseau ferroviaire, qui pour l'instant, transporte une moyenne de 4,887 passagers par jour (TER y compris) sur l'ensemble du département, des chiffres modérés malgré une bonne couverture et des temps de trajet très avantageux.

#### 3.4.3 - L'AVION

Autre atout, le Territoire de Belfort profite de la proximité de l'aéroport international de Bâle-Mulhouse (Europort), situé à environ 50 minutes de Sevenans par autoroute (environ 80 kilomètres).

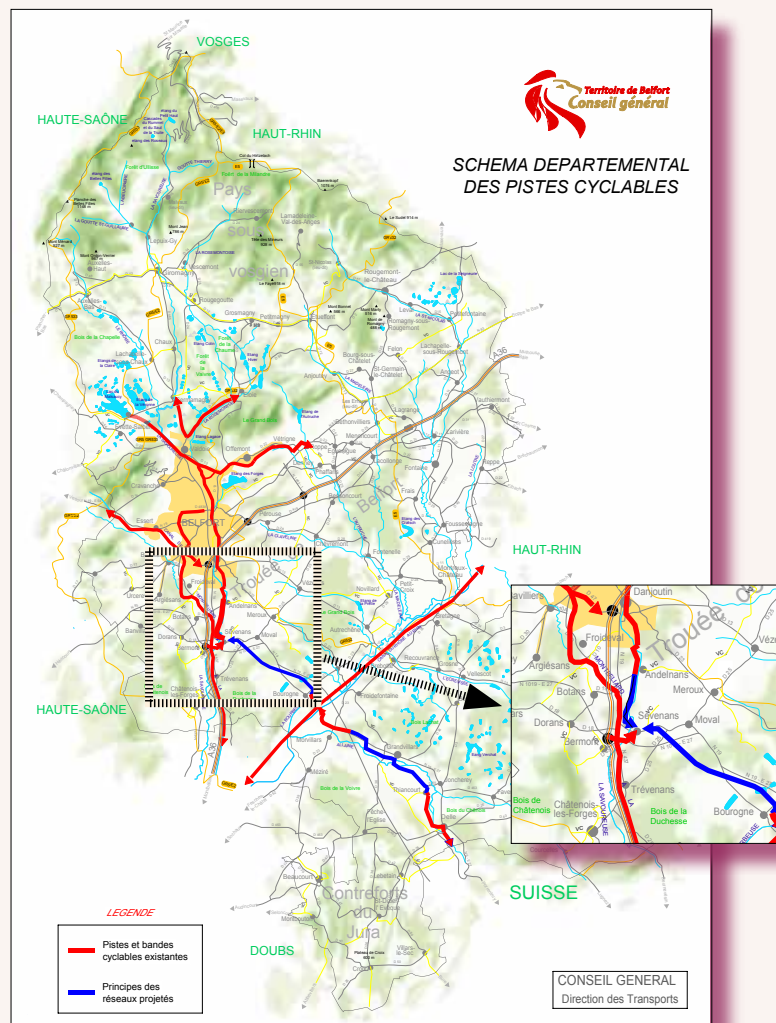
#### 3.4.4 - LE BUS

À un niveau plus local, la commune de Sevenans est desservie par le réseau interurbain de bus du Territoire de Belfort, qui assure également, dans Belfort même et proximité, un service de bus urbains (OPTYMO) :

- Ligne 3B Morvillars – lycée Quelet (Valdoie), cadencement de 1 bus toutes les 20 minutes aux arrêts « Sevenans » et « Oeufs frais »;
- Ligne 3A Châtenois-les-Forges – Éloie, cadencement de 1 bus toutes les 20 minutes à l'arrêt « Oeufs frais ».

Un service de transport à la demande (TAD) ainsi qu'un service pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) complète le réseau mis en place par le Syndicat Mixte des Transports en Commun du Territoire

Pistes cyclables



Réalisation : Schéma départemental des pistes cyclables, 2008

## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

de Belfort (SMTC), qui mène une politique de mobilité durable à l'échelle du Territoire de Belfort.

À noter que Peugeot et Alstom ont aussi développé un réseau de bus privé pour assurer les déplacements de 40% de leurs travailleurs, ce qui représente, à la largeur de la Franche-Comté, 17% du flux des trajets domicile-travail.

Le transports des scolaires vers les différents établissements d'enseignement secondaire (collège et lycée) est assuré, d'une part par le réseau de bus urbain OPTYMO (ligne 3B) et, d'autre part par des bus spéciaux (ce service est géré par le SMTC par délégation du CG 90). Le cadencement de 4 allers et 5 retours par jour.

### 3.4.5 - LE VÉLO

Parallèlement à ces efforts, un réseau cyclable est en pleine structuration et il est concentré pour l'instant à Belfort même et à la liaison de 2 grands axes internationaux véloroutiers :

- La liaison franco-suisse, du nord au sud, permet de relier Danjoutin à Sevenans mais ne permet pas actuellement de rejoindre la piste cyclable transfrontalière qui relie Bourogne à Porrentruy en Suisse, en passant par Delle. La réalisation d'un tronçon Sevenans/Bourogne (passant par Moval avec possibilité de relier la gare TGV) est cependant prévue dès 2011 (voir carte ci-contre). Aménagée le long de la Savoureuse, cette piste est reliée par la piste « les Glacis », au niveau du Carrefour des Oeuvs frais, au réseau cyclable de Belfort par la Coulée verte.
- Le long du canal du Rhône au Rhin, l'Eurovéloroute 6 traverse le Territoire de Belfort d'est en ouest, c'est-à-dire selon l'axe

Nantes-Budapest. Le prolongement de la liaison franco-suisse de Sevenans à Bourogne permettra le croisement avec cet axe.

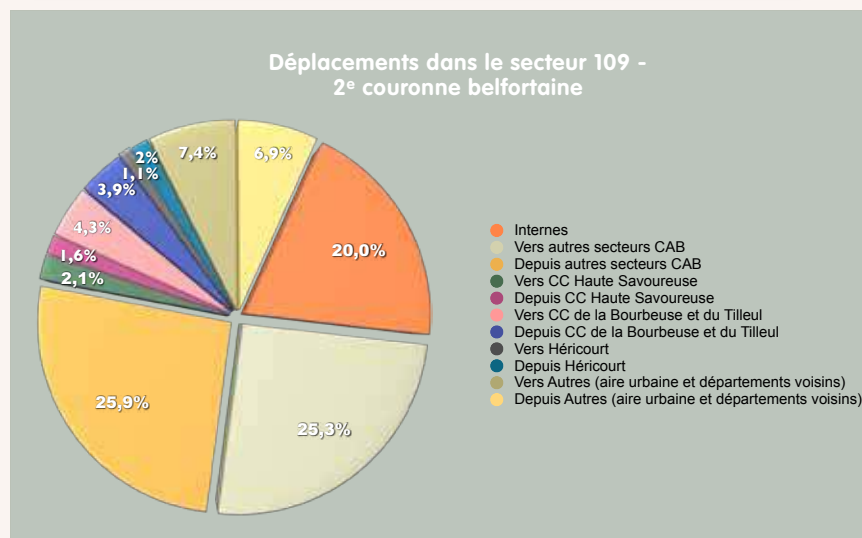
Autour de ces deux axes, au coeur desquels figure Sevenans, le schéma départemental des itinéraires cyclables développe un réseau de proximité et d'intérêt local, dont fait notamment partie la Coulée verte, le long du canal de la Haute-Saône.

Les tracés actuels et futurs, issus de concertations, viennent renforcer l'offre de déplacement en vélo pour l'usage domicile-travail tout en participant à améliorer la qualité de vie des habitants de la commune. En outre, leur intégration aux axes internationaux devrait encourager les pratiques cyclistes de loisirs et de tourisme vert.

Cependant, malgré la diversité des alternatives, on observe toujours une hausse du trafic routier sur le territoire. Les études des dernières années ont montré, notamment dans le sud du département, qu'une plus forte proportion des déplacements résultait du trafic local (2/3) en comparaison avec un trafic de transit.

En effet, les Enquêtes Ménages Déplacements font voir que 67% des déplacements s'effectuent dans un rayon de moins de 3 kilomètres, en majorité entre la ville de Belfort et les communes de l'Agglomération Belfortaine. Il ressort également qu'un seul mode de transport est utilisé, le plus souvent la voiture (65% des déplacements). Les transports collectifs sont privilégiés dans seulement 6% des cas, le vélo 1% et la marche à pied, dans la ville de Belfort exclusivement, est prise lors de 36% des déplacements.

### Enquêtes ménages-déplacements



## ■ SEVENANS, EQUIPEMENTS, SERVICES, ÉCONOMIE ET TRANSPORTS

On observe également une quantité non négligeable de déplacements vers les communautés de communes du Tilleul et de la Bourbeuse, vers la CC de la Haute Savoureuse et vers Héricourt \* :

- 2,1% vers la communauté de communes de la Haute Savoureuse,
- 1,6 % en provenance de ce secteur,
- 4,3% vers les communautés de communes de la Bourbeuse et du Tilleul,
- 3,9 % en provenance de ce secteur 113,
- 1,1 % en direction d'Héricourt,
- 1,5 % en provenance d'Héricourt,
- 7,4 % dirigés vers les autres territoires de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et sur les départements voisins,
- 6,9% depuis ces mêmes secteurs.

Notons enfin que le cumul de la voie ferrée, de l'autoroute et du canal Rhin-Rhône, dans la vallée de la Savoureuse, rend difficile le lien entre les villages de la rive droite (Dorans, Bermont) et ceux de la rive gauche (Sevenans, Andelnans, Trévenans).

Le projet de route express RD 1019 présente potentiellement les mêmes risques de fracture qui n'aide en rien le recours aux modes de transport doux.

\* (Source : D'après l'enquête ménage-déplacements réalisée en 2004 par le syndicat mixte de l'Aire urbaine)

### 3.5 Les Enjeux

Du fait de sa position au centre des grands projets de l'Aire urbaine et de la réouverture prochaine de la gare du village (train à horaire cadencé entre Belfort et Delle), Sevenans doit réfléchir à son avenir en fixant :

- Les ambitions de croissance ;
- L'évolution de sa forme et de sa structure urbaine ;
- Les bases d'une nouvelle centralité ;
- Les conditions d'une réelle insertion urbaine du pôle universitaire.

Exploitants agricoles à Sevenans			
	Nombre	Terres exploitées sur Sevenans (ha)*	Terres exploitées hors Sevenans (ha)
Siège sur la commune	1	47	129
Siège à l'extérieur de la commune	11	34	(non comptabilisé)

Évolution du nombre d'exploitations			
	1979	2000	2010
Nombre d'exploitations agricoles	4	1	1

Présentation des exploitations									
	Nombre	Surfaces agricoles (ha)			Type d'exploitation	Cheptel	Cultures	Pérennité	Observations
		SAU	STH	SCOP					
Siège sur la commune	1	214	94	120	Bovins lait Bovins viande Céréales	57 VL 20 VA	Vente et auto-consommation de blé, maïs, orge et colza	> 10 ans	Parcelle faiblement dispersé  Perte importante des surfaces (TGV, hôpital, lotissements)

## ■ SEVENANS

# AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

### 4.1 L'agriculture

#### 4.1.1 - PRÉSENTATION DES EXPLOITATIONS

L'essentiel des activités à Sevenans était plutôt centré sur l'agriculture, principalement la culture du chou ; Sevenans a été pendant plusieurs décennies connue pour sa fabrique de choucroute. Bien que la présence de minerai de fer ait engendré une exploitation au 18<sup>e</sup> siècle, le minerai était acheminé à Châtenois-les-Forges et Belfort pour y être transformé et non traité sur place.

Avec, en 2010, une superficie utilisée d'environ 81 ha, Sevenans est considérée comme une commune périurbaine où l'agriculture est encore bien présente.

Si en 1979 on dénombrait encore 4 exploitations agricoles sur la commune, une seule est cependant encore active dans le village et se partage principalement entre la polyculture et l'élevage (200 vaches laitières et à viande, dont environ 45 vaches laitières ainsi que les génisses de renouvellement, environ 50 vaches allaitantes, les génisses de renouvellement et les broutards destinés à la vente). Il s'agit d'une exploitation de taille importante, en développement.

L'exploitation, dont le siège est sis sur la commune (GAEC de la Sapinière au carrefour de la RN19bis/route de Leupe, à proximité de l'université), possède de vastes îlots de prairies et de labours ainsi que des bâtiments :

- Le site principal d'élevage, en sortie de village (lieu-dit « sur la Bosse et les Clefs »), a été construit en 1984. Il accueille les génisses laitières et les vaches allaitantes (environ 200 bêtes). Les vaches laitières pâturent l'été sur 11 ha attenants aux bâtiments et sont traitées à l'extérieur.
- Le GAEC de la Sapinière possède un site d'élevage dans le village (sur environ 500 m<sup>2</sup>). Les vaches laitières y sont traitées durant l'hiver.

Il s'agit d'une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à déclaration\*. De récents investissements en bâtiments ont été réalisés sur le site principal. Ces changements successifs sur le plan des bâtiments permettent aux exploitants de travailler aujourd'hui dans de bonnes conditions :

- bâtiments permettant le logement des animaux dans de bonnes conditions de bien-être (aération, clarté...);
- fonctionnalité des bâtiments pour la circulation des engins et la contention des animaux ;
- limitation de l'usage des bâtiments au cœur du village, limitation des nuisances et des déplacements.

Un bloc de traite pourrait être construit sur le site principal, mais le projet est pour le moment mis en suspens, et les vaches restent traitées dans le centre du village en hiver. Une mise aux normes est en cours de finalisation.

\* L'exploitation est une installation classée pour la protection de l'environnement, soumise à déclaration. Le périmètre qui s'applique aux bâtiments d'élevage et ses annexes est de 100m. Toutefois, les habitations les plus proches sont à environ 65 mètres. Pour permettre l'évolution de la structure, une demande de dérogation à la prescription relative aux distances a été sollicitée à la DDSV et acceptée en mai 2008.

Surfaces agricoles		
	Surface (ha)	% du territoire
<b>SAU communale</b>	81	40%
<b>Surface forestière communale</b>	29	14%
<b>Surface totale de la commune</b>	202	

Évolution des surfaces agricoles			
	2000	2008	Évolution
<b>SAU communale</b>	85	81	-5%
<b>SAU des exploitations de la commune</b>	213	214	0%

Gestion de la SAU communale			
	Nombre	Terres exploitées sur Sevenans (ha)	% SAU communale
<b>Exploitations de la commune</b>	1	47	58
<b>Exploitations extérieures</b>	11	34	42
<b>Total</b>	12	81	100

## ■ SEVENANS

### AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

L'exploitation se développe sur le modèle classique de polyculture-élevage, tout en intégrant dans son fonctionnement les contraintes liées à la proximité urbaine, et oriente même ses projets pour profiter des avantages liés au bassin de consommation proche (circuits de proximité envisagés).

Les agriculteurs déclarent être en bon terme avec le voisinage. Ils ont investi dans des cornadis équipés de freins en plastique pour limiter le bruit dans les stabulations. Ils participent au déneigement de la commune et entretiennent quelques vergers de particuliers.

Les autres terrains agricoles sis à l'intérieur de la commune sont cultivés par des exploitants extérieurs (11 agriculteurs de Botans, Dorans, Charmois, Meroux et également du Doubs et du Haut-Rhin). L'un d'entre eux est le deuxième exploitant en surface de la commune, les autres occupent des îlots morcelés en majorité dans le secteur Nord du territoire.

Cela induit des mouvements de matériel agricole et d'animaux, bien que le principal exploitant de la commune essaie de limiter la gêne pour le voisinage en matière de circulation. Les futurs projets d'implantation de voiries ou de matériel urbain devront prendre en compte les circulations agricoles (largeur de chaussée préservée pour des véhicules de plus en plus encombrants, accès aux parcelles). Cela implique de prendre aussi en compte l'avis des agriculteurs dans les décisions de rétrécissement des voies ou d'aménagement de carrefours pour limiter la vitesse de circulation.

#### **4.1.2 - SURFACES AGRICOLES**

La SAU correspond à 40% du territoire de la commune. L'exploitation encore présente sur la commune exploite 58% de la SAU. Les exploitants extérieurs gèrent les 42% restants. La taille des îlots est élevée pour le secteur : 3,39 ha en moyenne, ce qui permet de travailler dans de bonnes conditions.

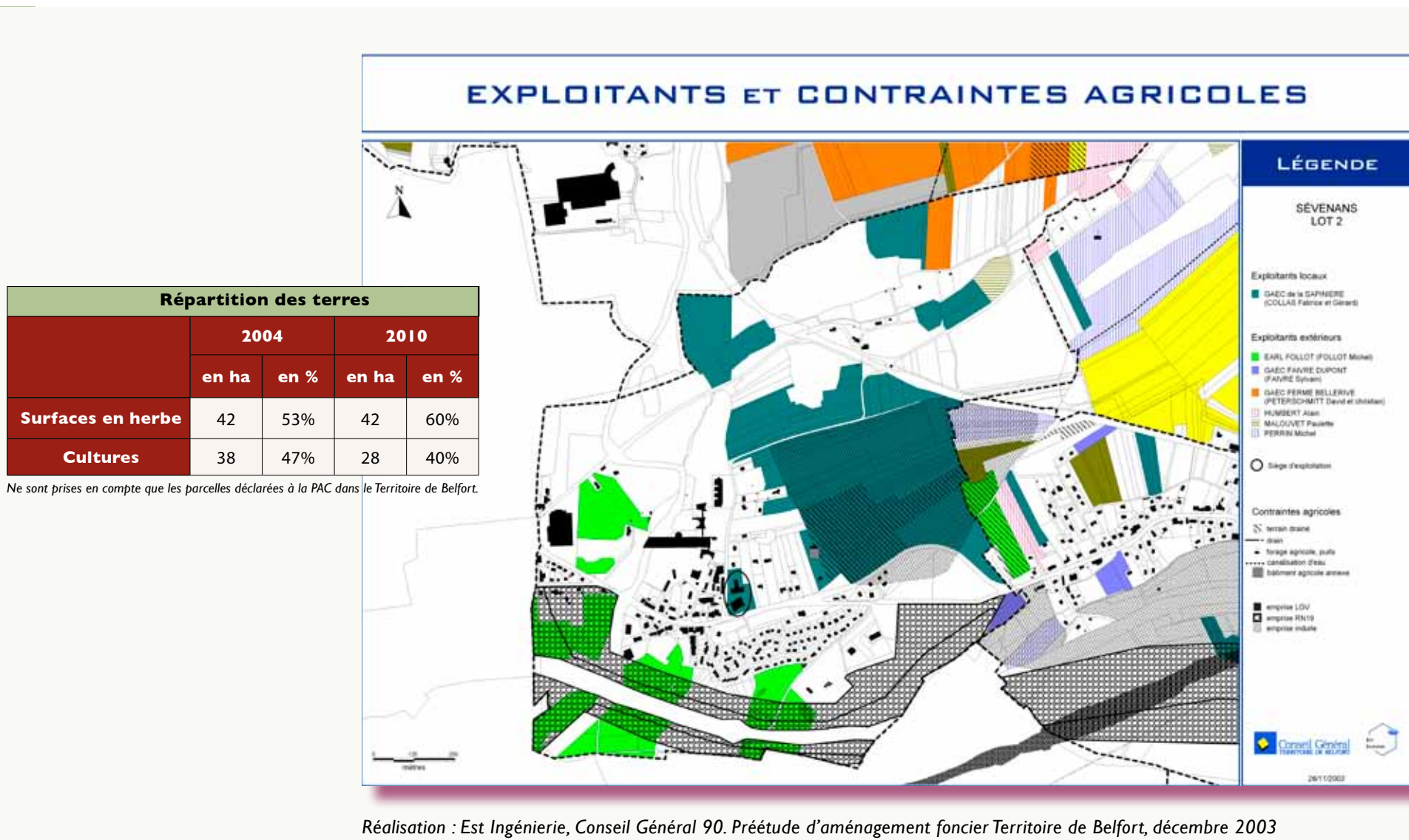
La SAU de la commune a légèrement diminué en dix ans. La SAU de l'exploitation est restée stable. Les associés de celle-ci recherchent des parcelles pour compenser les pertes liées notamment à la LGV, à l'hôpital et l'urbanisation.

#### **4.1.3 - TYPES DE SOLS**

La commune de Sevenans est formée de marnes, grès, conglomérats et calcaires à l'Est sur le plateau et d'éboulis sur les pentes du coteau. La vallée de la Savoureuse et les vallées affluentes sont formées d'alluvions récentes composées d'éléments siliceux (en provenance des Vosges) et calcaires.

La majorité de la commune de Sevenans présente des sols d'une bonne qualité agronomique.

Globalement, sur l'ensemble de la commune (hormis les zones situées aux alentours des cours d'eau et d'étangs), on rencontre des sols Aérés Profonds de Plateau (APP) qui présentent une texture limoneuse de surface qui s'enrichit en argile en profondeur (70 cm), sols de très bonne qualité agronomique.



Réalisation : Est Ingénierie, Conseil Général 90. Préétude d'aménagement foncier Territoire de Belfort, décembre 2003

## ■ SEVENANS

### AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

Ces secteurs, à bon potentiel agronomique, sont implantés en cultures et prairies. La majeure partie des surfaces de la commune exploitées par le GAEC de la Sapinière est dans cette zone. Les bâtiments sont d'ailleurs également dans un secteur à bon potentiel agronomique.

Le long des cours d'eau et des zones d'étangs présents sur la commune se trouvent majoritairement des types de sols Fortement Hydromorphes de Vallée (FHV), sols limono-argileux marqués par des signes d'intense hydromorphie (taches de rouille dès la surface), avec un horizon bleuâtre (réduction) proche de la surface (30 cm). Ces secteurs, au potentiel agronomique réduit, sont pour l'essentiel en prairies naturelles.

#### **4.1.4 - OCCUPATION DES SOLS**

La répartition entre terres labourables et prairies est liée aux pratiques d'élevage et aux besoins en surfaces fourragères ou cultivées pour le troupeau.

La surface en herbe est restée stable sur la commune, mais la surface en cultures a diminué.

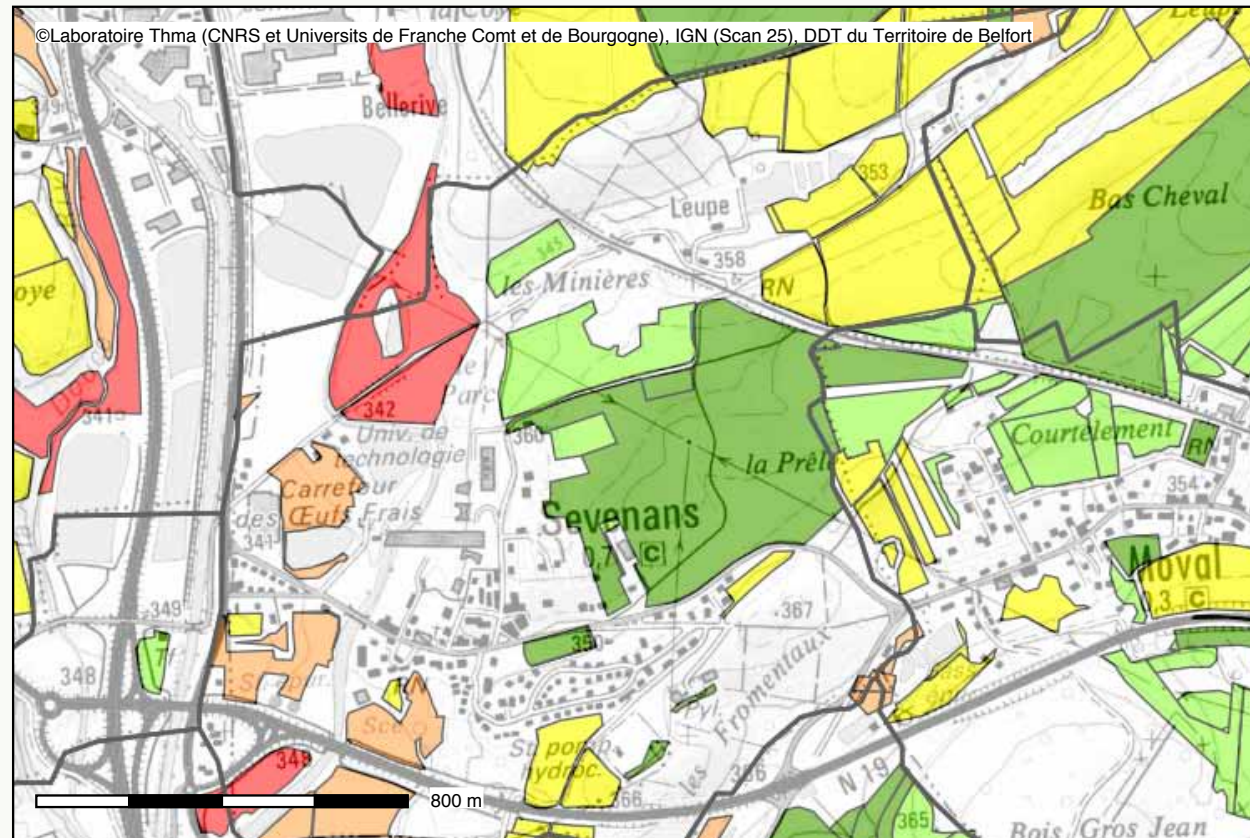
À proximité des bâtiments, on trouve des parcelles exploitées pour la pâture des vaches laitières. Ces parcelles sont importantes, car elles permettent aux exploitants de faire pâturer les vaches laitières et de les traire en plein champ. En effet, les installations de traite se trouvent dans le bâtiment situé dans le village, où les animaux

sont logés en hiver. Lorsque la saison de pâturage commence, les vaches ne rentrent plus en stabulation et sont traitées en plein champ. Cela permet de faciliter la surveillance du troupeau pour les vêlages (proximité de l'habitation et du lieu de circulation des associés), de limiter la présence des animaux dans le village, à un moment où les problèmes de nuisances sont les plus accentués (mouches, odeurs...) et de faciliter l'organisation et la gestion du temps de travail (pas de nettoyage des bâtiments, limitation des déplacements dans le village...).

Les exploitants conduisent leurs itinéraires techniques de manière raisonnée et se tiennent notamment informés par le biais des bulletins techniques édités par la chambre d'Agriculture, le bulletin de santé du végétal, élaboré à l'échelon régional, ainsi que dans la presse spécialisée. Les traitements phytosanitaires sont par ailleurs raisonnés en fonction des objectifs culturels, des conditions techniques notamment météorologiques, et aussi en fonction de la présence d'élevages apicoles à proximité de certaines parcelles (limitation des traitements en période de floraison du colza par exemple).

En matière d'épandage d'effluents d'élevage, les exploitants ont choisi de faire épandre par un prestataire pour bénéficier de bons matériels et pour améliorer les conditions de travail. Cela permet également de ne pas salir les chemins, car l'épandeur circule peu sur les routes étant donné que les effluents sont acheminés par des bennes sur les parcelles.

### VALEUR ENVIRONNEMENTALE



Conception : DDT 90  
Date d'impression : 27-02-2012

~ Limite départementale

~ Commune

Valeur

0 = V

0 < V => 0,5

0,5 < V => 1

1 < V => 2

2 < V => 2,7

#### Description :

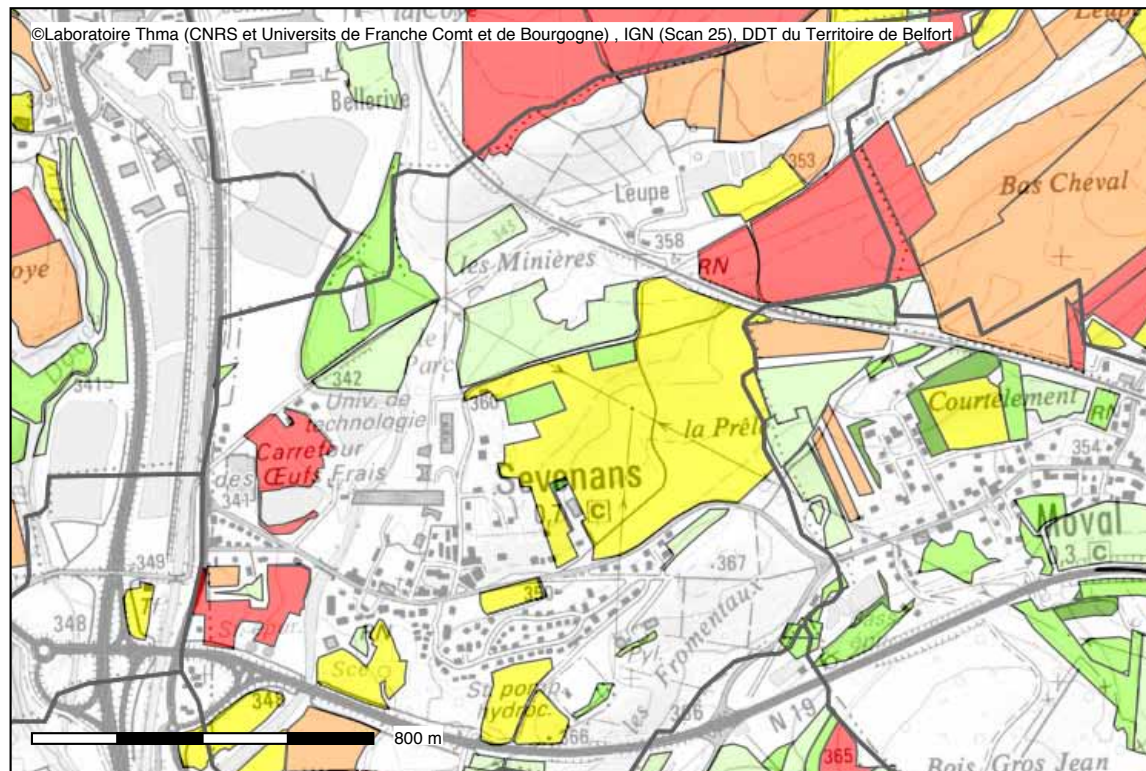
Valeur environnementale :

Valeur (entre 0 et 3) résultant des éléments suivants :

- zonages nature et biodiversité
- zones inondables
- modification des réseaux écologiques.

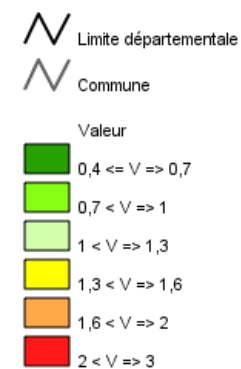
Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## VALEUR : STRUCTURE SPATIALE DES EXPLOITATIONS 2009



Conception : DDT 90

Date d'impression : 27-02-2012



### Description :

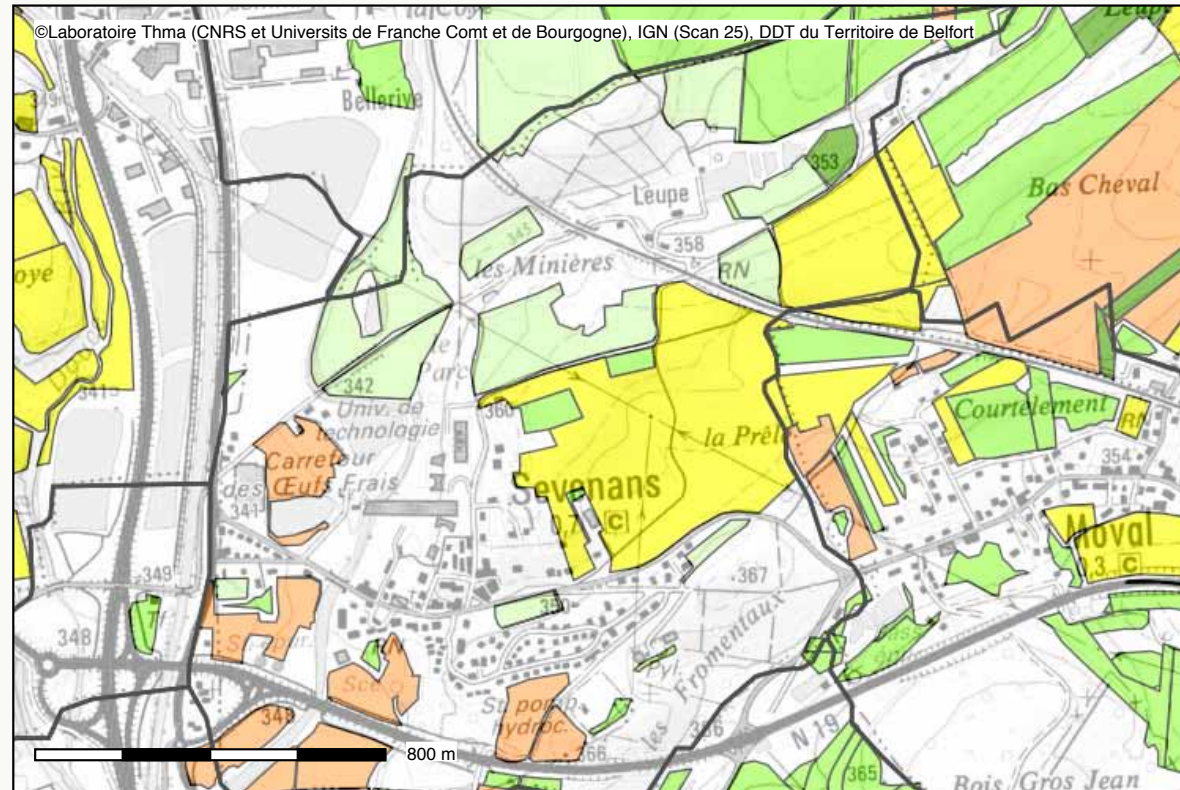
Structure spatiale des exploitations :

Valeur résultant des données suivantes :

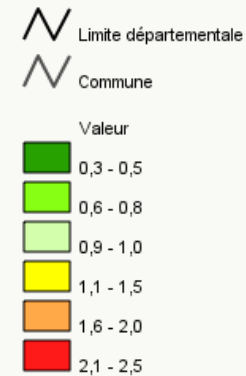
- superficie et compacité de la parcelle
- distance-temps de la parcelle à l'exploitation (DPE)
- superficie sur DPE
- distance entre les parcelles d'une même exploitation
- superficie de l'ensemble parcellaire
- distance aux zones bâties.

Carte publiée par l'application CARTELIE  
 Ministère de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
 SG/SPSSI/PSI/PSH1 - CP21 (DOM/ETER)

VALEUR : AIDES ET DROITS A PRODUIRE



Conception : DDT 90  
Date d'impression : 27-02-2012

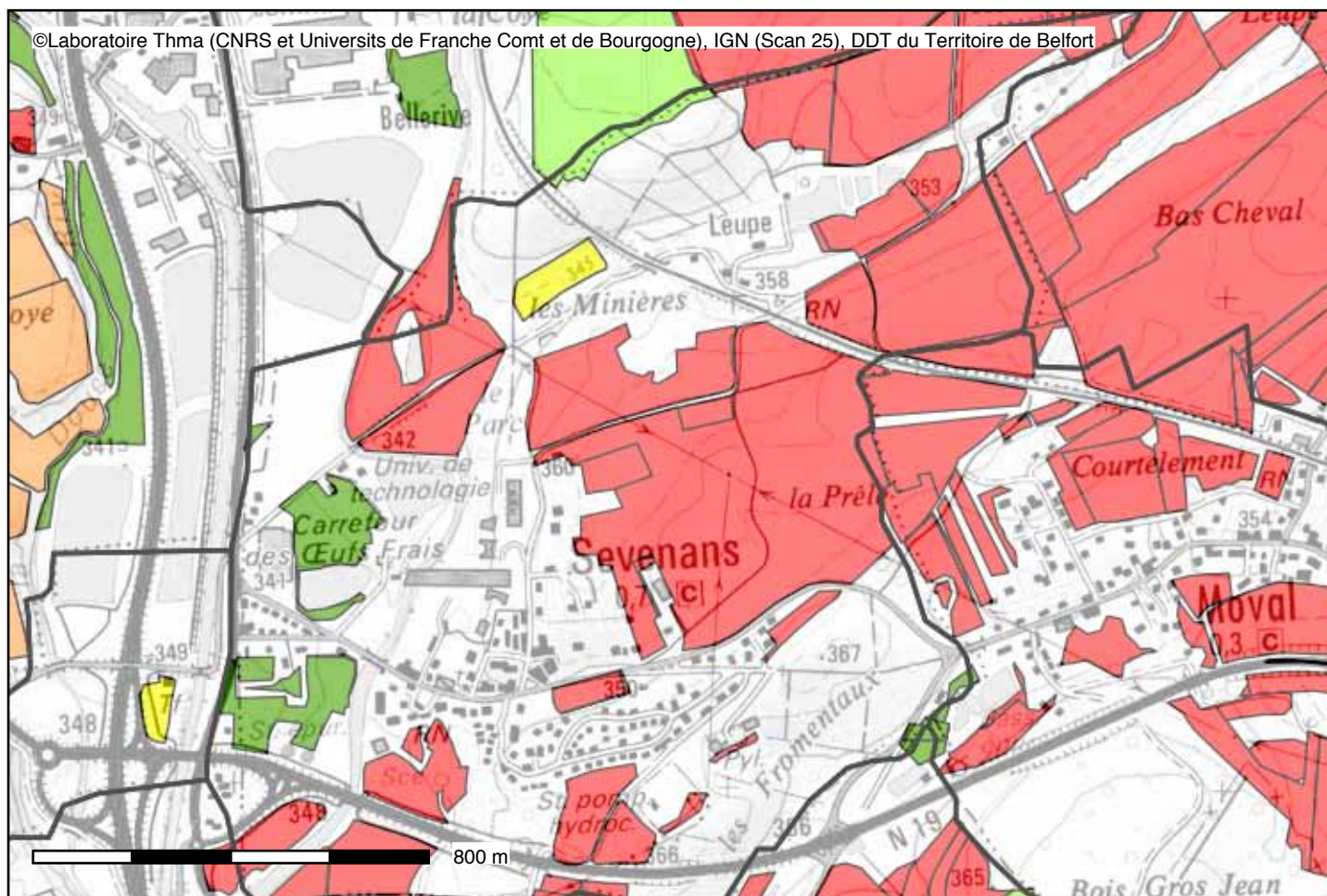


**Description :**

- Aides et droits produire :
- Valeur rsultant des critres suivants :
- DPU (2009)
  - Quotas laitiers (2009)
  - ICHN
  - PHAE
  - MAETER

Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministre de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSSI/PSI/PSI1 - CP2I (DOM/ETER)

## VALEUR AGRO-PEDOLOGIQUE



Conception : DDT 90  
Date d'impression : 27-02

~ Limite départementale

~ Commune

Valeur

0.5

1.5

1.7

2

3

### Description :

Valeur agro-pédologique

Carte publiée par l'application CARTELIE  
Ministre de l'écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement  
SG/SPSS/PSI/PSH1 - CP21 (DOM/ETER)

#### **4.1.5 - AGRICULTURE, LES ENJEUX POUR LE PLU**

L'enjeu du maintien du foncier est important pour assurer un avenir à l'exploitation de la commune. Il s'agit également de maintenir un cadre de vie agréable pour les habitants, par l'entretien des surfaces prairiales et des parcelles de grandes cultures. L'agriculture locale implique des emplois, des productions de qualité, un approvisionnement de proximité, des services, des paysages entretenus et des moyens d'agir en matière d'environnement.

Le PLU doit donc mettre en place un projet et des mesures de zonage et de règlement permettant :

- de maintenir le siège principal d'exploitation et permettre son développement ;
- de limiter au maximum les emprises sur l'espace agricole ;
- de sécuriser ce foncier ;
- de maintenir ou d'améliorer la fonctionnalité de ce foncier (voirie, circulation agricole, voisinage).

La définition de la zone agricole doit permettre la pérennité de l'exploitation existante, le maintien des terres agricoles, et doit empêcher le mitage des parcelles (permettre l'épandage des effluents, respecter les accès aux parcelles par les engins ou pour le pâturage des laitières). Les parcelles exploitées participent toutes aujourd'hui à l'équilibre économique des exploitations (terres cultivables, prairies, épandage des effluents de l'exploitation), et davantage encore les parcelles proches des bâtiments.

Notons que pour la commune, le maintien de ces surfaces peut présenter des intérêts supplémentaires : non-urbanisation des zones à risques, affirmation d'une identité rurale, maintien de paysages diversifiés et d'un équilibre entre forêt, zone urbanisée et agriculture.

## ■ SEVENANS AGRICULTURE ET SYLVICULTURE

### Sylviculture



Les zones en vert correspondent à la forêt communale de Sevenans, celles en bleu indiquent des plans d'eau.

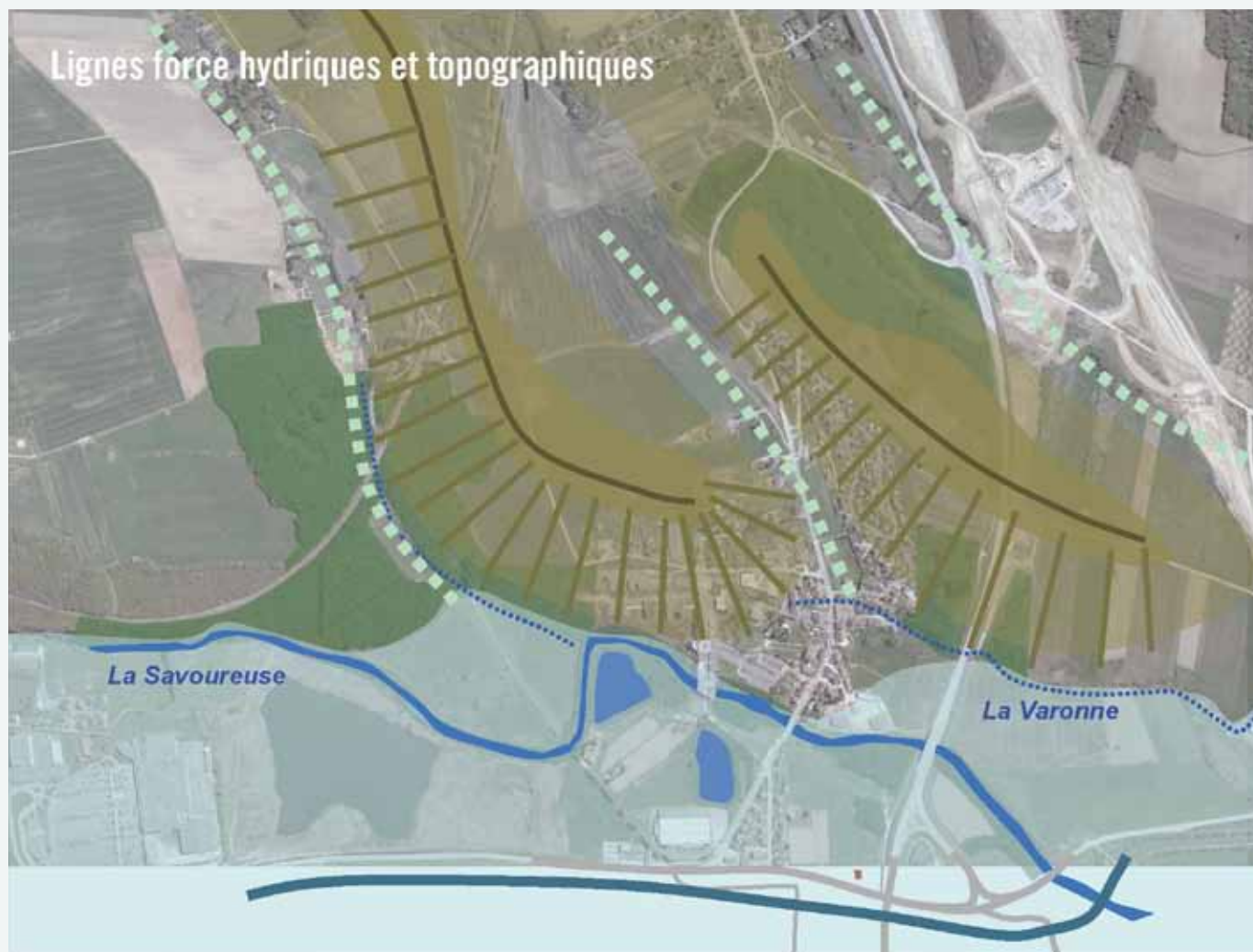
### 4.2 La sylviculture

La forêt communale (28,10 ha), soumise au régime forestier et gérée par l'ONF, est affectée à la production de bois d'oeuvre de feuillus et résineux et de bois de chauffage (feuillus).

Il s'agit d'une série unique traitée en conversion et transformation en futaie régulière de chêne pédonculé (30%), chêne sessile (2%), hêtre (10%), charme (33%), merisier, alisier torminal, frêne, érable sycomore (12%), érable champêtre, tremble, saule, bouleau, merisier, robinier (4%), sapin pectiné, épicéa commun, pin sylvestre, pin noir d'Autriche (9%).

Le forêt est toutefois traversée par de nombreuses routes, un pipeline, une ligne électrique. On note également la présence d'une station de pompage et d'une stèle anciens combattants.

**Carte I**



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### 5.1 Le grand paysage

Le ban communal de Sevenans s'inscrit géographiquement dans une zone articulatoire entre Vosges, Jura et plaine d'Alsace, habituellement nommée « Porte de Bourgogne »

Il s'inscrit en bordure Est de la vallée de la Savoureuse, principal affluent nordique du Doubs et participe déjà des premières marches pré-jurassienne.

La région regarde en effet géographiquement vers le Sud via sa géologie calcaire qui lui confère la physionomie chahutée caractéristique des paysages jurassiques.

#### ■ Carte 1 : Lignes de force hydriques et topographiques

Comme son voisin Andelnans, et plus amont Belfort, le village de Sevenans est intimement lié à la Savoureuse, qui amorce la traversée du grand couloir alluvial au Sud de son ban, pour changer d'appui.

Il s'inscrit de part et d'autre de la rivière qui partage son ban entre un village « haut », inscrit sur le coteau et groupé autour du petit hameau paysan originaire – qui jouissait là d'un double finage tout en restant à l'abri des inondations – et un village « bas », venu chercher la route départementale et le canal en plaine.

Cette distribution bipartite est la plus discriminante en termes de

paysage, surtout au Nord où la plaine alluviale étire encore de belles et amples étendues prairiales qui contrastent fortement par leur nature et leur échelle avec les labours ondulés de l'arrière-ban.

La coupure est d'autant plus marquée que le coteau est assez raide, qui place le château Saglio, pièce maîtresse du village, en position dominante (face à l'église de Bermont, en vis-à-vis : pouvoir nobiliaire contre pouvoir clérical ?).

Le contact est moins contrasté au Sud où le passage entre plaine et coteau s'opère via un jeu de grandes chambres aujourd'hui principalement dévolues au maïs.

Le découpage Est-Ouest lié à la Savoureuse est complexifié au sein du coteau par un jeu d'ondulations topographiques qui impriment une direction oblique au paysage.

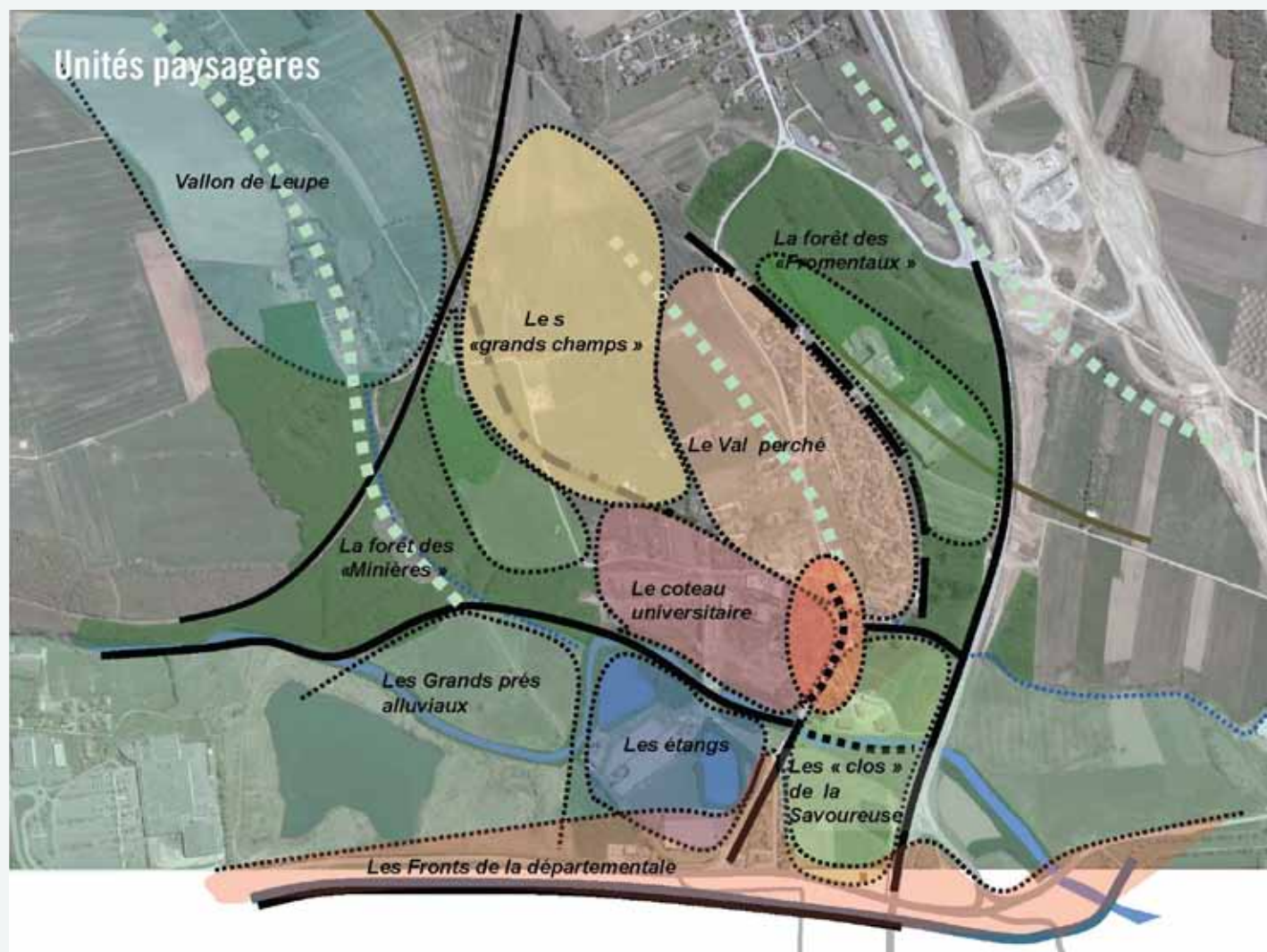
Le ban communal est en effet creusé par un vaste thalweg sec dans lequel est venue s'inscrire la route de Delle et nicher le village haut.

Un autre sillon – humide cette fois – creuse également plus au Nord, et selon la même orientation, le ban communal : simple incision dans le coteau boisé des Meunières, il s'évase au sortir du bois en un vaste vallon arrière au visage très sundgauvien.

Creusé par des étangs, ce beau couloir abrite le très ancien hameau de Leupe dont il reste peu de traces mémorielles. Celui-ci est coupé de la matrice villageoise par la ligne ferroviaire Belfort-Delle.

#### ■ Carte 2 : Unités paysagères

**Carte 2**



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

La carte des unités paysagères identifie les différentes inflexions d'ambiances qui caractérisent le paysage villageois.

### ■ ■ Au pied du Coteau

La plaine alluviale connaît trois séquences au sein du village :

- *Les grands prés alluviaux*

Au Nord, la Savoureuse ondule librement au sein d'un vaste paysage prairial ouvert, voué aux pâtures.

L'épaisse ripisylve de la rivière et quelques beaux arbres isolés confèrent à ce secteur une belle naturalité, propice à la promenade. De fait, cet ensemble articulé à la piste cyclable départementale participe de l'aire récréative villageoise.

- *Les étangs*

Au centre du ban, sous le coteau universitaire, entre l'ancienne route de Leupe et la rue principale, la plaine alluviale apparaît, *a contrario*, complètement fermée sur elle-même : aucun chemin public ne pénètre la petite enclave agricole, ni ne révèle les deux étangs logés dans d'épaisses enveloppes végétales.

- *Les clos de la Savoureuse*

Au sud, au pied de la RN19 juchée sur remblai, deux grandes chambres de labour se relayent, de part et d'autre de la rivière, pour constituer des plages de recul stratégiques dans la découvert lointaine du village.

Inscrite au sein du « beau clos », la station d'épuration est discrète du fait des microboisements humides qui la calent ; les vues vers le village souffrent en revanche de premiers plans disqualifiants, parmi lesquels principalement la zone artisanale du « petit Paquis ».

- *Les fronts de la départementale*

Les trois séquences sont solidarisées à l'Ouest par le double fil de la route départementale 437 et du canal de Haute-Saône.

La première accroche le long de son parcours un tissu hétéroclite et sans qualité d'activités artisanales et commerciales assez symptomatique des entrées d'agglomérations.

Le second, inscrit en remblai, dresse un arrière-plan régulateur, grâce à son beau double alignement de tilleuls.

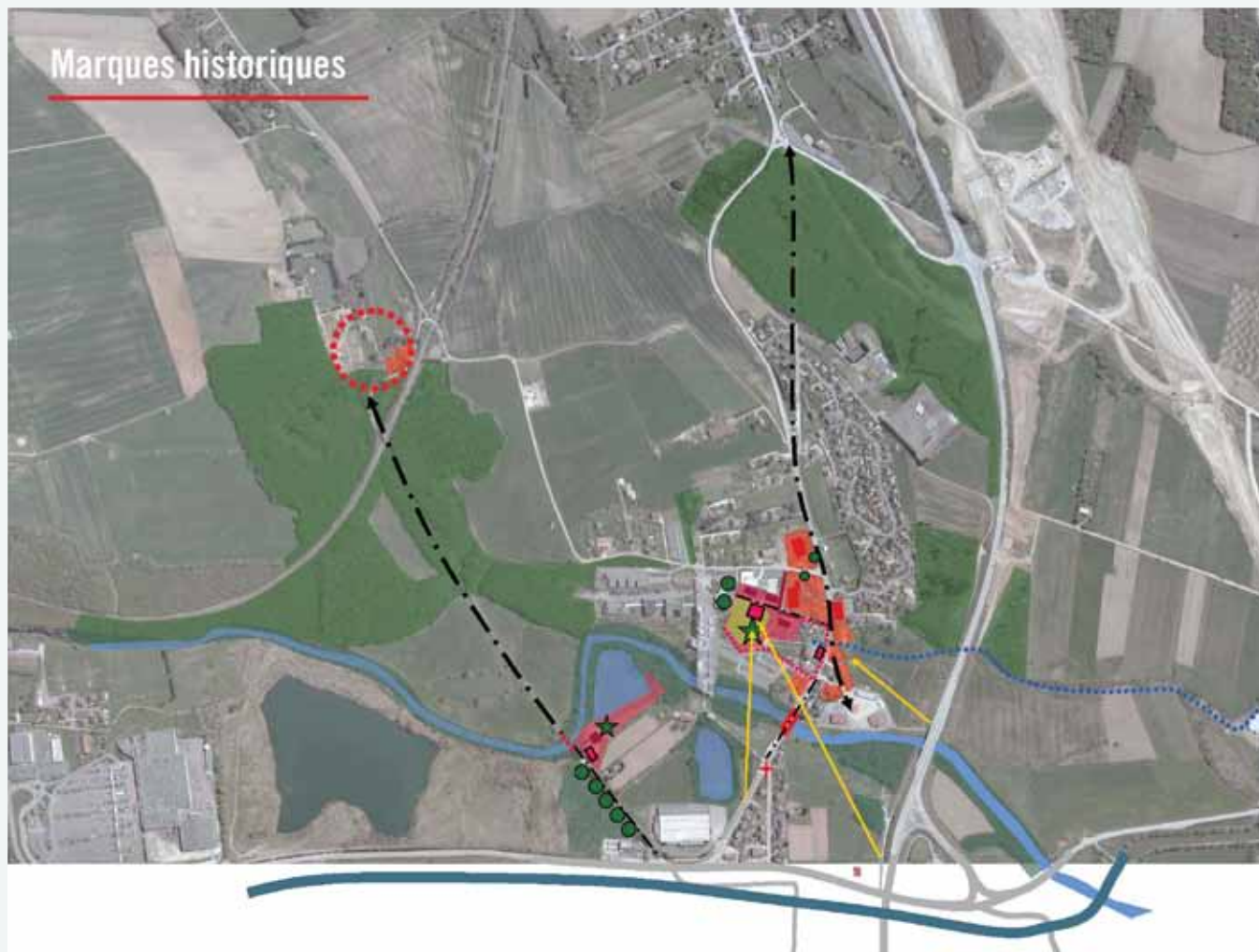
Dans ce contexte, le quartier bas du « beau clos » porte bien son nom qui constitue un isolat urbain très autarcique.

### ■ ■ Sur le Coteau :

Le petit hameau de Sevenans, simple articulation, à l'origine, d'un vaste domaine nobiliaire (château Saglio) et d'un petit noyau paysan, s'inscrivait tout entier en balcon sur le coteau.

Cette première emprise villageoise, très concise sur les pentes, s'est aujourd'hui considérablement développée vers le Nord via l'érection d'un « coteau universitaire », l'UTBM.

**Carte 3**



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

Ce campus assez fermé sur lui-même, impose un dessin très marqué dans le paysage, tant par son plan directeur très composé (double axe solennel, bâtiment-pont) que par son architecture très moderne (signée R. Castro).

Ses bâtiments animent la nouvelle silhouette villageoise au même titre que le château ; la masse forestière dans laquelle s'est logée l'université constitue une enveloppe verte qui favorise l'intégration visuelle de l'ensemble.

Dans le prolongement direct du campus, « la Forêt des minières » constitue pour partie une réserve foncière pour ses extensions futures ; elle offre surtout un cadre exceptionnel à cette « université dans la campagne », et plus généralement un bel espace de détente pour les villageois.

Cette petite forêt lumineuse, creusée de petites clairières et bordée de belles lisières, est en effet traversée par l'ancien chemin de Leupe qui constitue le principal territoire promené de Sevenans. Il est jalonné dans la forêt par de beaux affleurements rocheux calcaires et ouvre de part et d'autre sur d'amples paysages attractifs (grands prés alluviaux / vallon de Leupe)

De l'autre côté du village, « la Forêt des Fromentaux » procède *a contrario* d'une zone boisée tampon, son véritable attrait, du fait de la proximité de la RD19, dont elle contribue à réduire l'impact visuel et sonore. Ce caractère « résiduel » est encore

accentué par la localisation, le long de sa lisière, d'activités indésirables dans la commune (petite zone artisanale des Fromentaux, très délabrée, station d'hydrocarbures).

### ■ ■ À l'arrière et sur les hauts

Restreint en bas par les champs d'inondation de la Savoureuse et de la Varonne, le village de Sevenans s'est naturellement retourné sur son plateau arrière pour opérer ses principaux développements de l'habitat.

Ceux-ci se sont principalement organisés au sein d'un « Petit val perché » de part et d'autre de la route de Delle.

Celui-ci fait aujourd'hui dialoguer une ligne résidentielle au Nord, bâtie en retrait sur un ruban strié de grandes parcelles perpendiculaires à la route, et un vaste lotissement, en vis-à-vis, concentré à distance de route sur la bordure haute du vallon.

Les deux fronts bâtis sont séparés par une large bande non construite, au creux du thalweg, qui maintient une belle respiration dans le vallon, sans véritablement constituer pour autant un cœur approprié par les habitants.

En termes de développement, le village tend à se retourner à présent à l'arrière du coteau universitaire, en direction des « Grands champs », selon un simple ourlet d'habitat lâche, accroché à la rue de Leupe.



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

De fait, le Nord-Est du ban communal constitue le principal espace ouvert du village, dévolu aux labours. Doucement ondulé, il offre de belles perspectives vers le lotissement des Fromentaux, ainsi que vers la ferme qui l'exploite, assez impactante visuellement du fait de son grand hangar blanc.

Mais c'est surtout une zone de dépôt le long de la route de Leupe qui focalise négativement l'attention dans ce secteur.

Détaché du ban communal par la voie ferrée le « vallon de Leupe » ouvre sur un autre monde :

- En termes de grand paysage, c'est une unité non fermée qui engage des solidarités fortes de vallée bien au-delà du ban communal (hameau sur Andelnans).
- En termes d'ambiance, c'est un petit univers singulier et assez précaire de constructions peu réglementées accrochées à un chapelet d'étangs de loisirs.



## Carte 4

### Premières extensions



## 5.2 La ville dans son site : architecture

On peut observer différentes générations de tissus urbains.

### ■ Carte 3 : Marques historiques

Cette première carte présente les plus anciennes générations urbaines (avant-guerre).

À l'origine, Sevenans n'était pas véritablement un village, mais un simple hameau sans paroisse (la commune est toujours culturellement liée à Bermont.)

Il présente de fait une toute petite matrice d'origine.

Celle-ci est double, qui procède du côtoiement d'un domaine nobiliaire du XVIII<sup>e</sup> siècle, le château « Saglio » et ses dépendances, et de quelques fermes, ordonnancées sur le coteau, de part et d'autre de la route de Delle.

Le domaine seigneurial rayonne encore dans le paysage, via son bâtiment phare qui domine la vallée et abrite aujourd'hui l'administration de l'université, et plus localement, via les vestiges de son beau mur d'enceinte, qui anime la rue du Château et dessinent une belle entrée « classique » à l'UTBM, jalonnée par deux bâtiments servants et cadrée par un beau couple de tilleuls.

Ces deux vieux arbres sont malheureusement les rares témoins d'un parc arboré réduit à une portion aujourd'hui très congrue (sous le château).

## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

Autre témoin notoire de l'ancien vaste domaine, l'ancienne chapelle du château prête à présent à la mairie sa discrète solennité.

La commune compte par ailleurs un autre petit domaine privé fin XIX<sup>e</sup>, au bas du village, le long de la Savoureuse : le beau petit ensemble architectural jouit le long de la rue des Sablettes d'un alignement assez majestueux de marronniers.

Le noyau paysan est constitué d'une petite poignée de fermes organisées autour de la rue de Delle, de la petite rue des Roses et de la rue du Paquis.

L'entrée de la rue de Leupe présente les plus belles bâtisses, ponctuées par de grands arbres isolés (noyers, saules pleureurs).

L'entrée de la rue des Vergers est marquée par la présence d'une ancienne choucrouterie transformée en ensemble de studios pour étudiants.

Cette empreinte traditionnelle confère à la traversée villageoise son pittoresque et signe avec le château le cœur identitaire de Sevenans.

### ■ Carte 4 : Premières extensions

Les premiers développements du village, avant 1870, se sont opérés selon la double orientation de la rue de Belfort-Delle et de la RD 437.

On peut distinguer deux types de développement le long de la rue de Delle :

- Une part de l'extension villageoise s'est opérée « au fil de l'eau » par agrégation progressive et selon des typologies très disparates.

C'est le cas des quelques maisons venues renforcer le hameau paysan en pied de coteau, et plus tardivement des pavillons campés au cœur de grandes parcelles à la sortie Est du village.

- Un ensemble pavillonnaire moins composite, organisé autour d'une rue nouvelle, la rue « du Beau clos » compose, *a contrario*, à l'entrée Ouest du village, un véritable petit quartier excentré. Celui-ci se prolongeait, de l'autre côté de la rue de Belfort par un axe sportif (terrain de foot) aujourd'hui délaissé (friche naturelle), mais encore jalonné par une belle ligne de grands frênes.

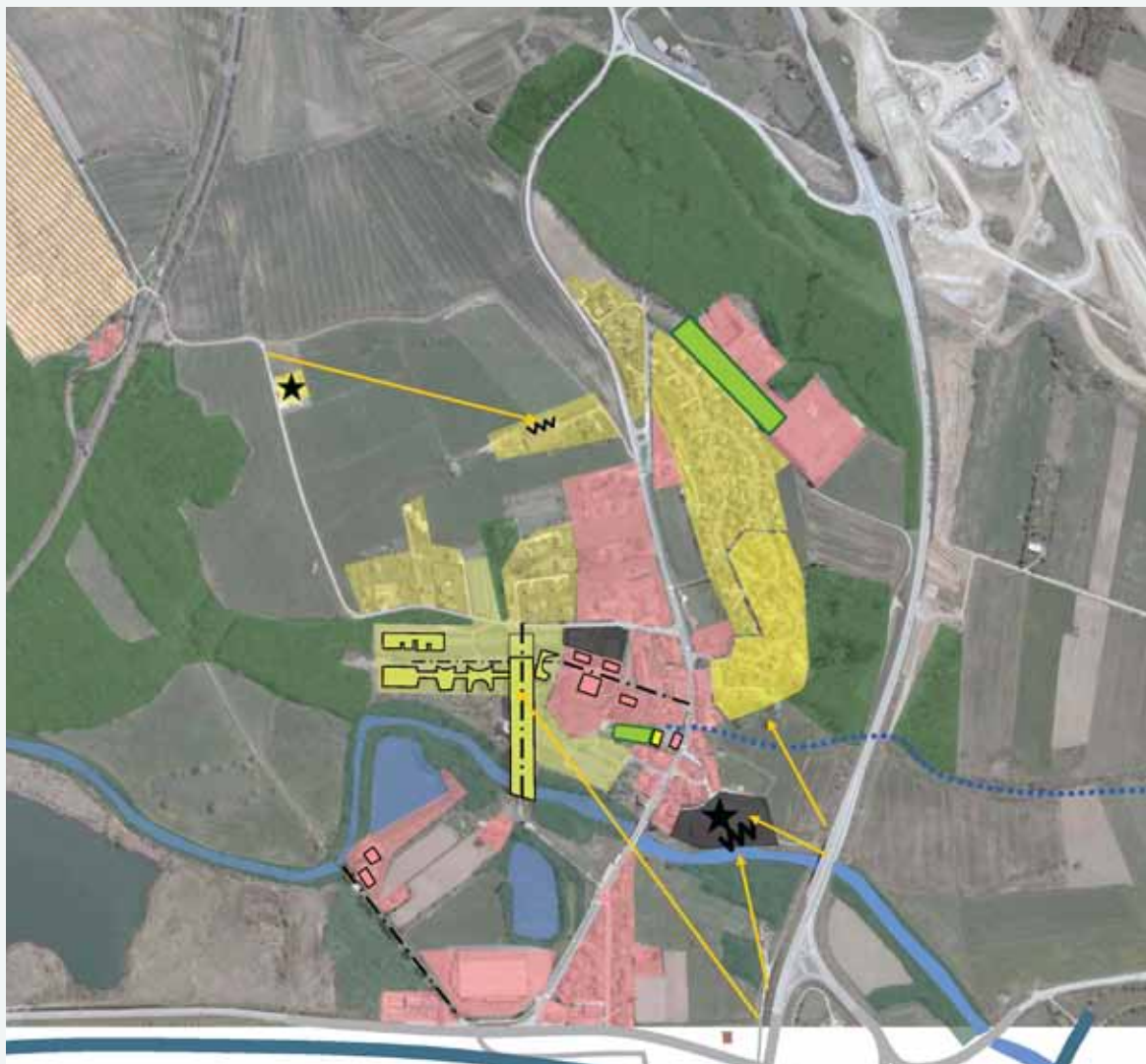
L'installation du village le long de la départementale 437 s'opère de façon très anarchique via une bande uniforme alternant des volumes, des fonctions et des échelles particulièrement disparates : habitat, usine, commerces et activités.

Ce chapelet décousu est loin de dessiner une vitrine d'entrée valorisante pour le village.

Les quelques activités refoulées par la commune, à cette même époque, à proximité de la RN19, en lisière de la forêt des Fromentaux, s'apparentent à ce secteur ; leur impact visuel localement très pénalisant est heureusement limité à l'échelle du grand paysage.

**Carte 5**

Développements récents



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### 5.3 La ville dans son site : nature et développements récents

C'est dans les trois dernières décennies que le village de Sevenans a connu ses principales transformations, en doublant littéralement de volume.

Cette « révolution » est liée à deux grands mouvements urbains. L'implantation de l'Université Technologique de Belfort-Montbéliard à Sevenans dans les années 1980 est venue radicalement modifier la donne urbaine.

Formellement, le campus conçu par l'architecte Roland Castro et son équipe détonne par son architecture résolument moderne, complexe et assez ostentatoire : bâtiment-pont sur la Savoureuse avec promenade haute, très visible depuis la vallée, tour penchée... Sa composition en croix superpose à la trame urbaine villageoise souple et empirique un dessin géométrique rigide et souverain.

Fonctionnellement, l'université vient juxtaposer, à côté du « monde » villageois, son propre domaine assez autonome, dessinant une limite assez ambiguë entre espace public et espace privé. En logeant son administration dans le château Saglio, pièce maîtresse de l'identité villageoise, et en lui apposant une autre « forteresse », elle laisse en quelque sorte la commune orpheline sans centre.

L'installation de l'UTBM au Nord a coïncidé, parallèlement, avec une poussée démographique du village, via la création d'un vaste

lotissement, qui déporte vers le Sud-Est la masse gravitaire de la commune.

La première phase, raccordée au village par la rue des Vergers, étage dans la pente des petites maisons accolées.

L'extension en deuxième phase, vers la rue des Fromentaux, procède d'un tissu urbain pavillonnaire plus classique, mais assez dense (petites parcelles).

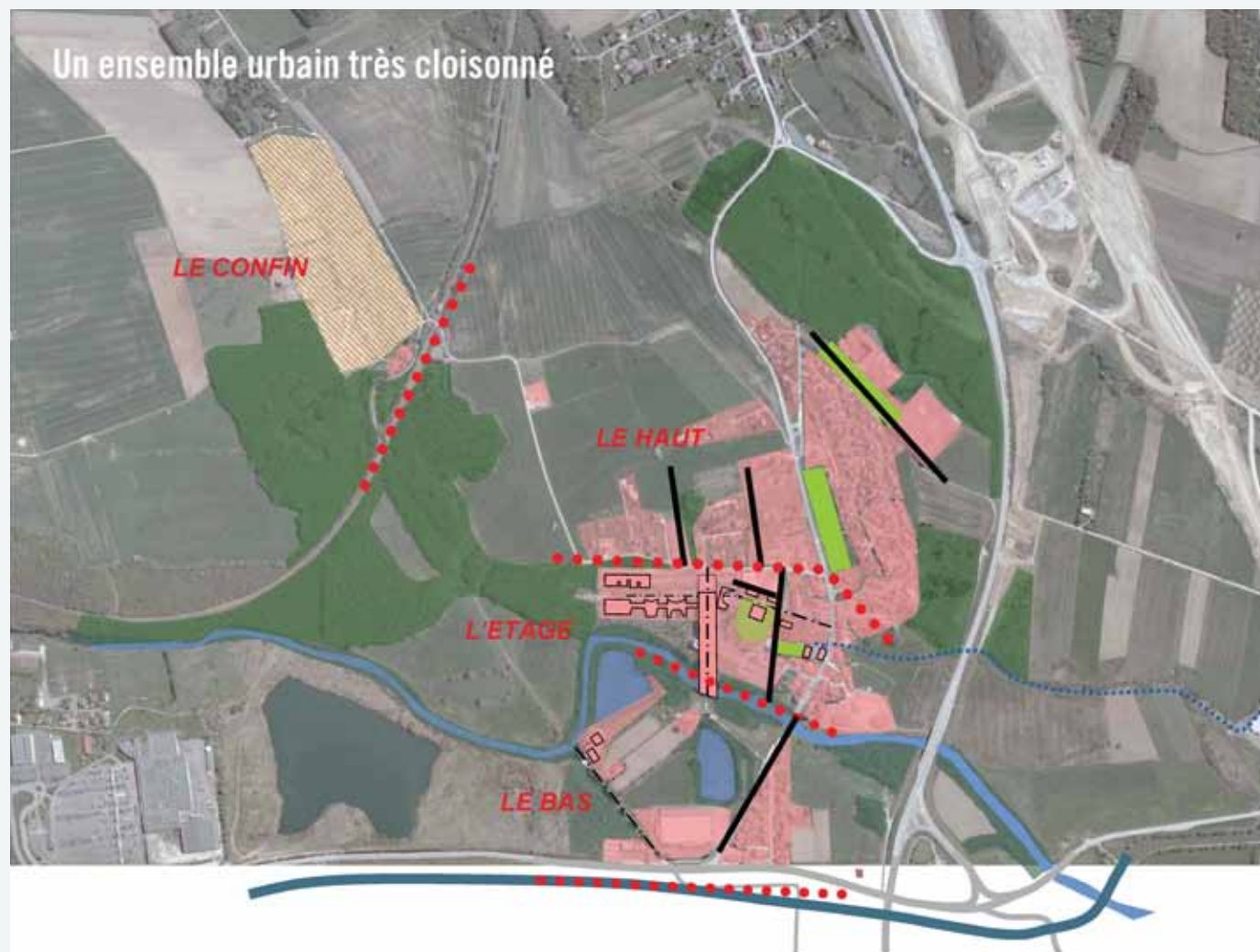
L'ensemble du quartier tend à constituer un village dans le village, du fait de son échelle et de son positionnement en marge (dus notamment au maintien d'une large bande de prairies et vergers, au creux du thalweg).

Adossée aux boisements, dans un arrière vallon, cette extension urbaine est discrète dans le grand paysage..., ce qui n'est en revanche pas le cas de la petite zone d'activité du Petit Paquis :

L'installation de quelques cubes artisanaux grossièrement posés au bord de la Savoureuse, constitue un premier plan désastreux dans la découverte du village depuis le balcon de la RN19. Elle nie dans l'autre sens toute relation douce entre le village et sa rivière.

Le village tend à présent à se développer vers l'Est sur l'arrière de l'université, à petits pas, selon les opportunités foncières. Ce ruban d'habitat faiblement dense tend à constituer une barrière peu perméable pour des accroches futures de développement.

**Carte 6**



## ■ SEVENANS, SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE

### 5.4 Paysage Naturel et Urbain : les Enjeux

La question de la cohésion urbaine apparaît comme le principal enjeu pour un village qui procède aujourd'hui davantage par fragments juxtaposés que comme un vrai ensemble articulé.

#### ■ La question est spatiale :

Sevenans souffre en effet de très nombreuses coupures et cloisons qui renvoient dos à dos différents pans communaux pourtant voisins.

Il existe nettement trois villages, le « bas », « l'étage » et « le haut », gardés à distance les uns des autres, et un confin, le hameau de Leupe, peu lié au village.

La matrice historique (château et hameau paysan) coïncide à l'« étage » et joue davantage comme une séquence du découpage tripartite que comme un cœur partagé, au centre du dispositif.

Il en va de même de l'université ; la croix monumentale dessinée en plan par l'architecte ne travaille pas à tenir le paysage urbain environnant en recomposant le village autour de ce nouveau pôle de vitalité, elle souffre tout au contraire elle-même d'un défaut de lisibilité en ne réussissant pas à établir une vraie hiérarchie parmi ses accès.

#### ■ La question est aussi en effet fonctionnelle et identitaire :

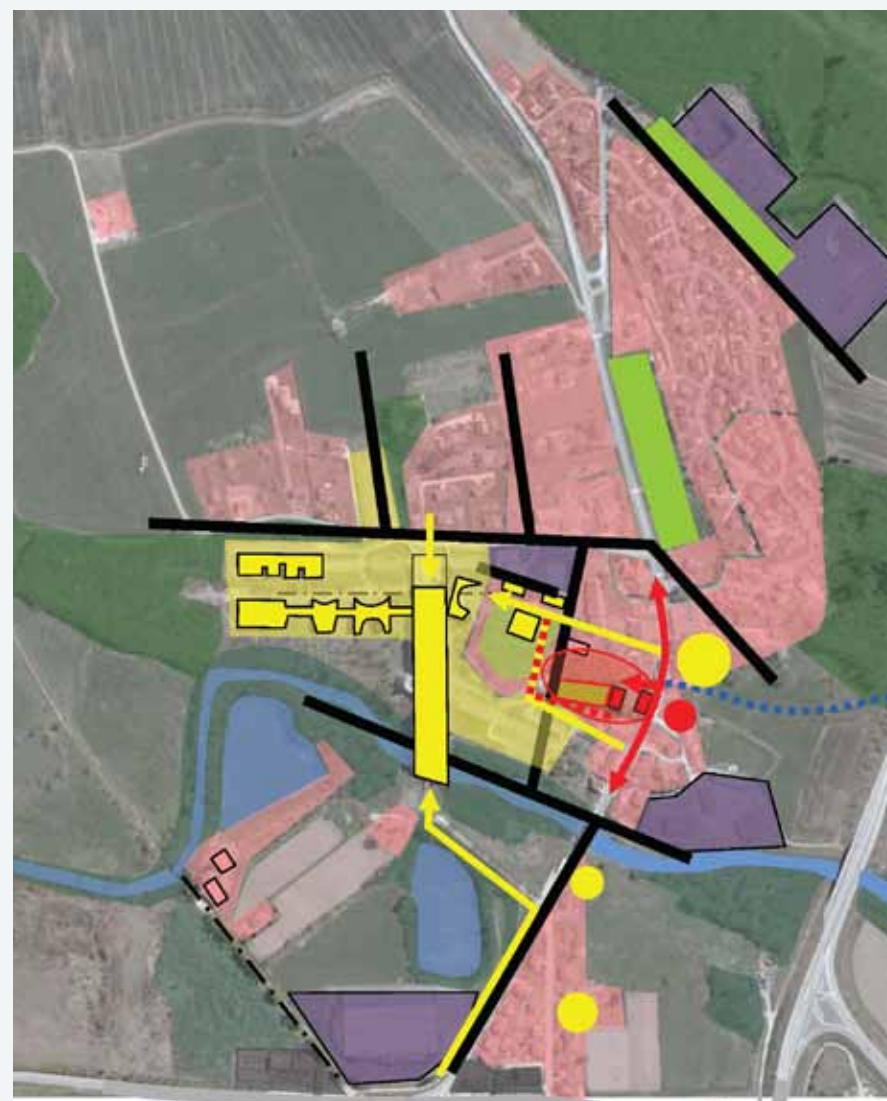
Le village déploie sur son ban trois « réseaux » qui peinent à s'articuler :

- Le réseau artisanal est totalement disloqué au gré de cohabitations difficiles avec les zones habitées voisines (impacts visuels et sonores / trafics induits).
- L'université génère des pôles importants d'habitat étudiant au sein du village et une densité diurne impressionnante, mais n'entraîne malheureusement ni vie ni espaces publics.
- Encastré, le petit pôle mairie-école ne réussit pas à déployer un espace public suffisant pour un rayonnement à l'échelle du village.

**Un ensemble urbain très cloisonné / trois réseaux peu ou mal articulés : renforcer la cohésion villageoise en créant de nouvelles articulations et de nouveaux liens doux ?**

**Carte 7**

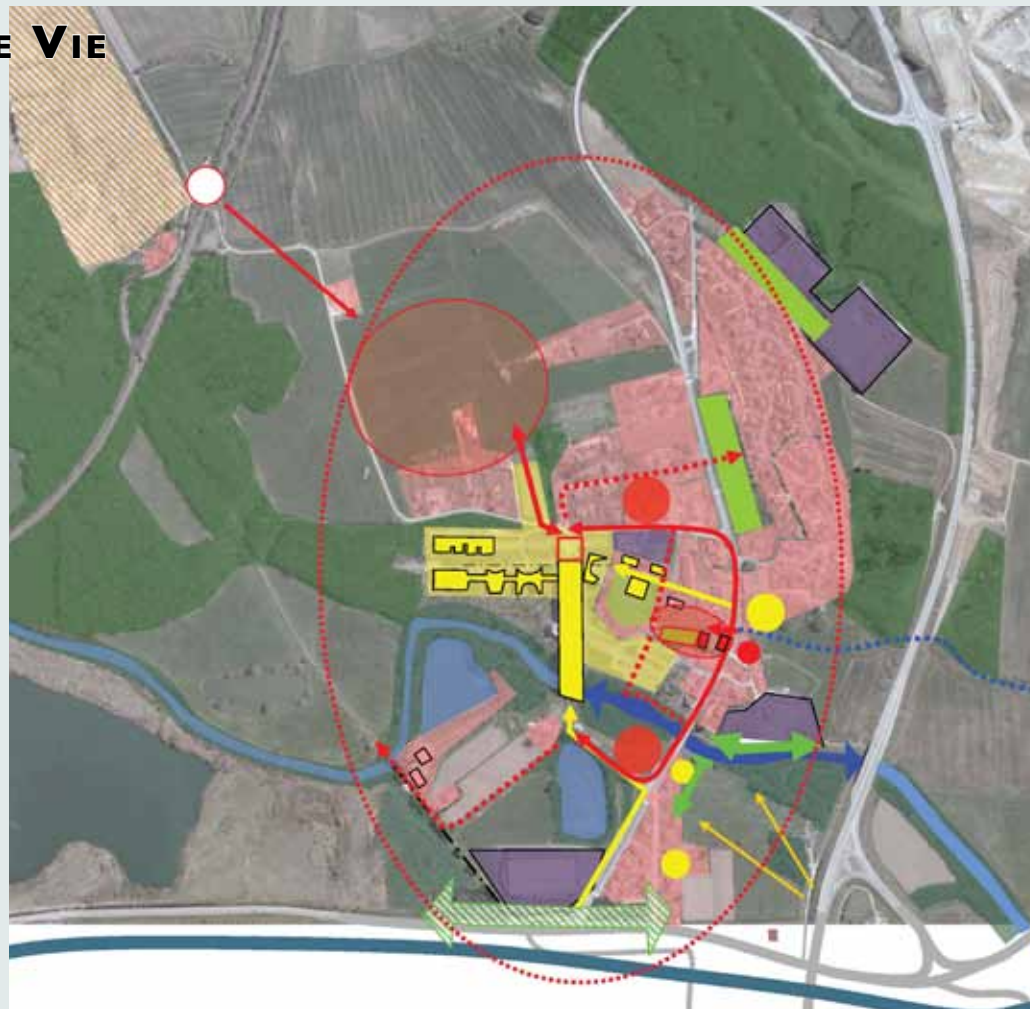
Trois réseaux peu ou mal articulés



■ **SEVENANS,  
SON PAYSAGE ET SON CADRE DE VIE**

**Carte 8**

Renforcer la cohésion villageoise en créant de nouvelles articulations  
et de nouveaux liens doux ?

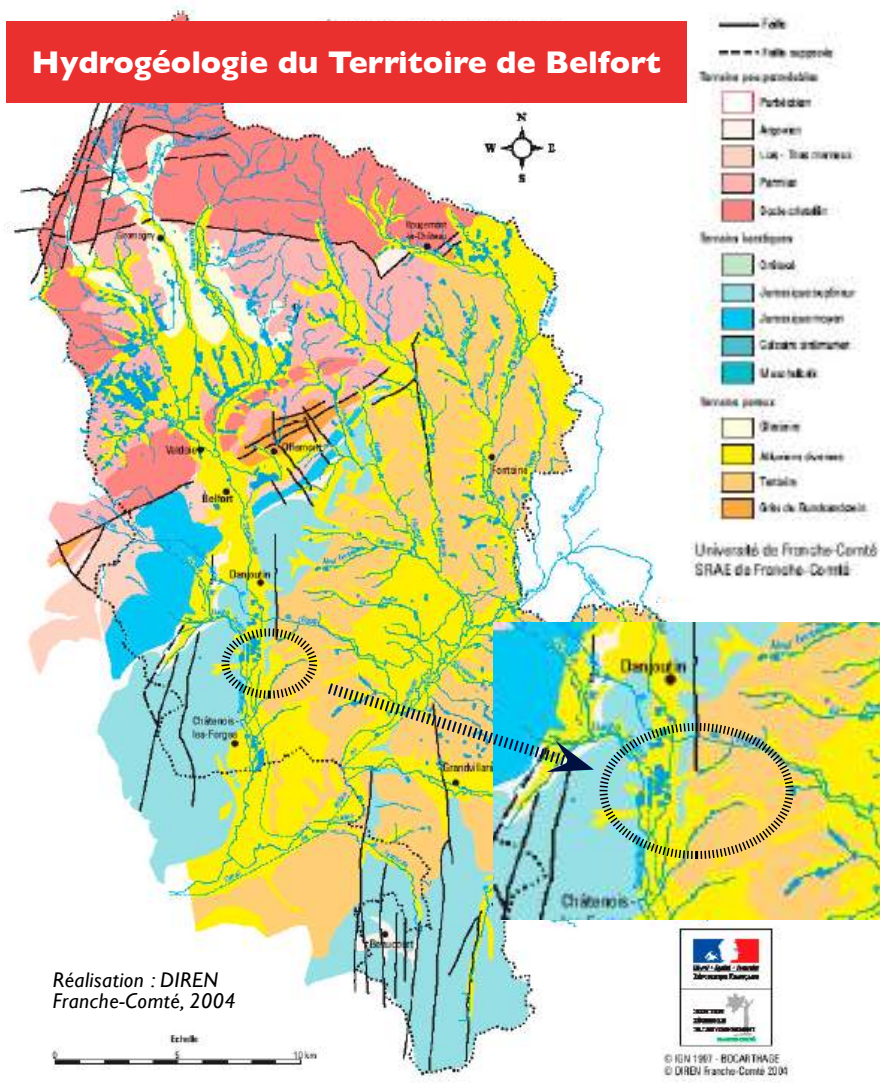




---

## **I-2 ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT**

### Hydrogéologie du Territoire de Belfort



### Sevenans : vue aérienne



## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 6.1 Le contexte physique

#### 6.1.1 - LA TOPOGRAPHIE

Sevenans se situe au sud de la « Trouée de Belfort », sur la partie ouest du fossé rhénan, une zone de transition entre le système vosgien et le système jurassien. L'unité est composée d'un ensemble varié de collines calcaires dont les altitudes s'échelonnent de 300 à 500 mètres.

Le territoire de la commune s'inscrit en fond de vallée de la Savoureuse et sur son versant rive gauche, à la frontière des plateaux calcaires de Haute-Saône et de la région du Sundgau.

Le secteur Ouest du territoire, en fond de vallée, présente une topographie plane, à 340 mètres d'altitude environ, occupée par les alluvions récentes de la Savoureuse.

Vers l'Est, le relief s'élève pour atteindre le point culminant de la commune, à 367 mètres dans le bois de Fougerais. L'Oligocène affleure en bordure orientale du territoire, sur les hauteurs.

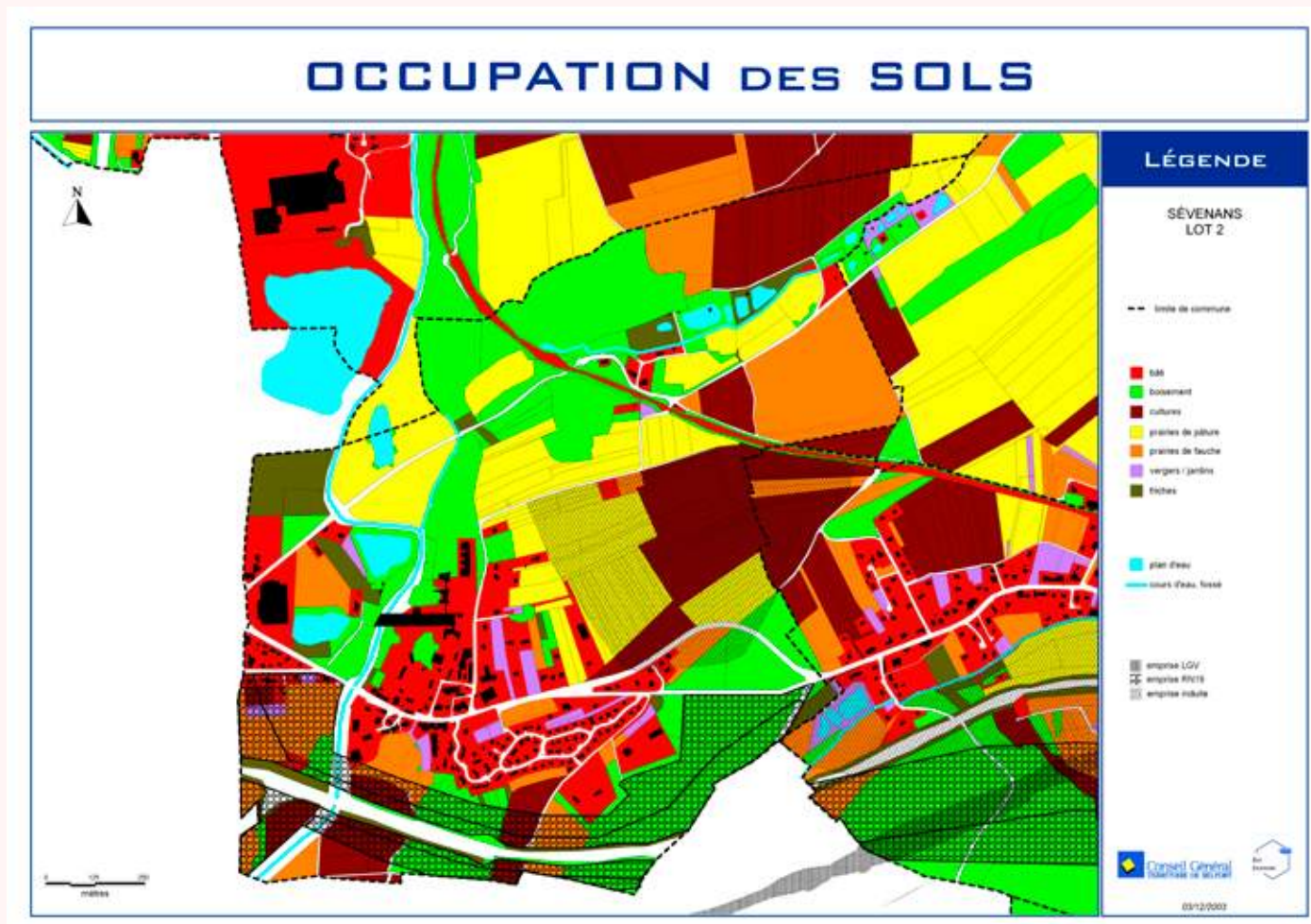
Le versant est vallonné, car plusieurs petits affluents de la Savoureuse l'ont entaillé perpendiculairement à la vallée principale de la Savoureuse. Ces vallons sont tapissés d'alluvions récentes et entre eux, le versant est recouvert de cailloutis du Sundgau souvent éboulés. Les calcaires jurassiques du Séquanien affleurent en bas de pente.

#### 6.1.2 - L'HYDROLOGIE

La commune est traversée du Nord au Sud par la Savoureuse, un affluent du Doubs, qui prend sa source au ballon d'Alsace et qui se jette dans l'Allan à hauteur de Sochaux. Le réseau hydrographique de la Savoureuse est composé de nombreux étangs et rivières. Sa largeur sur le territoire de Sevenans varie entre 6 et 12 mètres, son tracé est sinueux, la hauteur de l'eau ne dépasse pas un mètre. Son écoulement est assez rapide, mais devient lent en aval du pont de la RD19.

La Savoureuse s'écoule dans la partie occidentale du territoire en décrivant un large coude. Dans son lit majeur se trouvent trois étangs privés correspondant à d'anciennes gravières. Un petit affluent temporaire de la Savoureuse, le ruisseau de Prayez, prend sa source à Meroux et s'écoule au Nord du territoire de Sevenans en alimentant toute une série d'étangs. À l'aval du lieu-dit « Leupe », le ruisseau disparaît puis réapparaît en sortie de forêt pour se jeter dans la Savoureuse. Un autre petit affluent de la Savoureuse, le ruisseau de la Varonne, prend sa source sur la commune, au Sud du village, puis s'écoule vers le Sud sur le territoire de Trévenans.

Le territoire de Sevenans se trouve en totalité dans le bassin versant de la Savoureuse. Trois sous-bassins peuvent être distingués : le bassin direct de la Savoureuse au Nord (129 ha), celui du ruisseau de la Varonne au Sud-Est (56 ha) et celui du ruisseau de Romprérés au niveau de la pointe Sud-Est de Sevenans, dans le bois des Fromenteaux (19 ha).



Réalisation : Est Ingénierie, Conseil Général 90. Prétude d'aménagement foncier Territoire de Belfort, décembre 2003

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Sevenans fait partie du territoire couvert par le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009. Ce document met notamment l'accent sur la nécessité de protéger les zones humides: les projets doivent être menés en ayant le souci de sauvegarder et de mettre en valeur les espaces humides d'intérêt local.

Les mesures qualitatives les plus récentes sur la Savoureuse sont celles d'Andelnans en 2005. L'IBGN (indice biologique global normalisé) de 18/20 montre une excellente qualité des eaux. Cette amélioration de la qualité (l'IBGN était de 6/20 en 1992) est le résultat des efforts centrés sur la collecte des eaux usées et de leur traitement. La DDEA est police de l'eau en ce qui concerne le bassin de la Savoureuse.

Les crues de la Savoureuse peuvent être importantes et soudaines en période de fortes pluies (fin de l'hiver principalement). Voir à ce sujet la partie Risques.

### **6.1.3 - LE CLIMAT**

Le climat est du type semi-continentale du fait de son éloignement de toute influence océanique. La « Trouée de Belfort », formant une sorte de couloir entre Vosges et Jura, canalise les vents d'ouest, tempérés et humides, comme ceux venant de l'est, bises sèches froides ou chaudes selon les saisons. Les précipitations sont plus élevées en automne et en hiver qu'au cours du printemps et de l'été (cumul annuel moyen de 1080 mm enregistré à la station de Belfort). Les

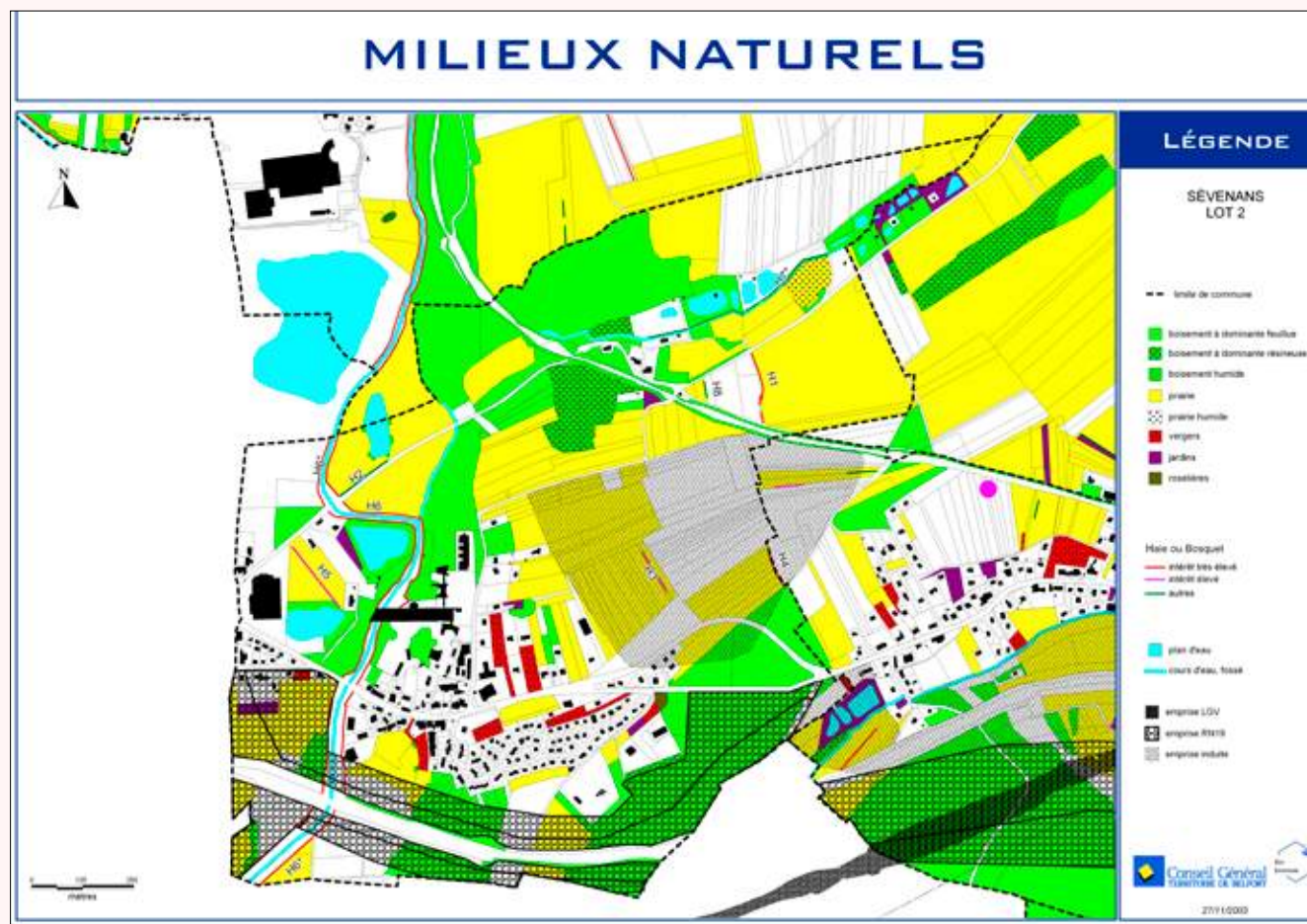
averses orageuses d'été peuvent cependant déverser en une seule journée un volume d'eau important, même si les précipitations sont davantage courantes en fin d'automne. Le nombre moyen de jours de brouillard est de 43. Ce phénomène est dû à l'humidité générée par les nombreux étangs et cours d'eau du secteur.

Globalement, le climat peut être décrit par des intersaisons plutôt courtes, des étés très contrastés, relativement chauds et lourds, des hivers longs, froids et humides, parfois neigeux (36 jours en moyenne par an sur le secteur).

Les heures d'ensoleillement représentent en moyenne 1790 h/an. Les températures maximales sont atteintes en juillet-août (17° environ et 35 jours supérieurs à 25° C pour une moyenne des maxima dépassant 22°) tandis que les minimales se situent en janvier (0,3°). On compte 82 jours de gelées.

### **6.1.4 - LA RESSOURCE EN EAU POTABLE**

Le réseau du feeder de Mathay alimente les huit communes suivantes: Bermont, Botans, Dorans, Meroux, Moval, Sevenans, Chatenois-Les-Forges et Trévenans; il alimente également la commune d'Andelnans (dont une partie du hameau de Froideval). L'eau, de surface, provient à 100% de la station de traitement de Mathay. Elle parcourt 23 km à l'intérieur d'une canalisation de diamètre 600 mm appelée « feeder de Mathay » pour rejoindre la station de traitement de Mathay, alimentée par le Doubs. La commune n'est donc pas concernée par un périmètre de protection des captages.



Réalisation : Est Ingénierie, Conseil Général 90. Préétude d'aménagement foncier Territoire de Belfort, décembre 2003

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

Une station d'épuration est située à Sevenans. Elle dessert les communes de Botans, Andelnans et Sevenans. Cette station sera prochainement remplacée par une Station de Dépollution des Eaux Usées, ultramoderne (à nanofiltration), implantée sur la commune de Trévenans, qui desservira les communes du Sud de l'Agglomération Belfortaine (et dont la capacité (15 000 équivalents habitants) permettra de faire face aux nouvelles réalisations programmées, depuis la future gare TGV, en passant par l'Hôpital médian ou encore le parc d'innovation des Plutons. Elle traitera en effet les eaux usées de Chatenois-les-Forges, Trévenans, Sevenans, Dorans, Botans, Andelnans, Moval (soit aujourd'hui plus de 7 000 h) sans compter le secteur de la gare TGV, la future ZAC des Plutons et l'hôpital médian. L'assainissement est une compétence de la CAB.

### 6.2 Les espaces sensibles

Sevenans se situe au sud de la « Trouée de Belfort », région caractérisée par une vaste plaine alluviale où cohabitent urbanisation et agriculture périurbaine ; celle-ci est traversée par la Savoureuse, draineur nord-sud de nombreux flux.

Les zones humides et boisées du nord de la commune constituent un patrimoine paysager et environnemental non négligeable qu'il importe de préserver et de restaurer en tenant compte des accès à l'UTBM (et de ses possibles extensions futures) ainsi qu'aux zones économiques des communes plus au nord comme Botans et Andelnans.

#### 6.2.1 - LES BOISEMENTS

Les principaux massifs boisés sur la commune sont les suivants : la forêt Clave et la forêt de Leupe, au Nord, de part et d'autre de la voie ferrée, et les Fromentaux, au Sud-Est. Les zones boisées représentent 54 hectares (27% du ban communal).

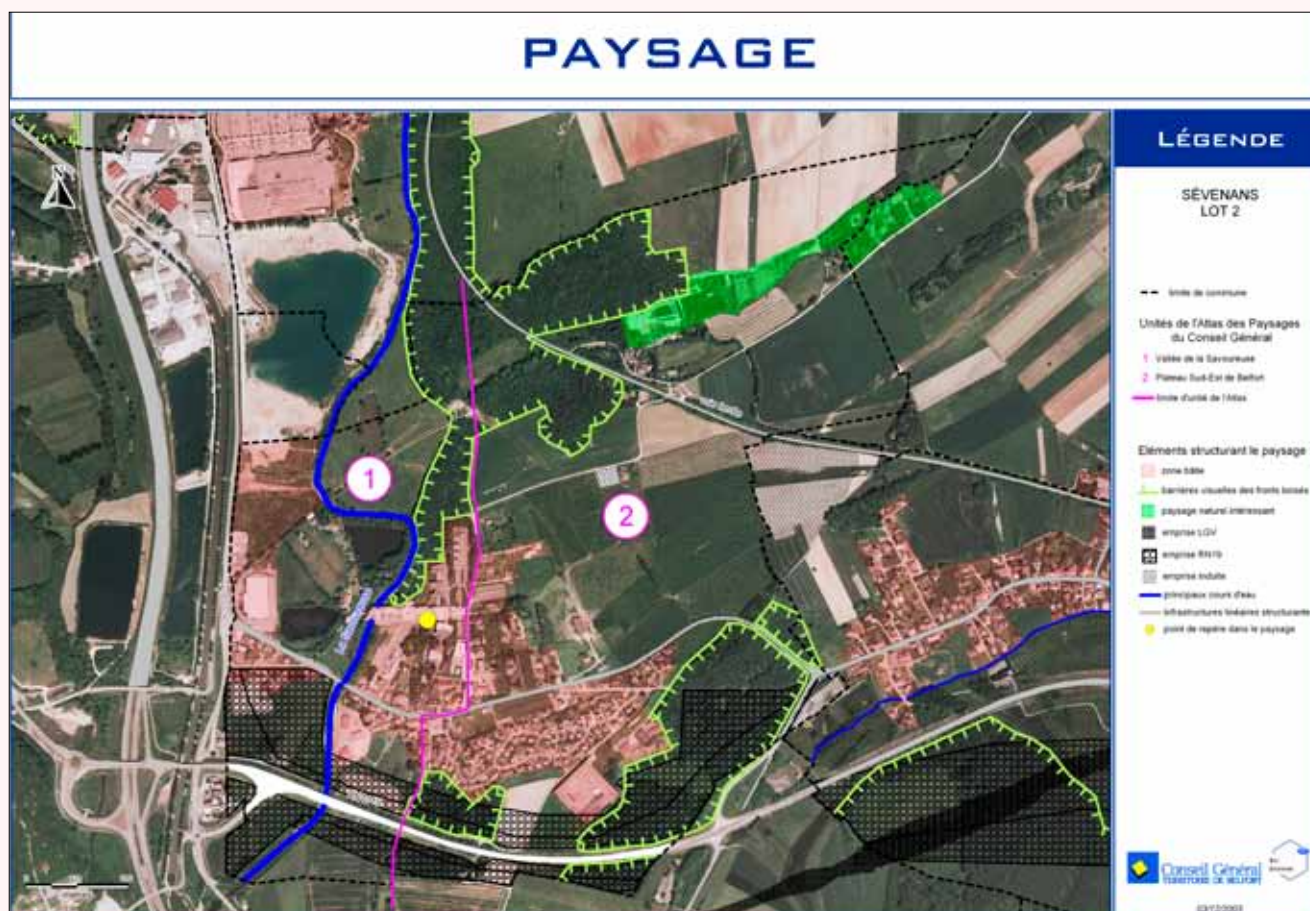
Les peuplements forestiers sont constitués principalement d'un taillis sous-futaie (assez pauvre) dominé par les chênes (29%) et le charme (40%). Quelques essences résineuses sont présentes au Sud de la commune (épicéas).

Les massifs boisés communaux au Sud de la commune sont classés en zone naturelle (27 ha) et relèvent du régime forestier. À ce titre, ils sont gérés par l'ONF sur la base d'un aménagement forestier d'une durée de quinze ans sur la période 1995-2009. Ce document va être révisé en 2010/2011.

Vu le caractère périurbain de cette forêt, le classement en EBC est donc un outil de protection justifié. La forêt se caractérise en effet par un important morcellement lié aux traversées routières.

L'avifaune en milieu forestier est représentée par le pinson des arbres, les mésanges charbonnière et bleue, le pouillot véloce, le rouge-gorge, le troglodyte mignon, la sitelle torchepot, le merle noir et la grive musicienne. On peut trouver également des buses variables, nichant en lisière de forêt et chassant en zones agricoles.

La petite et moyenne faune est bien présente et se compose d'écureuils, renards, blaireaux, putois et autres petits mustélidés.



Source : Est Ingénierie, Conseil Général 90. Prétude d'aménagement foncier Territoire de Belfort, décembre 2003

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

On note des sangliers dans les plus gros massifs et des populations importantes de chevreuils.

### **6.2.2 - LES DÉPLACEMENTS DE LA FAUNE**

Pour ce qui est de la préservation de la faune, les risques de coupure de continuité sont importants à Sevenans, notamment entre et autour de Bermont et Sevenans (seule voie de passage sous A36), et entre Sevenans et Moval.

Selon l'**Étude des continuités biologiques à l'échelle de la zone centrale de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard** (p. 22-23) :

*[...] le fait que la Savoureuse soit franchie à 4 reprises entre Sevenans et Bermont est un facteur limitant pour les déplacements de la faune sauvage : chaque ouvrage de franchissement (sous A36, sous le canal de la Haute-Saône, sous la RD 437, et dans une moindre mesure, sous la RN19/1019) devra faire l'objet d'aménagements spécifiques, pour les berges de la rivière d'une part et aussi pour les abords de ces ouvrages (pas de corridors boisés destinés à guider la faune pour le moment).*

*À proximité de Sevenans, deux petits ouvrages hydrauliques existent sous la RN pour rétablir de très petits cours d'eau, mais ils n'offrent quasiment aucune possibilité de franchissement pour la faune du fait d'un très faible dimensionnement.*

*Enfin la RN franchit la Savoureuse sur la commune de Sevenans, par un ouvrage largement dimensionné. Cet ouvrage offre une réelle possibilité de franchissement pour l'ensemble de la faune sauvage : dimensions suffisantes, berges en terre battue et enherbées ; rien ou presque (envisager*

*des écrans) ne s'oppose au passage des animaux. Pour autant cet ouvrage est très peu fréquenté d'après l'ONCFS bien que cet ouvrage débouche vers le Nord vers un espace cloisonné entre le village de Sevenans et la RD 18, ce sans doute explique la quasi-absence de passage de faune.*

*En effet, si vers le Sud l'ouvrage débouche sur une matrice agricole assez favorable aux déplacements de la faune, côté Nord la situation est moins favorable. L'ouvrage n'est donc pas à mettre en cause, mais c'est son environnement immédiat qui pose problème.*

*Il faut néanmoins conserver ses potentialités pour l'avenir puisque des améliorations des abords sont tout à fait envisageables.*

### **6.2.3 - LES ESPACES AGRICOLES**

Bien que l'activité de la commune soit en grande partie déterminée par la dominance du campus universitaire, l'agriculture reste présente. Les espaces agricoles représentent encore 40% de la surface de la commune (81 ha), principalement sur le plateau Nord-Est. Ces espaces sont occupés par des prairies (42 ha), plus nombreuses que les labours (28 ha) \*. Les prairies de pâture sont très représentées à Sevenans. Régulièrement inondées, elles subissent une faible pression de pâturage. Elles sont floristiquement pauvres, caractérisées par des touffes d'herbes et des espèces gazonnantes banales aux endroits fréquentés.

### **6.2.4 - LES VERGERS**

Ils ont presque totalement disparu à Sevenans.

\* Selon les chiffres des déclarations des exploitants du Territoire de Belfort



Tous droits réservés.  
Document imprimé le 22 Janvier 2013, serveur Carmen v2, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DREAL Franche- Comté.

## Zones humides

### Légende

-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

 Limites commune

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### **6.2.5 - LES HAIES ET BOSQUETS**

On note la présence de quelques haies sur la commune dont l'intérêt de préservation est élevé. Les haies, outre leur valeur paysagère, jouent un rôle de protection des cultures et du bétail (brise-vent), de régulation hydraulique limitant l'érosion des sols et constituent un milieu de vie privilégié. À Sevenans, ces haies et bosquets produisent dans quelques cas bois et fruits.

### **6.2.6 - LES ZONES HUMIDES**

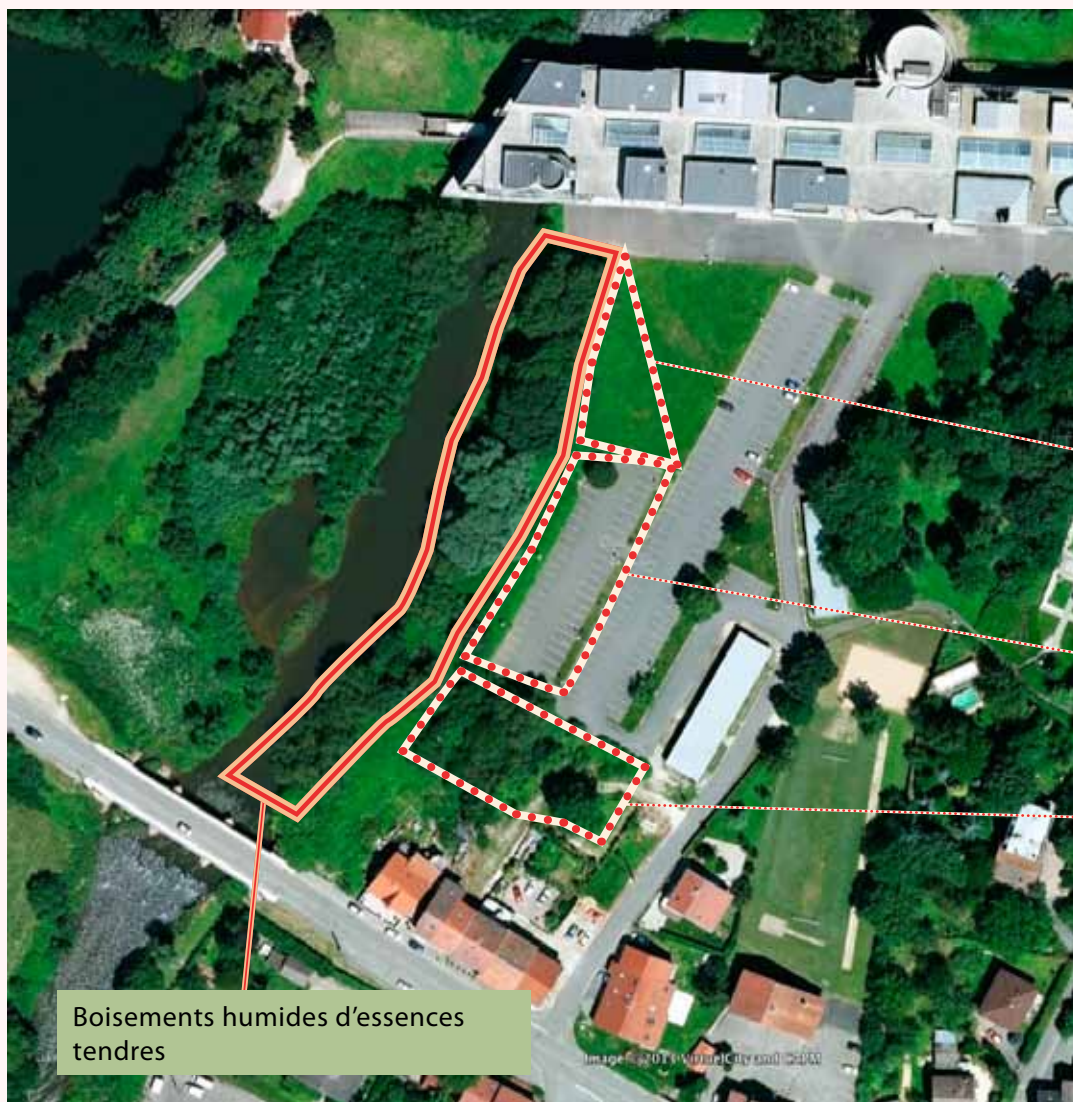
À Sevenans, on distingue les plans d'eau de la vallée de la Savoureuse, correspondant à d'anciennes gravières, et la multitude de petits étangs au lieu-dit Leupe, au Nord de la voie ferrée. Ces zones de plans d'eau s'étendent sur environ 4 hectares (soit 2% de la commune). Les premiers servent de lieu de repos et d'hivernage pour l'avifaune, mais les seconds offrent un intérêt plus limité en termes de refuge vu leur taille réduite, leurs aménagements urbains et leurs plantations monospécifiques.

Quelques parcelles de prairies de pâture ou de fauche humides se trouvent dans le vallon de Leupe et sont caractérisées par la présence d'espèces hydrophiles telles que le jonc diffus, la reine des prés, le lychnis de coucou, le sénecon aquatique, le populage des marais...

Le vallon de la Varonne, entre Sevenans et Trévenans, est une zone favorable aux batraciens.

La ripisylve de la Savoureuse à Sevenans est constituée de saules blancs, d'aulnes et de frênes. Le martin-pêcheur a été observé sur ce cours d'eau ainsi que le héron cendré, le chevalier guignette et la bergeronnette grise. La vallée de la Savoureuse est un axe de déplacement majeur pour l'avifaune.

Le rôle de cette ripisylve en termes de régulation hydraulique est important. Sa fonction biologique en ce qui a trait à la faune et la flore est assimilable à celle des haies et bosquets.



Boisements humides d'essences tendres

Espace de gazon entretenu à la tondeuse ne présentant strictement aucune caractéristique de zone humide

Espace de stationnement en bitume

Micro-boisement de fonds de jardin qui ne mérite aucunement l'appellation « forêt humide de bois tendre »

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### ZONES HUMIDES : À PROPOS DE L'INVENTAIRE DE LA DREAL

L'inventaire des zones humides de la DREAL, présenté pages 76 et 77 traduit globalement très bien la présence des zones humides sur le territoire de Sévenans.

Cet inventaire mérite cependant d'être amendé sur le secteur de la commune situé entre le bâtiment principal de l'université, la Savoureuse et la RD 19. Le schéma ci-contre précise la correction.



#### Légende

-  Masse d'eau
-  Eau stagnante et végétation aquatique
-  Carrière en eau
-  Végétation des rives d'eau courante ou stagnante
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Formation humide à hautes herbes
-  Tourbière et groupements associés
-  Bas-marais et groupements associés
-  Forêt humide de bois tendre
-  Forêt humide de bois dur
-  Boisement tourbeux
-  Plantation en zone humide
-  Culture et prairie artificielle en zone humide

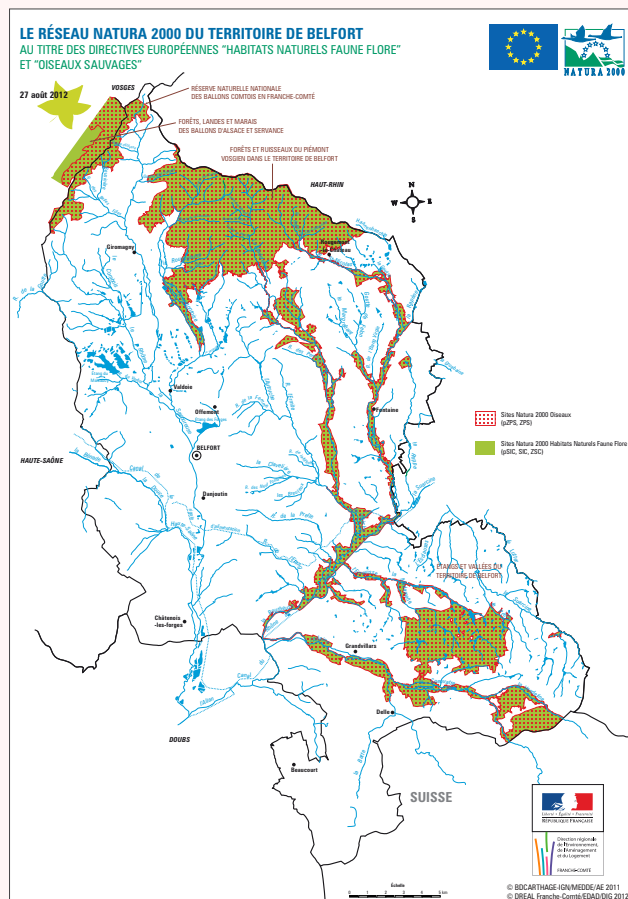
### 6.2.7 - NATURA 2000

Un site Natura 2000 directive Habitats est localisé à environ 5 km environ à l'Est des limites de la commune et identifié comme suit : « Étangs et vallées du territoire de Belfort ». De même, dans un plus large périmètre géographique autour de Sévenans, est identifiée à quelques km au Sud (aval du bassin versant) une réserve naturelle volontaire : « réserve naturelle régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse ».

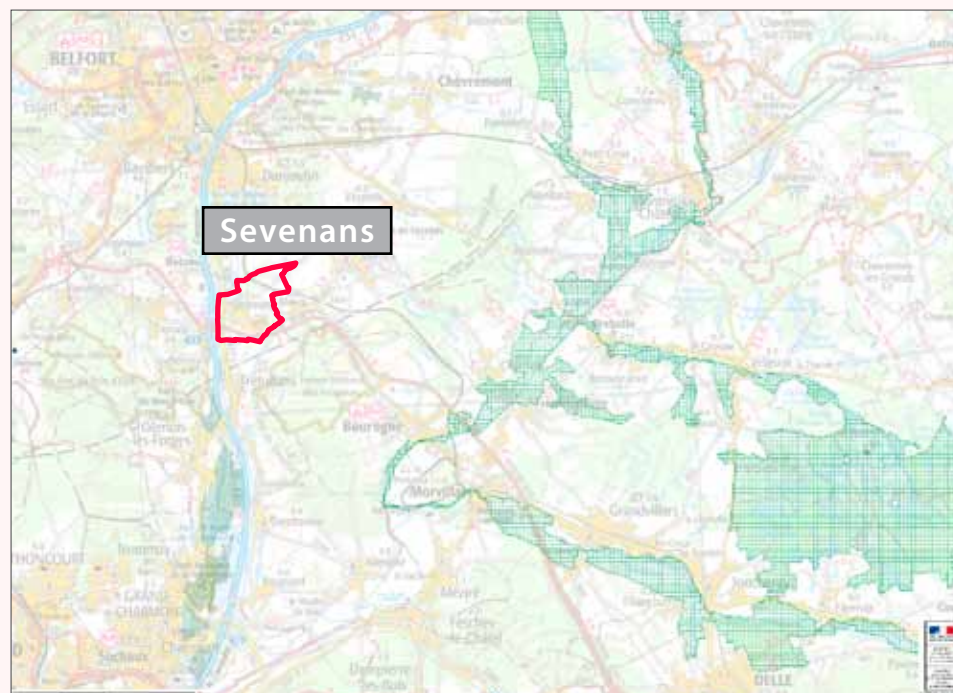
Natura 2000 est un ambitieux réseau européen de sites écologiques qui a pour objectif la préservation de la diversité biologique et la valorisation des territoires. Des mesures spécifiques de protection de l'environnement y sont menées en lien avec les propriétaires des terrains et les exploitants agricoles. Le maillage des sites s'étend sur toute l'Europe de façon à rendre cohérente cette initiative de préservation des espèces et des habitats naturels.

La zone « Étangs et Vallées du Territoire de Belfort » s'appuie sur un réseau de vallées (la Madeleine, la Saint-Nicolas, la Bourbeuse, l'Écrevisse, la Covatte, la Vendeline) et sur des secteurs boisés. La diversité de milieux naturels est à l'origine d'une exceptionnelle richesse des habitats qui accueillent une cinquantaine d'espèces animales d'intérêt européen (insectes, oiseaux, poissons...) et une dizaine d'espèces végétales remarquables.

Le document d'objectifs de janvier 2010 de ce site dégage les priorités suivantes :



**Les sites Natura 2000 dans le Territoire de Belfort et  
leur situation par rapport à Sevenans**



## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

- Conserver ou restaurer les habitats naturels remarquables des milieux ouverts
- Préserver les habitats d'espèces agropastorales associés aux éléments boisés structurant le paysage.
- Maintenir ou améliorer les ripisylves et les forêts alluviales prioritaires
- Maintenir en bon état de conservation et/ou améliorer les forêts d'intérêt communautaire
- Optimiser le potentiel d'accueil des forêts du site pour les espèces d'intérêt communautaire
- Encourager une gestion des étangs favorable à la biodiversité
- Préserver et/ou améliorer la qualité de l'eau sur l'ensemble du site
- Préserver ou améliorer la qualité morphologique des cours d'eau

### 6.2.8 - LA TRAME VERTE ET BLEUE

« Art. L. 371-1. – I. – *La trame verte et la trame bleue ont pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité en participant à la préservation, à la gestion et à la remise en bon état des milieux nécessaires aux continuités écologiques, tout en prenant en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural.* » (Code de l'Environnement)

La construction d'une trame écologique –appelée trame verte et bleue– est une préoccupation devenue très forte sur le champ de l'aménagement du territoire. Cette préoccupation tient à la prise de conscience que la biodiversité régresse de façon universellement préjudiciable, malgré les politiques de conservation de sites identifiés remarquables. À cette politique de protection, il est aussi demandé d'adjoindre une politique de connexion entre les milieux

protégés, d'autres milieux plus communs, et des moyens d'échange entre les espèces.

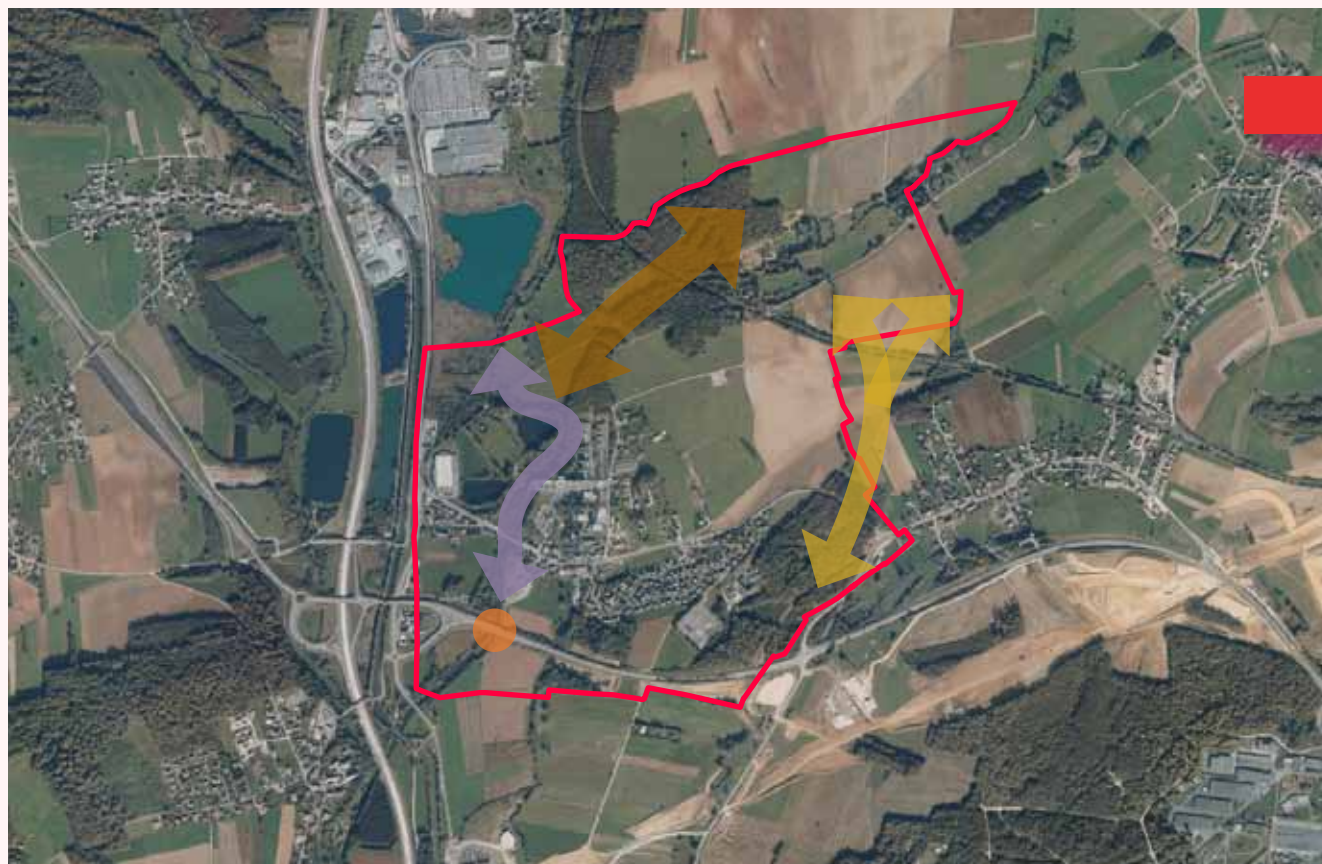
Les actions permettant de réduire les fragilités de la trame ou de restaurer les points de rupture devront être traduits dans les documents de planification, comme le recommande le SCOT du Territoire de Belfort dans son PADD.

Des infrastructures et des équipements majeurs réalisés entre Belfort et Montbéliard (RN 19, LGV, élargissement de l'A36...) ont rompu avec l'organisation traditionnelle de l'Aire Urbaine qui privilégiait l'axe des vallées de la Savoureuse, du Doubs et de l'Allaine. RN 19 et LGV s'inscrivent ainsi perpendiculairement à ces vallées, au sein de vastes ensembles boisés (les bois de Châtenois ou des Corbières n'étant pas fragmentés pour l'instant) et ont généré un effet de coupure Nord – Sud très affirmé.




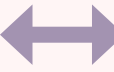
Les espaces ouverts, les espaces agricoles de l'Aire Urbaine sont en effet sous la pression croissante de l'urbanisation (habitat, zones d'activités) alors que les massifs boisés sont menacés par la fragmentation induite par les infrastructures (et dans une moindre mesure les carrières).

La préservation des structures paysagères (petits boisements, haies, fossés, ruisseaux...) qui à ce jour sont encore les supports d'une véritable trame verte apparaît comme importante.

Les axes à privilégier s'articulent en trois points principaux.



**Trame verte et bleue**

-  Point de passage
-  Continuité entre zones boisées à préserver
-  Continuité entre zone boisée et zones humides à préserver
-  Continuité entre zones humides à favoriser (Savoureuseuse)

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### ■ Trame des forêts

Le maintien de la connectivité forestière entre le Sud et le Nord du Territoire de Belfort et au-delà, la contribution à la connectivité entre le massif des Vosges et celui du Jura, passe par le corridor empruntant les forêts du centre du département. Il convient donc de :

- Supprimer les barrières au déplacement de la faune sauvage ou améliorer les franchissements existants ainsi que leur environnement proche (paysage écologique adéquat).
- Maîtriser l'urbanisation pour assurer la perméabilité des espaces.

### ■ Trame des prairies

Les zones de cultures restent imbriquées avec des prairies et des bosquets garantissant encore une perméabilité en dehors des zones urbanisées. Il est idéal de :

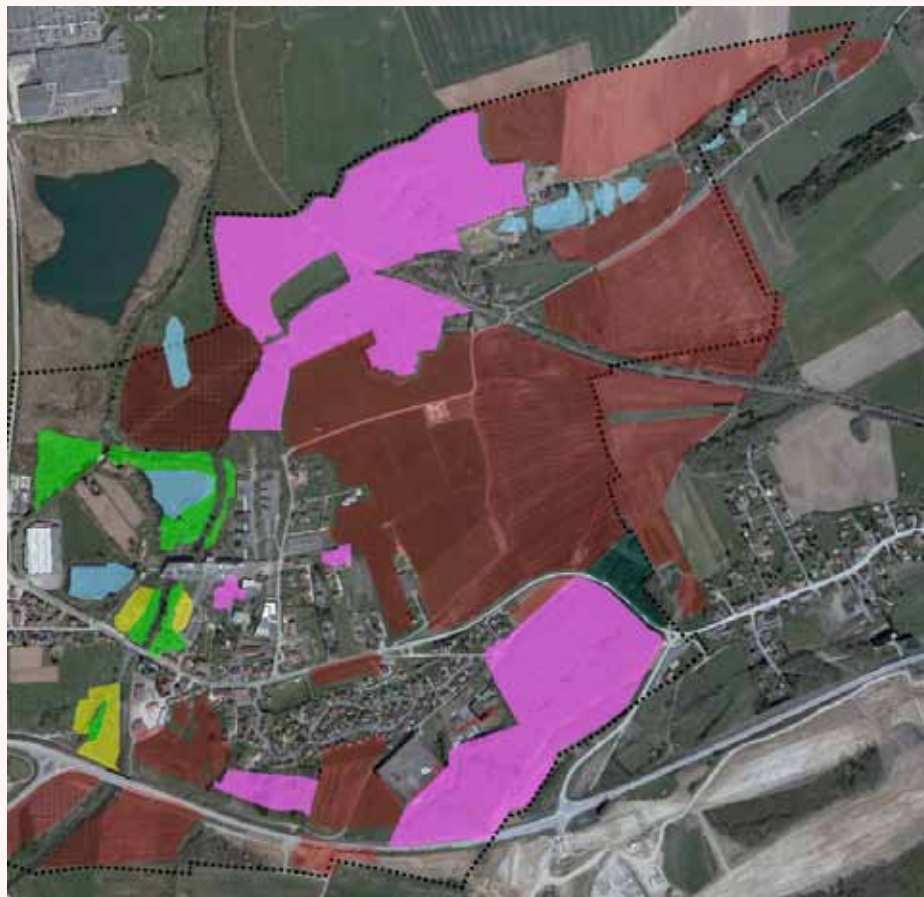
- Conserver un réseau de prairies humides ou mésophiles (habitats d'espèces patrimoniales) connectées ou proches dans la vallée de la Savoureuse.
- Accompagner en lit majeur, la trame bleue qui est étroitement associée à la trame des prairies pour assurer de véritables corridors à l'échelle des vallées.
- Maîtriser l'urbanisation qui morcelle les prairies.

- Limiter l'effet de barrière des infrastructures dans les vallées.
- Maintenir une agriculture viable qui permet d'entretenir les prairies.

### ■ Trame bleue

La trame bleue vise à :

- Permettre la halte migratoire d'oiseaux d'eau.
- Améliorer les capacités de déplacements des organismes des rivières et des ripisylves en agissant sur les aménagements antérieurs (seuils, rectifications).



### Synthèse des enjeux

-  Forte valeur agricole
-  Espace boisé classé existant ou à créer
-  Forêt communale
-  Forêt humide de bois tendre
-  Prairie humide fauchée ou pâturée
-  Forte valeur agricole en zone humide
-  Eau stagnante et végétation aquatique

## ■ SEVENANS, SON CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL

### 6.3 Contexte environnemental : les Enjeux

Sevenans est une commune de petite taille qui subit de plus en plus la pression urbaine exercée par la proximité de l'agglomération de Belfort et de l'axe structurant de l'A36, qui entraîne un grignotage progressif des zones naturelles au profit des zones bâties. Celles-ci sont formées d'espaces artisanaux disséminés et de zones pavillonnaires et occupent une large partie de la vallée de la Savoureuse (15% de la surface communale).

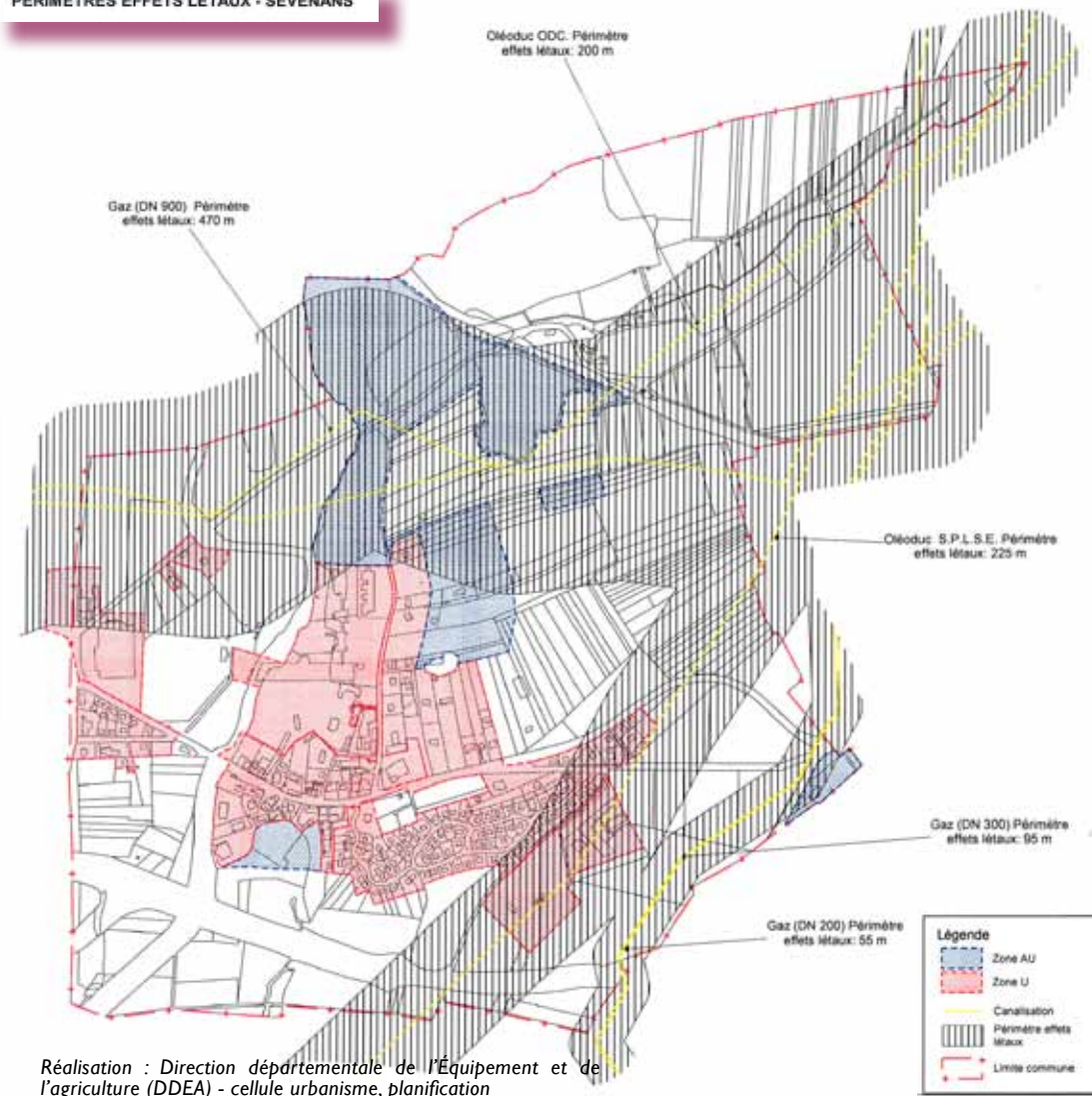
Dans ce contexte, l'enjeu d'un développement urbain (bien centré autour du village existant) fondé sur une approche qualitative est essentiel. La valorisation paysagère de la Savoureuse s'impose également comme majeure. Sa mise en oeuvre devra respecter les valeurs d'une réelle naturation. S'imposent également comme enjeux :

- La valorisation de la biodiversité des milieux forestiers et agricoles (variété des cultures, maintien des prairies, plantation de haies et de vergers biologiques...);
- La préservation et la valorisation de la trame verte et bleue constituée par la Savoureuse ;
- La promotion de la biodiversité dans l'espace urbain.

Transport de  
matières dangereuses



PERIMETRES EFFETS LETAUX - SEVENANS



## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 7.1 Le transport des matières dangereuses

Sevenans comporte des contraintes importantes en matière d'urbanisme. La commune est soumise au risque TMD (transport de matières dangereuses) qui concerne les réseaux suivants : l'Autoroute A36, la RD 19, le pipe-line Sud-Euro et le pipe-line Trapil (ODC Langres-Belfort).

Le territoire communal est en effet traversé par une canalisation de transport d'hydrocarbures exploitée par la société du Pipeline Sud européen (SPSE), pipeline constitué de deux canalisations parallèles voisines l'une de l'autre (quelques mètres), ainsi que l'oléoduc de défense commune (ODC) Langres- Belfort. Le territoire de la commune est également traversé par plusieurs canalisations de

transport de gaz haute pression entraînant des servitudes d'utilité publique (voir carte ci-contre) :

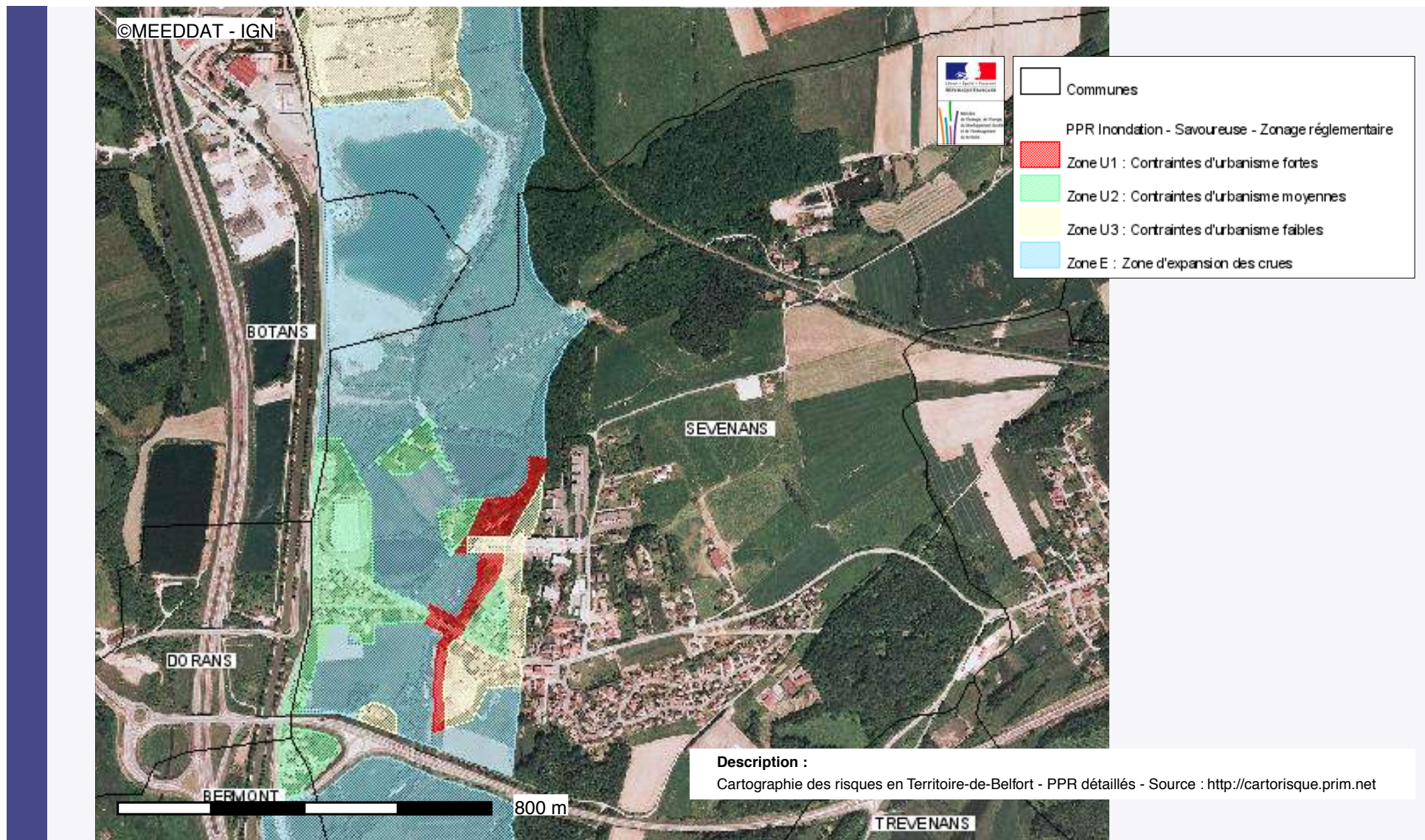
- Morelmaison - Oltingue (DN 900 – PMS 85 bar)
- Dambenois - Andelnans (DN 300 – PMS 67,7 bar)
- Andelnans - Montbéliard (DN 200 – PMS 67,7 bar)

Cette carte illustre les distances des zones de danger (résultant d'une note de modélisation réalisée en septembre 2007 par le transporteur sur la base des seuils définis dans la circulaire du 4 août 2006 relative au porté à connaissance ; elles sont susceptibles d'ajustement notamment au niveau des points singuliers tels que les tronçons aériens ou lorsque la canalisation se situe dans une zone pouvant être affectée de mouvements de terrain significatifs). Tout en n'interdisant pas pleinement la constructibilité (excepté pour les bâtiments accueillant du public ou les immeubles de grande hauteur), ces périmètres sont fort contraignants pour le développement urbain de Sevenans.

Canalisation :	Zone de dangers très graves Effets létaux significatifs	Zone de dangers graves Premiers effets létaux	Zone de dangers significatifs Effets irréversibles
Oléoduc ODC	165 m *	200 m *	250 m *
Oléoduc S.P.L.S.E. - PL 1 (864 mm)	180 m	225 m	285 m
Oléoduc S.P.L.S.E. - PL 2 (1016 mm)	18 m	220 m	280 m
Gaz (DN 200) - PMS 67,7 bar	35 m	55 m	70 m
Gaz (DN 300) - PMS 67,7 bar	65 m	95 m	125 m
Gaz (DN 900) - PMS 85 bar	360 m	470 m	570 m

\* Distances en cours d'évaluation

## Chapitre 7 : Sevenans, ses Risques Naturels et Technologiques



## ■ SEVENANS SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 7.2 Les risques inondables

Sevenans est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondables (PPRI La Savoureuse approuvé par arrêté préfectoral en date du 14 septembre 1999). Dans le PPRI, tout le secteur compris entre la RN19 et le centre du village est inscrit en zone inondable, y compris des zones bâties.

En effet, la Savoureuse se caractérise par un régime torrentiel à semi-torrentiel ; la pluviométrie, quand elle est associée à la fonte des neiges (la rivière prend sa source au ballon des Vosges, qui reçoit de fortes précipitations de l'ordre d'environ 2 m d'eau par an), provoque des crues à cinétique rapide dont les effets sont redoutables.

La commune a déjà fait l'expérience de ces événements reconnus à quatre reprises comme « catastrophes naturelles » lors des inondations de décembre 1982, février 1984, février 1990 et décembre 1999 (répertoriées dans la base Gaspar).

Des aménagements pour retenir les crues étaient prévus sur le territoire de Sevenans pour compléter des bassins de rétention situés en amont de Belfort, qui se sont montrés toutefois inopérants lors de la crue de décembre 1999. Un contentieux entre le Département et la société ayant réalisé les aménagements a stoppé la poursuite de ceux-ci. L'arrêté préfectoral du 23/08/1999 de la Savoureuse prévoit la construction d'une digue de 80 cm de haut, sur la rive droite, à la hauteur de l'UTBM. Les travaux n'ont pas été réalisés vu

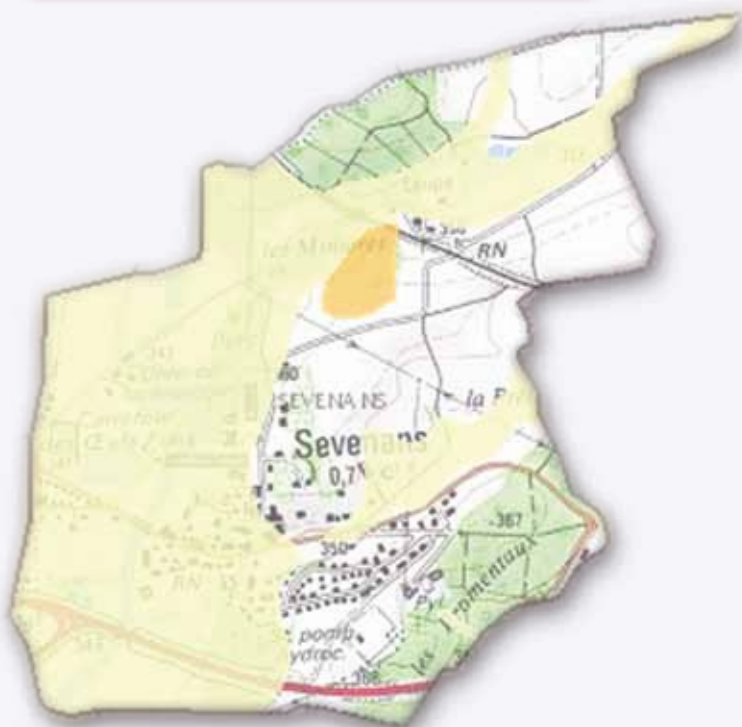
que les inondations ponctuelles dans ce secteur sont plutôt dues à des remontées de nappe.

En regard du PPRI, certains secteurs du plan d'urbanisme mériteraient d'être reconsidérés :

- Zone UA du POS actuel :
  - rue des Sablettes (chemin stratégique): une partie de la zone se situe en zone d'expansion de crue (zone E du PPRI) ;
  - le long de la Savoureuse en amont et en aval du pont de la RD 19: une partie de la zone se situe en zones E et U1 du PPRI, où toute construction nouvelle est interdite.
- Zone UAz – secteur de l'université: une partie en zone U1;
- Zone UE: derrière le bâtiment anciennement de l'entreprise DGD, une bande en zone E;
- Zone NAh: au Sud de la commune, secteur de l'emplacement réservé n°1, une grande partie se situe en zone E.

Il importe également de souligner le passage et le stockage des eaux de ruissellement provenant des collines situées à l'est de la commune pour faire face aux fortes pluies et orages.

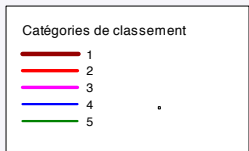
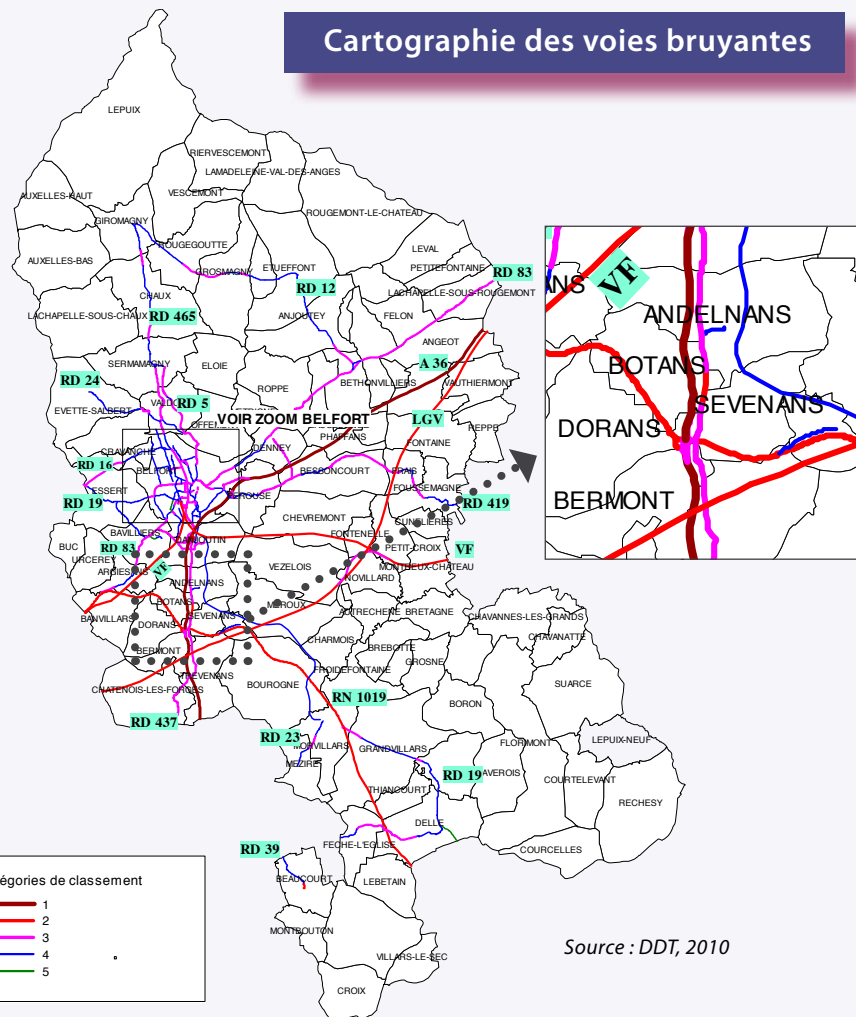
Retrait-gonflement des argiles



Source : MEDDTL-BRGM



Cartographie des voies bruyantes



Source : DDT, 2010

## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

#### 7.3 Les autres risques et nuisances

##### 7.3.1 - RISQUES SISMIQUES ET MOUVEMENTS DE TERRAIN

La commune est également touchée par le risque sismique et se situe actuellement en zone 3 (modérée).

L'inventaire national des mouvements de terrain ([www.mouvementsdeterrain.fr](http://www.mouvementsdeterrain.fr) - BRGM) et la base de données sur les cavités souterraines ([www.bdcaquite.net](http://www.bdcaquite.net) - BRGM) font état de :

- 2 effondrements à proximité de Leupe et une érosion de berge dans un méandre de la Savoureuse (secteur du « Parc »);
- 3 cavités souterraines d'origine anthropique « civile » secteur Leupe-Béliet, le Parc-la Tour ou militaire (les Minières - la Poudrière).

##### 7.3.2 - LE RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES

L'inventaire national du retrait-gonflement des argiles fait état de l'existence de sols argileux sur le territoire de la commune. Ces sols argileux gonflent avec l'humidité et se rétractent avec la sécheresse et ces variations sont susceptibles de provoquer des désordres importants et coûteux sur les constructions.

Le classement se fait selon 4 niveaux d'aléas (a priori nul, faible, moyen et fort). L'inventaire susvisé a permis d'identifier sur la commune des zones d'aléa faible et moyen.

##### 7.3.3 - BRUIT

Le bruit pose un problème de santé publique et constitue depuis plusieurs années une préoccupation majeure. Il doit faire l'objet d'une attention particulière dans l'élaboration des plans locaux d'urbanisme. Le PLU constitue un outil de prévention en permettant de prendre en compte en amont les contraintes acoustiques liées à l'implantation des voies de circulation, d'activités industrielles, artisanales, commerciales ou d'équipements de loisirs. Une réflexion à ce stade permet d'apporter des réponses efficaces et économiques afin de prévenir les impacts sur la santé.

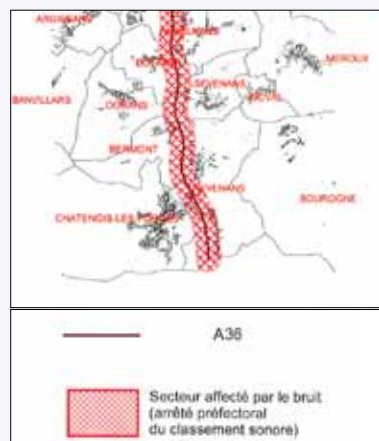
Un arrêté du préfet du Territoire de Belfort du 8 octobre 2010 portant classement des infrastructures de transports terrestres du département a été notifié à la commune le 25 octobre 2010.

Le classement sonore des infrastructures traversant ou impactant Sevenans est le suivant :

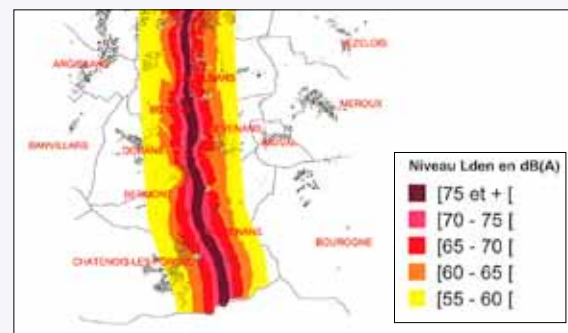
N°	Tronçon	Catégorie	Largeur affectée par le bruit
A36		1	300 m
RN1019		2	250 m
RD 19	Sortie Andelnans - Entrée Sevenans	2	250 m
RD 19	Entrée Sevenans - Croisement RD 437	3	100 m
RD 437		3	100 m
VF	Voie ferrée Belfort Delle	4	30 m

## À 36 - Cartes de bruit stratégiques

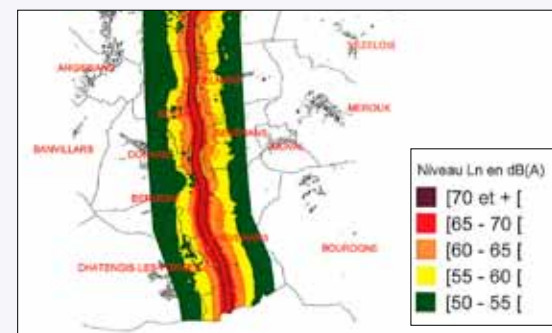
Secteurs affectés par le bruit



Zones exposées à plus de 55 dB(A) en Lden



Zones exposées à plus de 50 dB(A) en Ln



Zones où les valeurs limites sont dépassées- Ln 62 dB(A)



Zones où les valeurs limites sont dépassées- Lden 68 dB(A)



Source : BD TOPO® ©IGN  
PARIS 2006  
DDEA 90

## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

Sevenans est concernée par les cartes stratégiques de bruit de l'A 36 (mise en œuvre de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement). La cartographie du bruit permet une représentation des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure, mais également de dénombrer la population exposée et d'élaborer des plans d'action appelés plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Les cartes de bruit sont à élaborer notamment pour les grandes infrastructures routières empruntées par plus de 3 millions de véhicules par an. Elles ne représentent pas des mesures de bruit aux abords de l'autoroute, mais plutôt un niveau de gêne. Les niveaux de bruit sont exprimés en Lden (jour, soir, nuit), indicateur de gêne donnant un poids plus fort le soir (+ 5dB(A)) et la nuit (+10dB(A)) au niveau de bruit. Ce n'est donc pas un niveau de bruit réel ou mesuré, mais une indication pondérée.

Les cartes stratégiques du bruit de l'autoroute A 36 ont été réalisées par la société concessionnaire APRR, approuvées par arrêté préfectoral n°2008-0613-0865 du 13 juin 2008 et publiées sur le site Internet de la DDT du Territoire de Belfort.

Le plan de prévention du bruit dans l'environnement relatif à l'autoroute A 36 a été approuvé par arrêté préfectoral n°2011-021-0002 du 21 janvier 2011 et publié sur le site Internet de la DDT du Territoire de Belfort. Il s'agit d'un plan d'action réalisé avec consultation du public. Ce document n'est pas opposable, mais

constitue un document d'orientation dont l'objectif est la réduction des niveaux de bruit aux abords de l'infrastructure.

Dans les secteurs impactés par les nuisances sonores des infrastructures routières présentées ci-dessus, les nouvelles constructions d'habitation, d'établissements de santé ou d'enseignement ainsi que les hôtels devront présenter une isolation acoustique renforcée en application du Code de la Construction. Le règlement du PLU se devra de rendre obligatoire en droit ces dispositions.

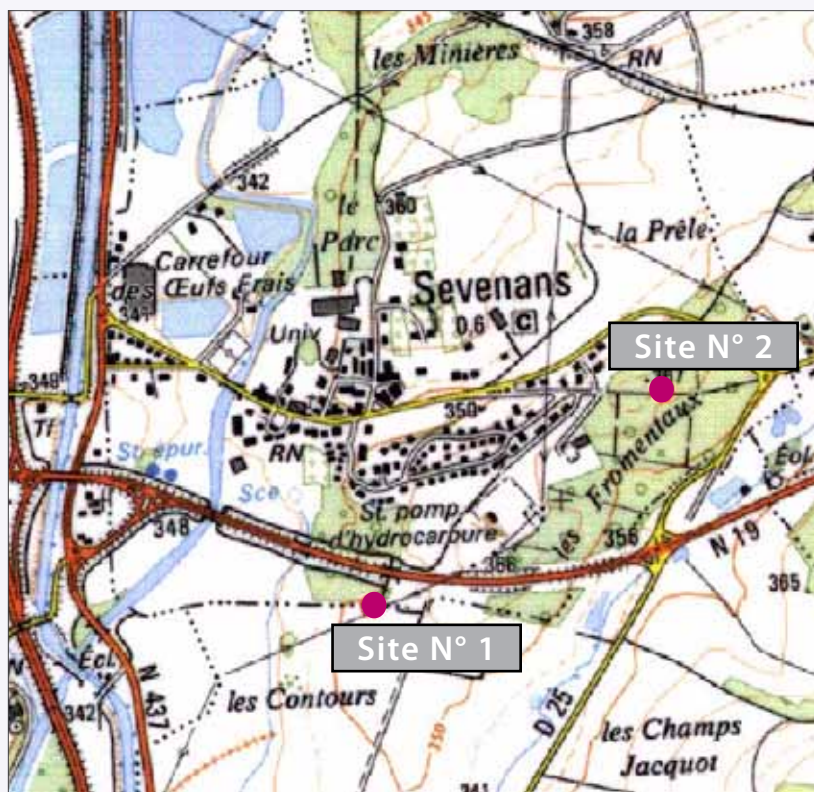
#### **7.3.4 - GESTION DES DÉCHETS**

L'enlèvement des déchets ménagers est une compétence de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), qui organise la collecte mécanisée ainsi que la collecte sélective sur la base de l'apport volontaire (240 points d'apport sur l'ensemble des communes de la CAB). Les habitants de Sevenans ne bénéficient pas de la collecte des encombrants sur rendez-vous et doivent se rendre à la déchetterie des Châtenois-les-Forges.

Les déchets ménagers de la CAB, collectés sur le quai de Danjoutin, à 3 km au Sud de Belfort, sont ensuite transférés directement par rail au centre de traitement des ordures ménagères, l'Écopole, construit sur la commune de Bourogne (10 km).

Le document *Inventaire et diagnostic simplifié des décharges brutes du Territoire de Belfort* réalisé en 2000 par le Conseil Général et l'ADEME

### Anciennes décharges



### Installations classées

Nom de l'établissement	Adresse	Activité	Classement (1) Observations
Centre Auto révision	Rue de Belfort	Vente et réparations automobiles	D
Société Générale de Droguerie	1 rue de Delle	Dépôt de liquides inflammables de 1ère catégorie	D Cessation déclarée en cours d'instruction
Station-service Avia	4 rue de Belfort	Dépôt de liquides inflammables	D
Université Persée (UTBM)	4 rue du Château	Traitement de surface	D
DIP N STRIP	6 rue de Delle	Traitement du bois	À l'arrêt
Morel Jean-Marc	Rue du Paquis	Application de vernis et peinture	À l'arrêt
SARL AVP	5 bis rue des Vergers	Transport, négoce et courtage de déchets	NC
Gougeon	Lieu-dit « les Minières »	imprimerie	D
GAEC de la Sapinière	Rte de Leupe	Elevage bovin	D

(1) À (autorisation ; D (déclaration) ; NC (non classable)

## ■ SEVENANS

### SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

recense 2 sites d'anciennes décharges sur la commune pour lesquels un risque faible a été retenu (voir carte) :

- Site n° 1 : risque faible; ce site, de catégorie C, ne présente pas d'impacts potentiels significatifs ou durables; des mesures de protection ont été préconisées.
- Site n° 2 : risque faible; ce site, de catégorie D, est normalement résorbé.

#### **7.3.5 - POLLUTIONS**

Aucun site atteint par une pollution du sol n'est recensé dans BASOL/BASIAS.

#### **7.3.6 - LES INSTALLATIONS CLASSÉES**

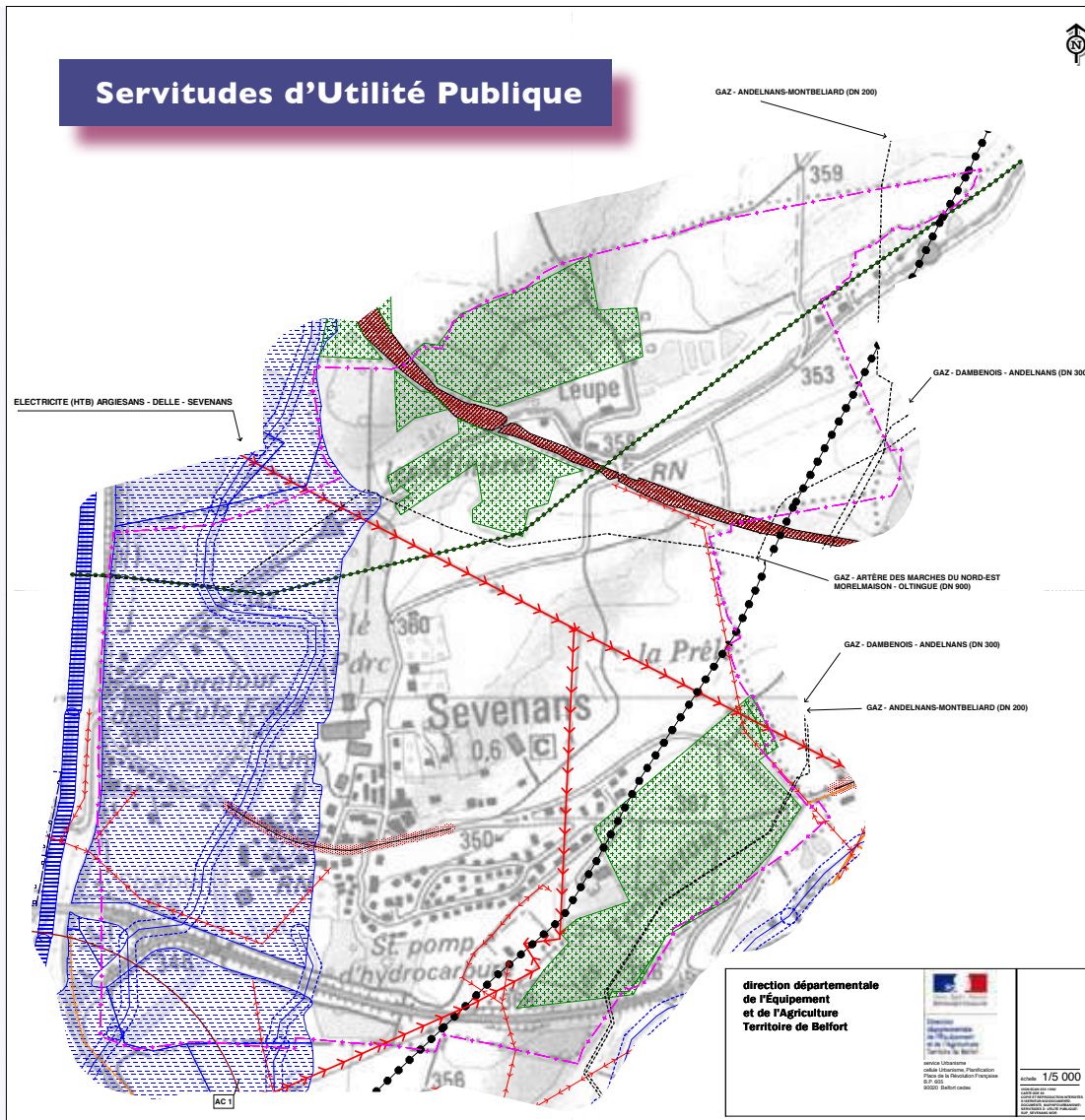
Plusieurs « installations classées pour la protection de l'environnement » (ICPE) sont implantées sur la commune; la liste des installations répertoriées par la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) est visible ci-contre :

#### **7.3.7 - LE TRANSPORT D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE**

Le territoire de la commune est concerné par des ouvrages du réseau de transport d'énergie électrique (3<sup>e</sup> catégorie) qui bénéficient des servitudes instituées en application de la loi du 15 juin 1906 :

- ligne 63 kv « Etupes - Sevenans »
- ligne 63 kv « Argiésans – Delle -Sevenans »
- ligne 2 x 63 kv « Argiésans – Delle - Sevenans » parallèle
- le poste de transformation de Sevenans dont l'exploitant est RTE (gestionnaire du réseau de transport d'électricité).

Servitudes d'Utilité Publique



Légende

- A1 BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER- Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier.
- A4 CONSERVATION DES EAUX:TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU - Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien
- AC1 MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques. Zones de protection des monuments historiques.
- EL7B CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES Servitude attachées à l'alignement des routes départementales
- I1 HYDROCARBURES LIQUIDES: Servitudes relatives à la construction et l'exploitation d'oléoducs d'intérêt général P.L.S.E. n°1 (34°) et P.L.S.E. n°2 (40°).
- I1b HYDROCARBURES LIQUIDES: CONSTRUCTION EXPLOITATION PIPE-LINE - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense.
- I3 GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz.
- I4A TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50kv.
- I4B TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv. Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif.
- PM1 RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque d'inondation.
- T1 VOIES FERREES Servitudes relatives aux chemins de fer.
- LIMITE COMMUNE

**NOTA:** Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par:  
La présente liste des servitudes  
Le document graphique  
Ces deux pièces sont Indissociables.

direction départementale  
de l'Équipement  
et de l'Agriculture  
Territoire de Belfort

échelle 1/5 000

## ■ SEVENANS SES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

### 7.4 Risques Naturels et Technologiques : les Enjeux

Sevenans étant traversée par plusieurs réseaux de transport d'énergies (canalisations de gaz, d'hydrocarbures, lignes électriques), ceux-ci impliquent le respect de périmètres non constructibles. Ces périmètres sont fort contraignants pour le développement urbain de Sevenans.

Outre ces contraintes, la prise en compte du risque inondation doit également figurer au coeur des réflexions.

Ainsi les enjeux suivants émergent :

- Une prise en compte pleine et entière des données du PPRI ;
- Une prise en compte des eaux de ruissellement depuis les vallons situés à l'Est de la commune ;
- Une prise en compte des contraintes de sécurité des passages des gazoducs et des oléoducs, et concernant cette prise en compte, il importe de définir une stratégie de long terme garante de couloirs d'inconstructibilité totale et d'espaces réservés à une urbanisation de faible densité.

## 8.1 Gaz à Effet de Serre

La production de gaz à effet de serre de Sevenans s'inscrit dans les moyennes des communes comparables. Le bilan des émissions de GES établi à l'échelle de la Communauté d'Agglomération de Belfort (voir le détail ci-contre) amène deux remarques :

- La moyenne de production de GES par habitant et par an s'élève à 5,1 tonnes « équivalent CO<sub>2</sub> » contre 6 pour la CAB. Cette différence favorable s'explique essentiellement par la structure du parc de logements qui compte plus de 200 logements étudiants, ce qui compense positivement l'impact du nombre des maisons individuelles plus consommatrices de chauffage.

Les chiffres du secteur résidentiel / habitant illustrent cela avec 1 tonne équivalent / habitant pour Sevenans et 1,4 pour la CAB.

- Concernant les chiffres du secteur véhicule particulier / habitant, la moyenne de Sevenans est de 1,3 tonne « équivalent CO<sub>2</sub> » par habitant. Sevenans se situe ainsi légèrement au-dessus de la moyenne de la CAB qui est de 1,1.

## 8.2 Gaz à effets de serre : les Enjeux

En matière de réduction de GES, les enjeux pour Sevenans sont :

- Rééquilibrer le parc de logement vers un habitat collectif toujours moins consommateur d'énergie à procédé technique équivalent.
- Contribuer à la pertinence écologique de la ligne de train cadencé Belfort - Delle - Porentruy en confortant sa chalandise et son attractivité. Ceci en s'appuyant sur les quelque 2.000 usagers de l'UTBM et en créant une offre d'habitat solidement proportionnée pour atteindre une taille critique de pertinence.
- Développer et valoriser les circulations douces pour limiter l'usage de la voiture en particulier dans les déplacements à l'intérieur de la commune.

# SEVENANS

## BILAN ÉNERGÉTIQUE ET GAZ À EFFETS DE SERRE

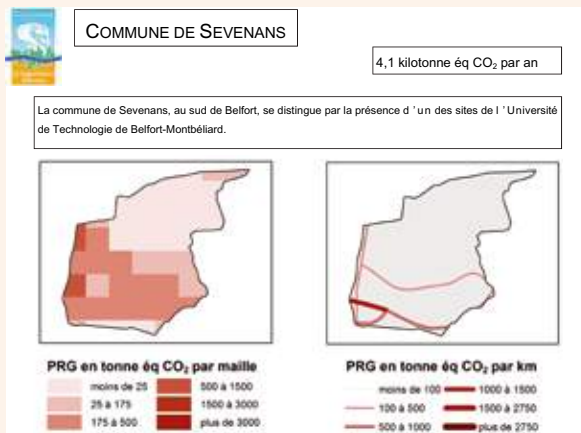


Figure 1: Carte des émissions de pouvoir de réchauffement global (PRG) par maille de 250x250 mètres

Figure 2: Carte des émissions de pouvoir de réchauffement global (PRG) dues au transport routier

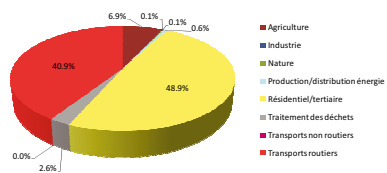


Figure 3: Origines des émissions de gaz à effet de serre sur la commune par secteur d'activité

Secteurs d'activités	Unité: tonne				Unité: kilogramme			
	PRG (éq CO <sub>2</sub> )	CO <sub>2</sub>	CH <sub>4</sub>	N <sub>2</sub> O	PM 10	Bénéfène	NO <sub>x</sub>	
Agriculture	282	17	7	0	224	3	530	
Industrie	3	3	0	0	8	0	23	
Nature	6	-	-	-	-	-	5	
Production/distribution énergie	25	-	1	-	-	3	-	
Résidentiel/tertiaire	2 001	1 958	1	0	810	36	1 900	
Traitement des déchets	0	0	0	0	-	-	-	
Transports non routiers	1 072	1 054	0	0	969	38	7 625	
Transports routiers	1 072	1 054	0	0	969	38	7 625	
<b>Total</b>	<b>4 099</b>	<b>3 733</b>	<b>10</b>	<b>0</b>	<b>2 091</b>	<b>129</b>	<b>10 064</b>	

Tableau 1: Origines des émissions de gaz à effet de serre et de polluant sur la commune par secteur d'activité

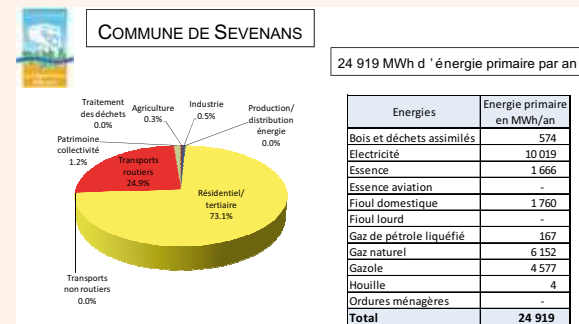


Figure 4: Répartition des consommations d'énergie par secteur d'activité sur la commune

Tableau 2: Répartition des consommations sources d'énergie sur la commune

### Observations:

Le secteur résidentiel-tertiaire est le plus gros émetteur de GES avec 49 % de part, suivi par le transport routier avec une part de 41 %, notamment à cause de la présence de la nationale N1019 sur la commune. Cet axe devrait connaître un trafic particulièrement croissant avec l'ouverture prochaine de la gare de LGV à Meroux.

Au niveau du bilan énergétique, le résidentiel-tertiaire monte à une part très importante avec 73 % quand l'on intègre l'électricité, notamment à cause du secteur tertiaire très développé pour une commune de cette taille (établissement de l'UTBM).

Indicateur (tonne éq CO <sub>2</sub> ) \ territoire	Commune	CAB	Franche-Comté	France
PRG par habitant	5.1	6.0	10.1	9.3
PRG du secteur résidentiel / habitant	1.0	1.4	2.0	1.4
PRG du sous secteur véhicule particulier / habitant	1.3	1.1	1.5	1.1

Tableau 3: Emissions de GES pour divers indicateurs de l'échelle de la commune à l'échelle du pays

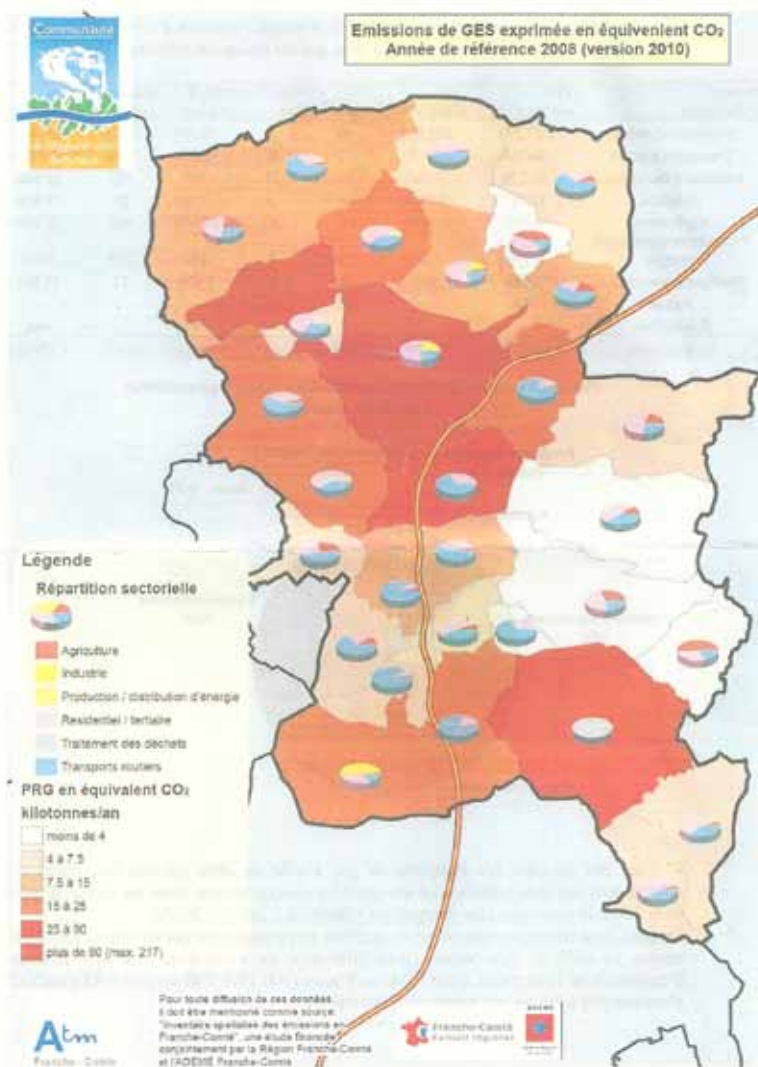
### Glossaire:

GES: Gaz à Effet de Serre: se dit des composés gazeux impliqués dans le processus de réchauffement climatique global.

PRG: Pouvoir de Réchauffement Global: cet indicateur regroupe les divers gaz à effet de serre pris en compte dans le protocole de Kyoto pour donner une émission globale équivalente, exprimée en équivalent d'émission de CO<sub>2</sub> et notée éq CO<sub>2</sub>.

Référence / version des données: ces données sont pour l'année de référence 2008 avec la méthodologie de calcul de l'année 2010 (révision 1 de la base de données).

## Chapitre 8 : Sevenans, Bilan énergétique et Gaz à effets de serre



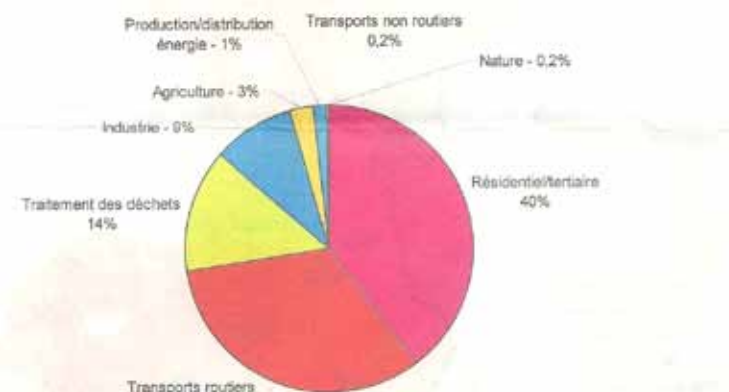
Plan Climat Energie Territorial - Bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre à l'échelle de la CAB

3

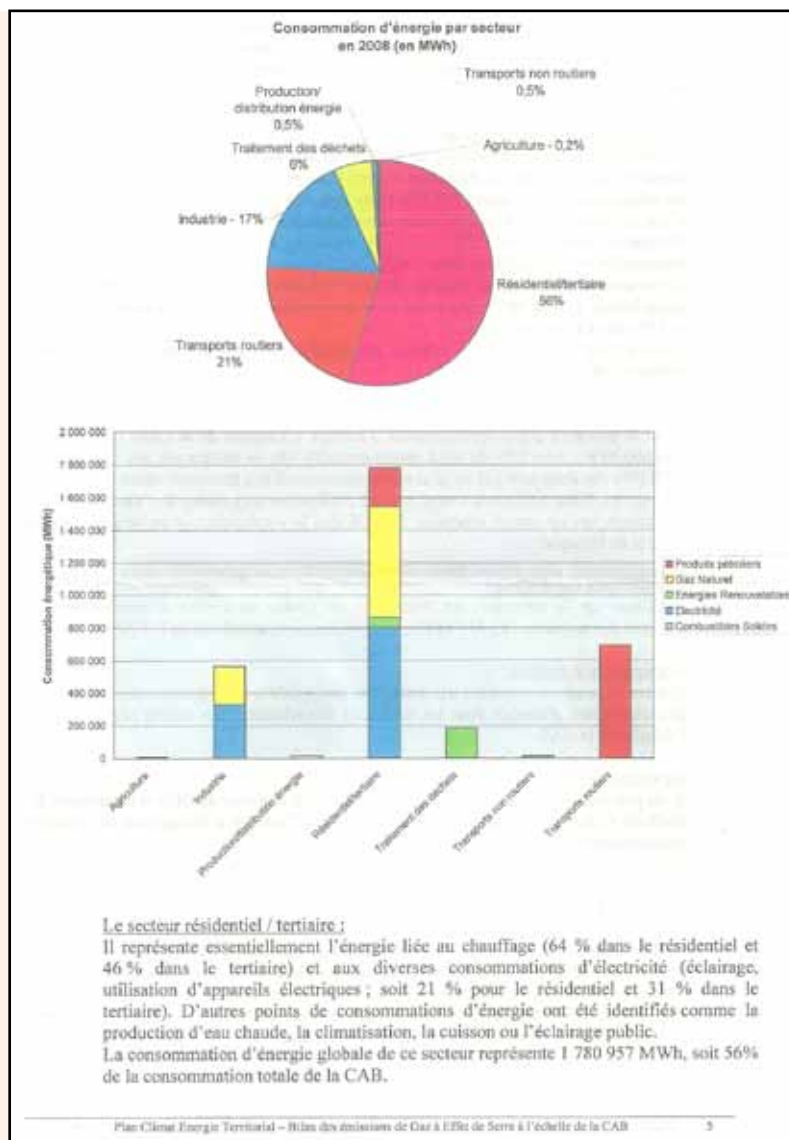
A l'échelle des 30 communes de la CAB, les principaux secteurs d'émissions de gaz à effet de serre sont le résidentiel/ tertiaire ainsi que les transports routiers.

Secteurs d'émissions	PRG (en teq CO <sub>2</sub> )	CO <sub>2</sub> (t/an)	CH <sub>4</sub> (t/an)	N <sub>2</sub> O (t/an)	PM10 (kg/an)	Benzène (kg/an)	NOx (kg/an)
Résidentiel/tertiaire	227 293	222 831	88	8	78 530	2 526	221 643
Transports routiers	186 603	184 591	12	6	92 992	7 206	929 490
Traitement des déchets	80 676	75 967	34	13	299	125	65 600
Industrie	51 142	50 387	4	2	33 265	89	59 036
Agriculture	16 895	1 857	333	26	53 414	427	67 089
Production/ distribution énergie	7 196	3 367	180	0	191	222	3 953
Transports non routiers	1 082	965	0	0	3 454	37	11 934
Nature	998	-	48	-	-	-	-
Sylviculture	-	-	-	-	-	-	466
<b>Total général</b>	<b>571 884</b>	<b>539 966</b>	<b>698</b>	<b>56</b>	<b>262 144</b>	<b>10 631</b>	<b>1 359 211</b>

Part de chaque secteur au pouvoir de réchauffement global (PRG) en 2008 (en teqCO<sub>2</sub>)



Pour être complet, les émissions de gaz à effet de serre peuvent être mises en relation avec les consommations d'énergie pour chaque secteur. Pour les 30 communes de la CAB, la consommation énergétique s'établit à 3 260 287 MWh. On peut ainsi remarquer que certaines activités très énergivores ont un impact relatif en termes de GES et vice versa. Cette différence est notamment liée aux facteurs d'émissions de l'électricité assez faible en France (100 kWh d'électricité = 8 kg eqCO<sub>2</sub> alors que 100 kWh de gaz naturel = 23 kg eqCO<sub>2</sub>).



On peut remarquer que la part du résidentiel / tertiaire dans les consommations d'énergie et les émissions de GES est comparable aux résultats régionaux, ainsi qu'aux résultats des autres agglomérations franc-comtoises telles que Besançon et Montbéliard.

**Le secteur des transports routiers :**

Il comprend les consommations de carburants des véhicules particuliers (54 % des consommations du secteur transports routiers), des poids lourds (28%), mais également les véhicules utilitaires légers (17,3%) et les deux roues. C'est un secteur qui, à la fois consomme beaucoup d'énergie, mais est par ailleurs fortement émetteur en GES. Ainsi, il mobilise 691 721 MWh, soit 21% des consommations énergétiques de la CAB. La présence de l'A36 sur le territoire de la CAB impacte le bilan avec un fort transit de poids lourds. L'A36 représente à elle seule un tiers émissions liées au transport routier et 11% du total des émissions. Comme pour le résidentiel / tertiaire, les résultats sur la CAB sont conformes aux tendances régionales.

**L'industrie :**

C'est le troisième poste consommateur d'énergie à l'échelle de la CAB. Il représente 566 600 MWh, soit 17% du total communautaire. Or, ce secteur est peu émetteur de GES (9% des émissions), si on le compare notamment aux transports routiers (33% des émissions). Cette différence s'explique par l'utilisation majoritaire de l'électricité dans l'industrie, qui est moins émettrice de GES que la combustion de carburants dans le secteur du transport.

**Le traitement des déchets :**

Localisée sur la commune de Bourogne, au niveau de l'usine d'incinération des déchets, il consomme 182 743 MWh, soit 6% des consommations de la CAB.

**Transports non routiers :**

Les consommations imputées aux transports non routiers correspondent principalement aux utilisations d'énergie dans les transports ferroviaires. Elles restent négligeables à l'échelle de la CAB.

**Le secteur agricole :**

Il est peu consommateur d'énergie. Par contre, il est émetteur de GES et notamment de méthane (CH<sub>4</sub>), qui est à mettre en relation avec l'activité d'élevage sur le territoire communautaire.

**1.3.2. Fiches de synthèse communales**

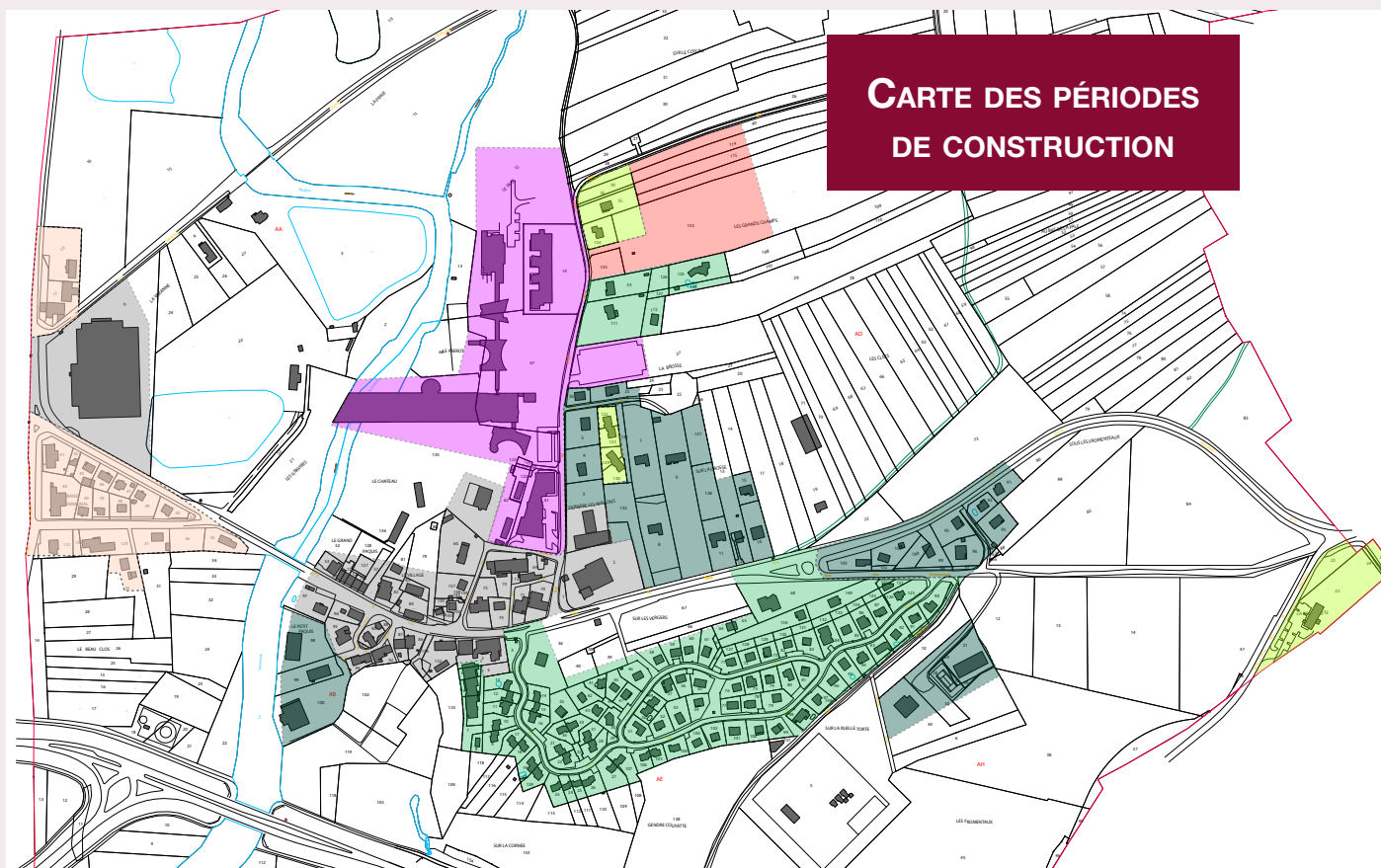
Les émissions de gaz à effet de serre ont également été évaluées à l'échelle communale. Pour chacune des 30 communes, une fiche a été élaborée. Celle-ci présente d'une part les émissions de gaz à effet de serre, à une échelle plus fine (mailles de 250x250 m) puis les sources les consommations énergétiques. Vous trouverez ci-joint en annexe les 30 fiches communales.



---

## **I - 3 MESURE DE LA CONSOMMATION D'ESPACE**

CARTE DES PÉRIODES  
DE CONSTRUCTION



- Avant 1960 (37)
- 1960-1970 (21)
- 1970-1980 (21)
- 1980-1995 (102)
- 1990-2000 (8)
- Après 2000 (14)
- Université 1980-1995

Les périodes de construction des différents espaces identifiés sur la carte ci-contre sont relativement homogènes. Ainsi, à l'intérieur de chaque sous-ensemble les constructions plus anciennes ou plus récentes sont relativement rares et éparées.

## ■ SEVENANS

### BILAN DE CONSOMMATION FONCIÈRE

#### UNE SURFACE URBANISÉE GLOBALE DE 33,43 HECTARES

Les surfaces urbanisées et artificialisées de Sevenans couvrent 33,43 hectares, dont 9,17 hectares construits avant 1970 et 24,26 hectares de 1970 à aujourd'hui ( dont 8,52 pour l'université, les équipements et l'artisanat).

Bilan de la mobilisation foncière			
	Superficie (ha)	Nombre total de logements	Nb logements par hectare
Avant 1960	4,31	65	15,08
Avant 1960 (Industrie)	1,96	-	
1960-1970	2,90	25	8,62
1970-1980	5,00	22	4,40
1970-1980(Artisanat)	1,57	-	
1980-1995	7,18	105	14,62
1985-1995 (Studios étudiants)	0,9	221	245,56
1980-1990(Université)	6,15	-	
1995-2000	0,7	8	11,43
1995-2000 (Salle communale)	0,8	-	
2000 et après	1,96	14	7,14
TOTAL	33,43	460	21,97
		239 hors studios	11,80

#### UN RYTHME DE 5 HECTARES PAR DIX ANS, DEPUIS 1990

Après le pic de croissance des années 1970 et 1980 avec une consommation foncière de 20,08 hectares, soit près des deux tiers de l'emprise urbaine totale, la consommation foncière s'est fortement ralentie pour se limiter à moins de 3,46 hectares les deux dernières décennies.

Ce ralentissement n'est pas induit par une baisse de la demande, il traduit le poids de la rétention foncière dans le contexte d'une offre contrainte par des impératifs de risques (zone inondable, gazoducs, oléoducs) et de localisation d'exploitation agricole.

#### UNE DENSITÉ MOYENNE DE 11,8 LOGEMENTS PAR HECTARE

La densité moyenne de logements à l'hectare s'établit globalement à 11,8 pour l'habitat résidentiel classique. Ce chiffre est de 21,97 si l'on prend en compte les quelque 239 logements étudiants.

La densité du vieux village est légèrement supérieure à 15 logements à l'hectare tout comme celle des lotissements des années 1980-1995 qui comprenaient un ensemble de maisons en bande.

Les constructions des années 1970, quant à elles, se sont partiellement faites de manière libre : la densité moyenne y est inférieure à 5 logements à l'hectare.

À partir des années 1995, l'urbanisation a été très limitée. Les quelque huit logements construits ont consommé 0,65 hectare de terre, soit 12,31 logements à l'hectare.

Concernant le lotissement en instance de construction, il propose 14 parcelles de maisons individuelles pour une surface globale de 1,96 hectare, soit moins de huit logements à l'hectare.



---

***PARTIE 2***  
***JUSTIFICATION DES CHOIX***



---

**2-1 JUSTIFICATION DES CHOIX DU PROJET  
D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT  
DURABLE (PADD)**

## ■ 2.1.1 LE PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE : UNE AMBITION POLITIQUE

### **UN PADD QUI VISE À S'INSCRIRE DANS LA FORME ET LE FOND DANS LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT**

Le rôle du PADD est de fixer l'ambition politique du devenir de la cité.

Le PADD du présent PLU inscrit cette ambition dans le cap fixé par le Grenelle de l'environnement.

Cette inscription se veut cependant ne pas être malthusienne en refusant le développement, mais positive en repensant et réorientant son contenu.

Ainsi, Sevenans veut réunir les conditions d'un certain dynamisme en posant le postulat que ce dynamisme est à la fois et un moyen et une fin pour générer un bilan écologique fondamentalement positif.

### **UN PADD QUI FAIT SIEN L'IMPÉRATIF DE PROTECTION DES POPULATIONS**

La prise en compte des risques naturels et technologiques est un impératif. Les risques ont été identifiés dans le diagnostic.

La partie 1 du PADD fait le choix du principe de précaution sur l'ensemble des risques identifiés.

### **UN PADD QUI VISE À PROTÉGER LES ESPACES NATURELS ET RÉPONDRE AUX ENJEUX DE LA BIODIVERSITÉ**

La protection des espaces naturels et de la biodiversité s'impose comme un enjeu sociétal majeur.

La partie 2 du PADD pose le principe fondamental à prendre en compte à la fois pour préserver l'existant et poser les conditions d'une certaine reconquête.

### **UN PADD QUI S'OBLIGE À LA VISION SUPRACOMMUNALE**

Sevenans est située au coeur de l'agglomération de Belfort-Montbéliard, c'est-à-dire dans l'espace stratégique de développement que forme l'UTBM, la gare TGV de Méroux, le futur hôpital médian CHBM et le site stratégique d'activité et pôle d'innovation.

Sevenans est également situé le long de la ligne ferroviaire Belfort - Delle - Porrentruy. Cette ligne, dont un arrêt est programmé à Sevenans, voit sa vocation renouvelée. Grâce à la mise en service d'un train cadencé, elle doit devenir le support d'un axe majeur de développement doté d'un transport en commun en site propre fortement alternatif à la voiture individuelle.

Dans le contexte de la loi Grenelle, cette position donne une vocation particulière à Sevenans.

En effet, la polarisation (partielle) de la croissance démographique sur les communes à la fois proches des pôles de développement et adossées au transport en commun en site propre s'impose comme une composante structurelle d'une politique ambitieuse en terme d'écobilan.

Les parties 3 et 4 du PADD montrent comment Sevenans s'oblige à prendre en compte cette dimension essentielle de la dynamique du territoire globale dans sa stratégie de développement.

Puisque les prévisions démographiques de l'INSEE (qui prédisent une croissance démographique inférieure à celle retenue par le PADD) sont d'une part souvent contredites par les faits et ne prennent pas en compte d'autre part les dynamiques intra-territoriales existantes ou souhaitables au regard de la loi Grenelle, le PADD fixe une ambition qui paraît à la fois plus plausible et plus conforme à l'intérêt général.

### **UN PADD QUI ASSUME LA VOCATION DE « VILLAGE - GARE » SUR LA LIGNE BELFORT-DELLE- PORRENTROY**

La mise en oeuvre du train cadencé Belfort - Delle - Porrentruy est un choix stratégique en matière de développement durable. La pertinence et la réussite de ce transport en commun d'avenir dépendent cependant de la capacité à conforter structurellement sa chalandise ; la mise en service à moyen terme de l'arrêt de Sevenans est prévue pour cela.

Les choix de croissance démographique et urbain de Sevenans (voir notamment les parties 3, 4 et 8 du PADD) sont clairement pensés dans cette perspective, donc pour conforter cette chalandise, qui, ne l'oublions pas, comprend également les quelque 2.000 usagers de l'UTBM.

### **UN PADD QUI POSE LA GESTION PARCIMONIEUSE DE L'ESPACE COMME ESSENTIELLE**

La gestion parcimonieuse de l'espace est posée comme essentielle par le PADD (partie 8).

La réponse du PADD cependant se refuse d'être simplificatrice, puisque ce qui compte *in fine* ce n'est pas seulement le nombre d'hectares urbanisables, mais l'usage que l'on en fait, ainsi :

- La détermination quantitative du volume d'extensions urbaines futures doit être relativisée à la lumière de la

vocation de « village - gare » de Sevenans et de son corollaire que représente le potentiel de réduction des déplacements automobiles pour les habitants riverains.

- Les surfaces d'extensions urbaines sont soumises à une logique de rétention foncière qui rend non mécanique le lien entre surfaces constructibles et surfaces effectivement construites.
- Le PADD pose le principe de garantir une forte hausse du nombre de logements produits à l'hectare dans les nouvelles extensions urbaines, soit passer de dix à quinze (7 logt hectares en moyenne depuis 2000).

### **UN PADD QUI PRIORISE UN DÉVELOPPEMENT URBAIN QUALITATIF AU SERVICE DE LA QUALITÉ DE LA VIE**

Le PADD est un projet au service des habitants. De ce fait, la qualité de la vie doit y être centrale.

Pour ce faire le PADD pose notamment l'objectif de privilégier et généraliser le principe de la « rue conviviale » (partie 7) et une ambition de « naturation » de l'espace urbain actuel et futur, ainsi que la « valorisation - création » d'un ensemble de promenades propices à une appropriation du lieu par les habitants et une socialité renouvelée.



---

**2-2 JUSTIFICATION DU ZONAGE, DU  
RÈGLEMENT ET DES ORIENTATIONS  
D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION  
(OAP)**

## INFORMATIONS RELATIVES AUX ZONES HUMIDES

### CONCERNANT LA PROBLÉMATIQUE DES ZONES HUMIDES :

À noter qu'aucune végétation typique des zones humides\*\*\* n'a été observée sur les sites classés en U ou en AU dans le plan de zonage.

\*\*\* Selon l'annexe II table A de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-I et R. 211-108 du code de l'environnement.

TABLEAU DES SURFACES		
<b>UA</b>	<b>11,79</b>	<b>37,36</b>
dont UAi1	3,53	
dont UAi2	1,79	
<b>UB</b>	<b>12,47</b>	
<b>UE</b>	<b>4,87</b>	
dont UE1	1,28	
dont UE2	0,80	
dont UEi	1,96	
dont UEi1	0,83	
<b>UU</b>	<b>8,23</b>	
dont UU1	1,05	<b>6,27</b>
dont UUi	1,08	
dont UUi1	0,35	
<b>AU</b>	<b>4,34</b>	
<b>AUr</b>	<b>1,93</b>	<b>62,62</b>
<b>A</b>	<b>62,62</b>	
dont Ai	7,11	
dont Av	2,97	<b>95,75</b>
<b>N</b>	<b>95,75</b>	
dont NF	38,54	
dont NE	4,48	
dont Ni	34,08	
dont Ni1	1,22	
dont Ni2	0,14	
<b>Total</b>	<b>202</b>	<b>202</b>

## 2.2.1 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LES ZONES U

### LA ZONE UA COUVRE 11,79 HECTARES

La zone UA couvre la partie historique de Sevenans, globalement construite avant 1980 ; elle est intégralement desservie par les réseaux d'eau et d'assainissement.

Elle est caractérisée par un alignement relativement hétérogène, tant dans son architecture que ses modalités d'alignement. Ainsi, le bâti y est implanté tantôt au coeur des parcelles, tantôt en limite séparative de rue ou de voisinage.

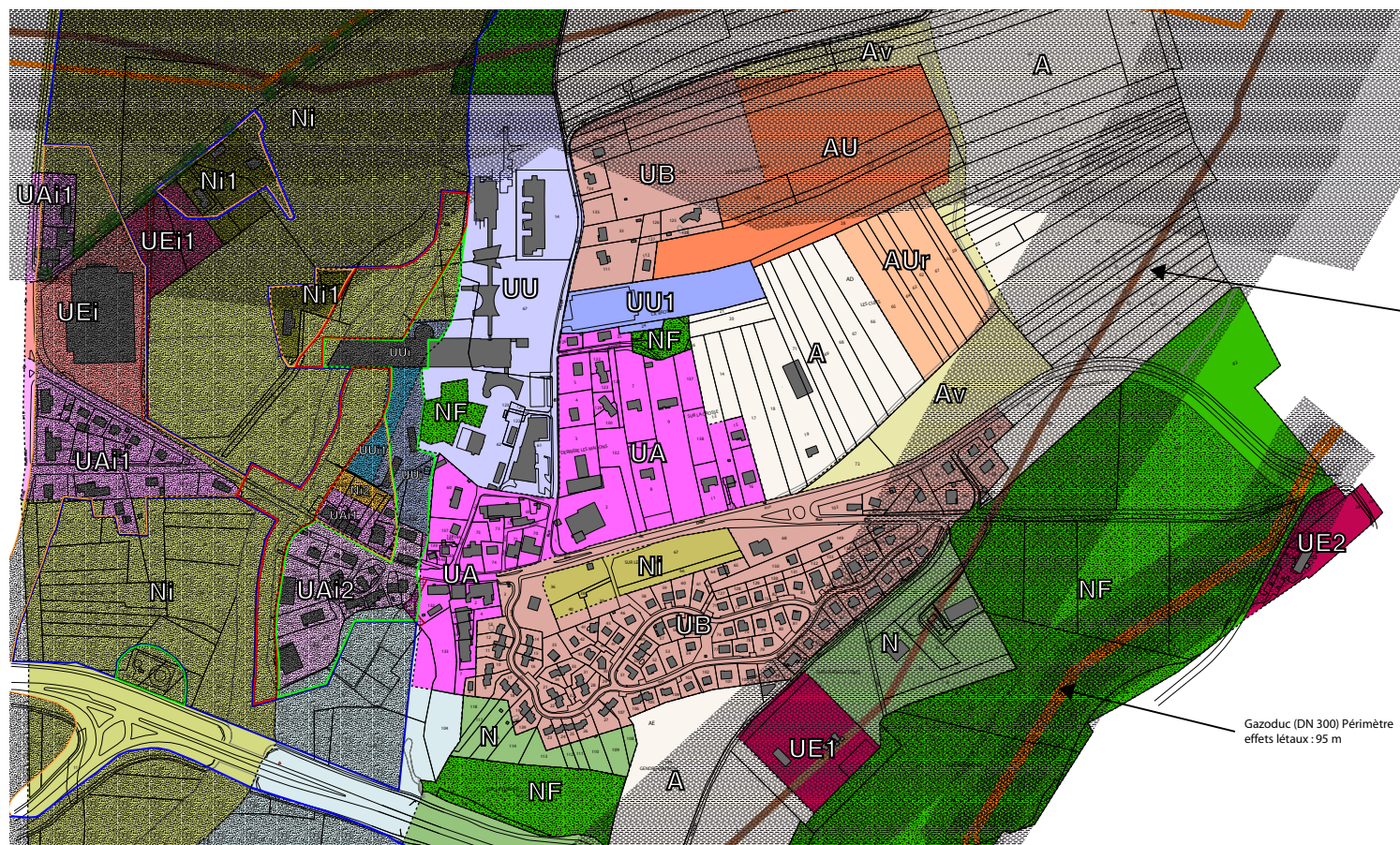
L'objectif du règlement est permettre une réelle densification de la zone, tout en préservant un niveau d'ouverture visuelle de qualité au voisinage (article UA 6 et 7).

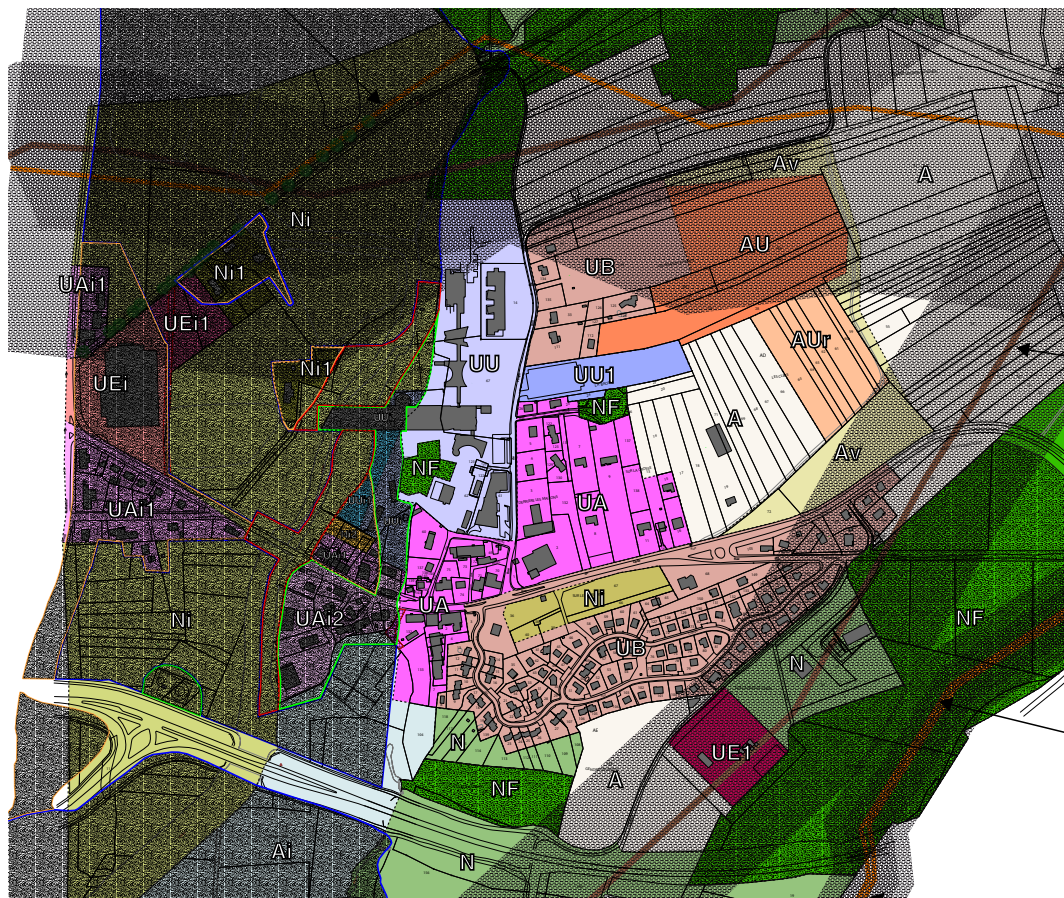
Afin de faciliter la valorisation des combles, des granges et la créativité architecturale lors du renouvellement urbain, le règlement prévoit, en son article UA 11, la possibilité de traiter les toitures en terrasse, attique ou toit plat.

La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en oeuvre des dispositifs d'écoconstruction et de mise en oeuvre des énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin de concilier de la meilleure manière pérennité de la forme urbaine existante, liberté d'implantation pour les pétitionnaires et limitation des incidences pour les riverains, l'article UA 7 prévoit un ensemble de dispositions particulières.

La zone UA comprend des terrains soumis aux risques d'inondations identifiés par le PPRI. Afin de prendre en compte ces risques et de faciliter leur identification, il a été créé un secteur UAi1 et un secteur UAi2. Ces secteurs intègrent en leurs règlements les éléments de protection prévus par le PPRI.





### LA ZONE UB COUVRE 12,47 HECTARES

La zone UB couvre les extensions urbaines résidentielles réalisées depuis les années 1980.

Elle est caractérisée par un bâti globalement implanté à plus de 4 mètres des limites, tout en comprenant un ensemble de maisons jumelées.

L'objectif du règlement est de pérenniser les caractéristiques de la forme urbaine existante tant dans les principes d'alignement du bâti que la hauteur des constructions.

Afin de faciliter la valorisation des combles et la créativité architecturale lors du renouvellement urbain, le règlement prévoit, en son article UA 11, la possibilité de traiter les toitures en terrasse, attique ou toit plat.

La rédaction du règlement a également été menée pour faciliter la mise en oeuvre des dispositifs d'écoconstruction et de mise en oeuvre des énergies renouvelables.

Par ailleurs, afin de permettre une meilleure utilisation des terrains et une implantation plus judicieuse du bâti, les articles UB 6 limitent le retrait minimum des constructions à trois mètres et l'article UA 7 permet de manière encadrée les implantations en limites. Les choix retenus ont été faits avec le souci de faciliter la gestion parcimonieuse de l'espace et de concilier liberté d'implantation pour les pétitionnaires et limitation des incidences pour les riverains.

Pour information, il importe de souligner que le site UB situé au nord du village est une extension urbaine récente maintenant construite quasi intégralement, bien que ne figurant pas encore au cadastre.

## **LA ZONE UE COUVRE 4,87 HECTARES**

La zone UE couvre les sites d'activités économiques et d'équipements de Sevenans.

Elle comprend un secteur UEi destiné aux activités économiques et commerciales, mais soumis aux prescriptions du PPRI. Ce secteur comprend un sous-secteur UEi1 non constructible en raison du PPRI, mais mobilisable pour la réalisation de parking.

La zone UE comprend également un secteur UE1 réservé strictement à l'exploitation de l'oléoduc et un secteur UE2 réservé à la réalisation d'équipements publics.

Le règlement de la zone UE a été conçu pour permettre son éventuel renouvellement et sa possible extension dans une épure proche de la réalité existante.

Afin de permettre l'accueil d'activités impliquant une présence continue sur le site, le règlement prévoit, en son article UE 2.1, la possibilité de créer un logement d'une surface maximale de 100 m<sup>2</sup>. Pour éviter les conflits d'usages et le non-respect de la vocation du site, le règlement prévoit aussi que la création des logements doit être liée strictement à l'activité du site (gardiennage, conciergerie).

Pour permettre une mobilisation optimale des terrains, le règlement autorise une emprise au sol de 70% (article 9.1). Pour concilier cet impératif de mobilisation optimale des terrains avec la maîtrise de l'impact paysager de la zone UE dans le paysage communal, la hauteur maximale des constructions a été fixée à 12 mètres (article UE 10.1).

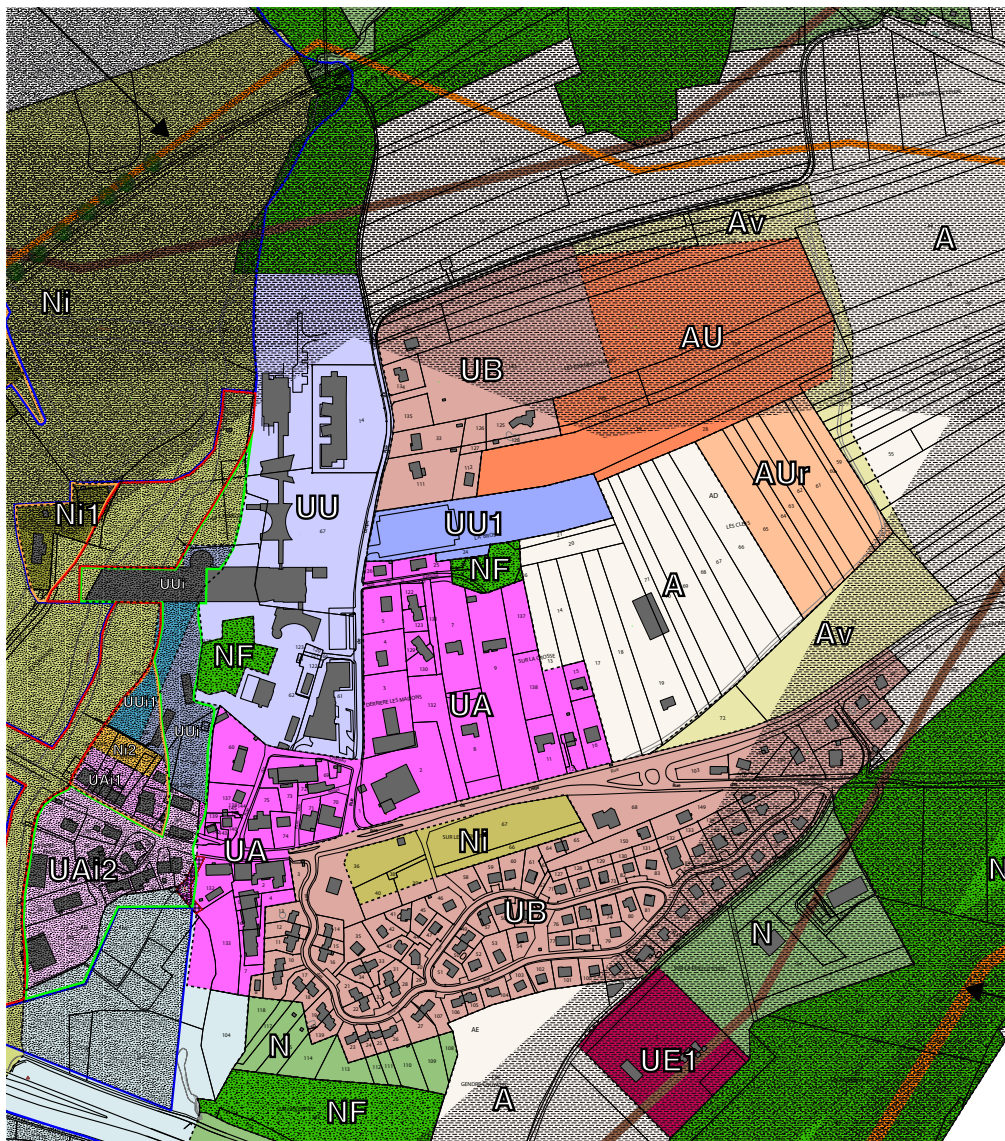
## **LA ZONE UU COUVRE 8,23 HECTARES**

La zone UU couvre le site de l'Université Technologique de Belfort - Montbéliard.

La zone UU comprend un secteur UUi exposé aux risques d'inondation et soumis de ce fait au règlement du PPRI.

L'université ayant été construite sur la base d'un projet architectural d'ensemble, le règlement a été conçu pour permettre son éventuel renouvellement et sa possible extension dans un même souci de créativité.

Pour permettre une mobilisation optimale des terrains, le règlement autorise une emprise au sol de 70% (article 9.1). Pour concilier cet impératif de mobilisation optimale des terrains avec la maîtrise de l'impact paysager de la zone UU dans le paysage communal, la hauteur maximale des constructions a été fixée à 15 mètres (article UE 10.1).



## ■ 2.2.2 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LES ZONES AU ET AUR

### L'ENSEMBLE DE LA ZONE AU (ET AUR) COUVRE 6,27 HECTARES

La zone AU est localisé au nord-est du village existant, sa vocation est de former à terme le véritable coeur de village de Sevenans. Également ensemble résidentiel, le site, structuré autour d'une place centrale, s'impose aussi comme une articulation entre le futur « arrêt - gare » de Sevenans et l'UTBM.

Avant de définir leur localisation, c'est le besoin quantitatif global qui a été déterminé. Sur la base du cadre d'évolution démographique et d'un objectif de 15 logements à l'hectare (voir le chapitre OAP ci-après), le besoin foncier à 20 ans est de 6 à 7 hectares, pris en compte potentiel de densification des zones U.

### LA ZONE AU COUVRE 4,34 HECTARES

La zone AU couvre 4,34 hectares directement urbanisables. Le secteur AUR (en réserve pour le long terme et impliquant une modification du PLU pour être urbanisables) couvre, quant à lui, une surface de 1,93 hectare.

Le tout est donc bien proportionné eu égard aux enjeux et aux choix stratégiques de développement de la commune.

### **UNE LOCALISATION QUI PREND EN COMPTE LES OLÉODUCS ET GAZODUCS**

La localisation de l'unique site d'extension urbaine de Sévénans est fortement contrainte par le passage des gazoducs et des oléoducs qui enserrent le village.

C'est le souci d'une prise en compte proportionnée des périmètres de sécurité qui a conduit à amputer la zone AU côté nord-est au regard du plan cadastral.

### **UNE LOCALISATION QUI PREND EN COMPTE L'EXPLOITATION AGRICOLE**

La localisation de la zone AU a également impliqué la prise en compte de la présence de l'unique exploitation agricole du village.

Ainsi, le tracé de la zone AU et AUr prend globalement en compte le périmètre sanitaire de 100 mètres de la ferme ainsi que les conditions de son exploitation. Le choix de localiser le secteur AUr à l'Est découle de cette volonté de retarder le plus possible l'enserrement de l'exploitation.

### **UNE LOCALISATION QUI RÉPOND AUX ENJEUX DE FORME URBAINE**

La zone AU est le seul site possible pour l'extension urbaine de Sévénans.

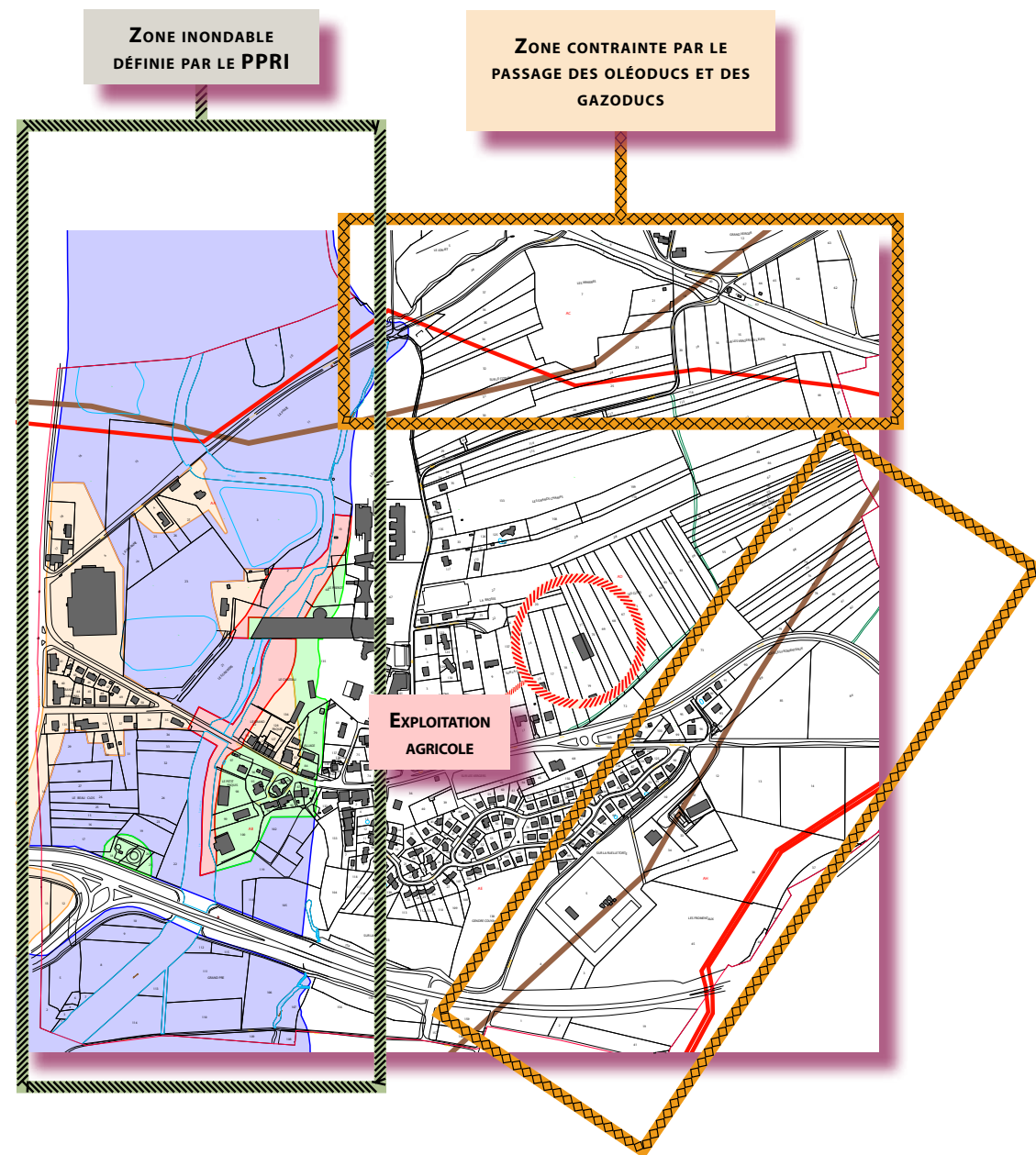
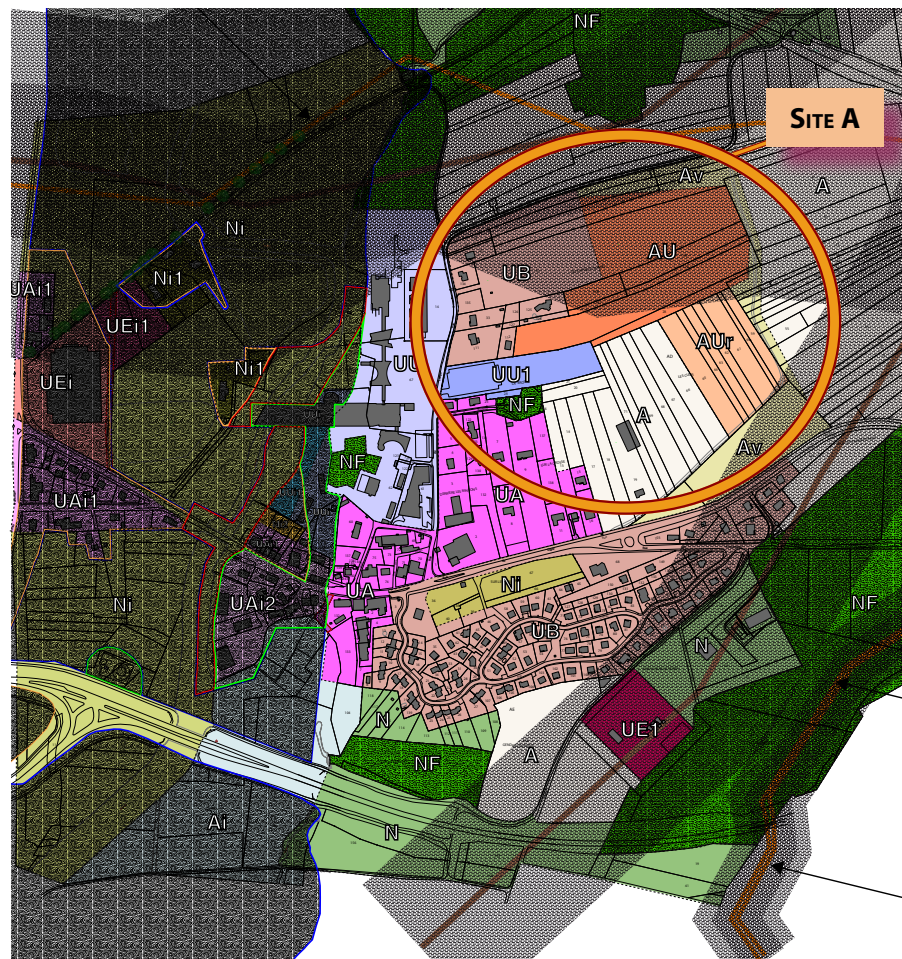
Cette solution cependant n'est pas une solution par défaut. Elle est certes contrainte par la présence des gazoducs, oléoducs et de l'exploitation agricole, mais offre une bonne exposition en légère pente vers le sud et prolonge la forme urbaine vers la future gare ferroviaire.

### **UNE DESSERTE PROPORTIONNÉE PAR LES RÉSEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT**

L'ensemble de la zone Au et du secteur AUr est parfaitement desservi par les réseaux d'eau et d'assainissement, ceci tant en proximité qu'en calibrage de réseaux et de capacité de traitement.

L'annexe sanitaire présente le détail des éléments techniques pris en compte dans l'analyse.

## LE CHOIX DE LA LOCALISATION DES ZONES AU



## **LE CHOIX DES SITES D'EXTENSIONS URBAINES**

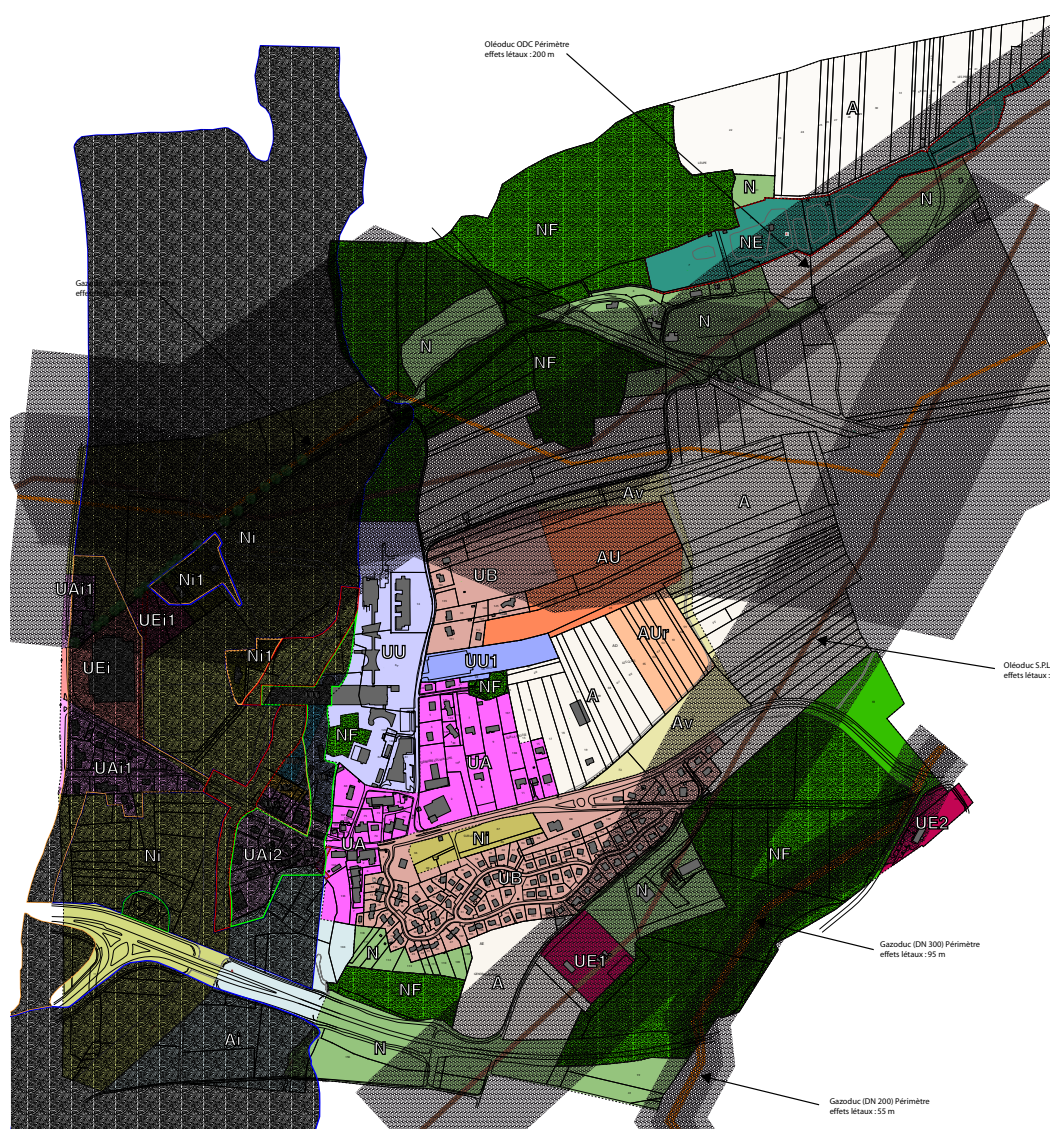
Une fois déterminé le besoin des zones d'extensions urbaines à quelque 6 hectares constructibles, c'est l'ensemble des potentiels de localisation qui ont été étudiés :

- Concernant l'ouest de la commune, son urbanisation future est grevée par la zone inondable de la Savoureuse ;
- Le sud est bordé par la route nationale N 1019 et les nuisances acoustiques inhérentes ;
- Le sud-est et le nord-est sont traversés par deux gazoducs et deux oléoducs qui génèrent des périmètres de sécurité ;
- Reste au coeur de ce périmètre le site « A ». Le site «A» offre un potentiel de surface répondant à l'objectif de croissance et dispose également de deux autres qualités essentielles. D'une part son exposition plein sud et légèrement en pente est optimale d'un point de vue bioclimatique et du cadre de vie, et d'autre part, sa localisation entre l'université et le futur arrêt ferroviaire permet aussi de prolonger harmonieusement la forme urbaine générale du village.

De par l'ensemble de ces éléments, le choix du site « A » s'impose comme la solution stratégique pour le développement urbain communal.

Cette solution, cependant, est impactée par la présence d'une exploitation agricole moderne.

De ce fait, la localisation détaillée de la zone AU et du secteur AUr vise à trouver une solution équilibrée, conciliant au mieux la nécessité de permettre un développement minimal du village et le devenir de l'exploitation agricole.



### ■ 2.2.3 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE A

#### LA ZONE A COUVRE 62,62 HECTARES

La zone A couvre l'ensemble des terres agricoles de Sevenans, soit quelque 63 hectares.

Le règlement a été rédigé dans le but de faciliter le dynamisme de la profession. Ainsi, il rend possibles les sorties d'exploitation (article A 2.1), ainsi que la possibilité d'installer des abris de pâture, ceci afin d'éviter tout frein au dynamisme nécessaire de la profession (article A 2.5).

Afin de prendre en compte le risque d'inondation défini par le PPRI, une partie de la zone A (d'une surface de 7,11 hectares) a cependant été classée en secteur Ai ; la construction y est limitée aux abris de pâture.

Par ailleurs, en continuité avec les enjeux de promotion des énergies renouvelables, le règlement permet la mise en oeuvre des couvertures photovoltaïques.

La zone A comprend également un secteur Av destiné à devenir un espace de vergers. Ce choix vise à la fois à renforcer la richesse de la biodiversité du potentiel agricole de la commune et à redonner au tissu agricole jouxtant l'espace bâti (ici l'espace bâti futur des zones AU et AUr) sa fonction riche d'interfaces paysagères entre l'espace urbain et l'espace naturel.

## ■ 2.2.4 JUSTIFICATION DU ZONAGE ET DU RÈGLEMENT : LA ZONE N

### LA ZONE N COUVRE 95,75 HECTARES

La zone N couvre un ensemble de 95 hectares, c'est-à-dire l'ensemble des espaces non constructibles et non dédiés spécifiquement à l'agriculture.

Le but du règlement de la zone N est de protéger la richesse environnementale et la biodiversité des espaces.

Pour cela, le règlement prévoit une quasi-inconstructibilité de la zone.

Il prévoit également une protection particulière des forêts et boisements par la création d'un secteur NF qui protège particulièrement les 38 hectares concernés, dont la majeure partie est également classée espaces boisés classés et protégé au titre de l'article L130 .1 du code de l'urbanisme (seuls les abords de la D19 ne sont pas classés EBC afin de permettre le passage de la piste cyclable départementale).

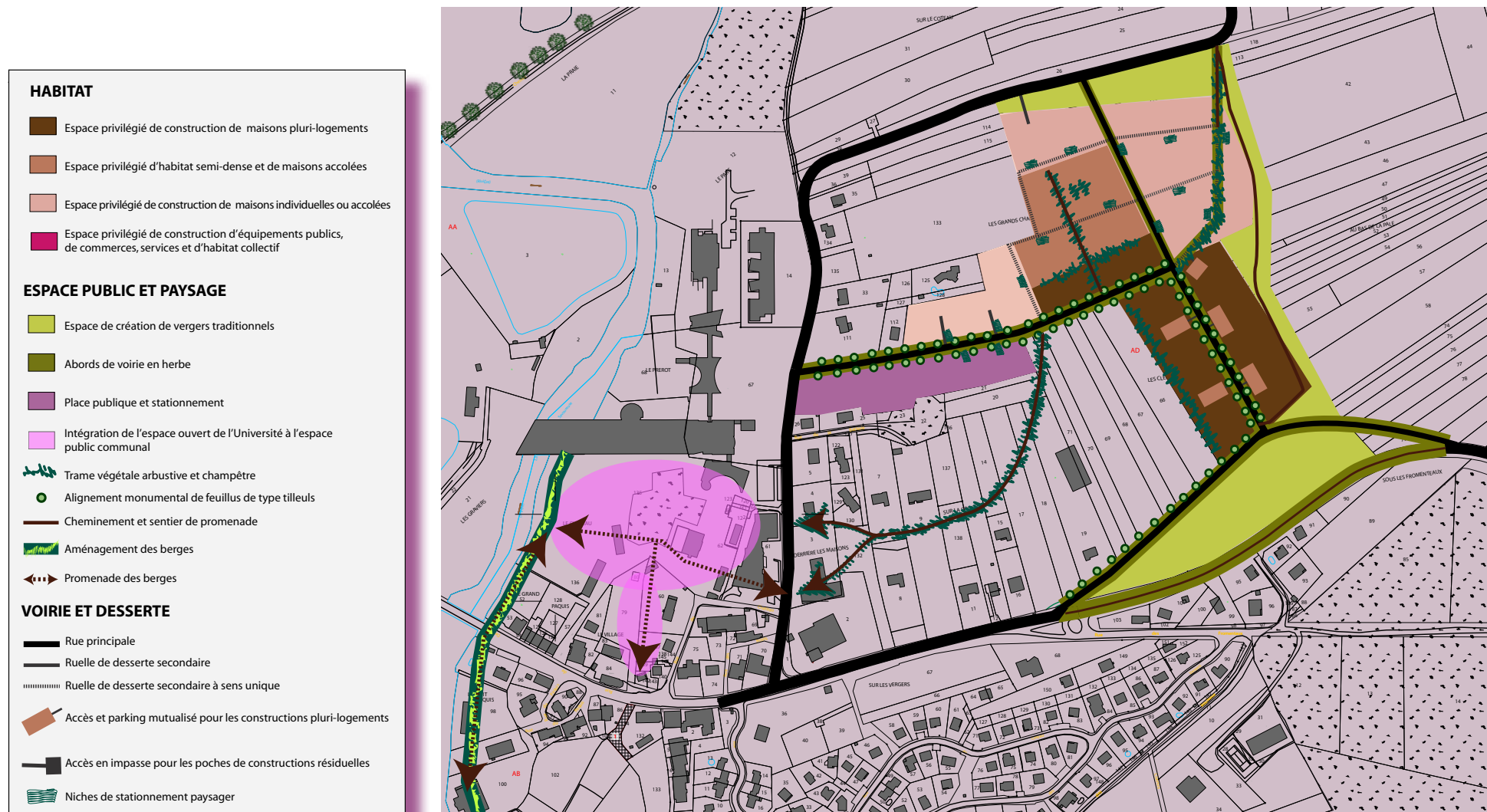
Concernant cette protection des boisements, il importe de souligner le classement de deux îlots situés au sein du tissu bâti.

En terme de protection particulière, la zone N comprend également un secteur NE dédié à la préservation et la valorisation du potentiel de biodiversité des étangs de Leupe. D'une surface de 4,48 hectares, le secteur NE prévoit, via les articles N 2.15 et 2.16 des mesures de protection des abords.

Par ailleurs, la zone N comprend des terrains soumis aux risques d'inondations identifiés par le PPRI. Afin de prendre en compte ces risques, et de faciliter leur identification, il a été créé un secteur Ni et un sous-secteur Ni1. Ces secteurs et sous-secteurs intègrent en leur règlement les éléments de protection prévus par le PPRI.

Dans le même souci de protection, un secteur inondable par les eaux collinaires, et non impacté par la Savoureuse, donc non pris en compte par le PPRI, a été identifié au centre du village et également classé en zone Ni.

## 2.2.5 JUSTIFICATION DES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION



## L'ORIENTATION D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION POUR UNE NOUVELLE CENTRALITÉ ET UNE CONCEPTION AMBITIEUSE DES EXTENSIONS URBAINES

Le diagnostic a identifié :

- La simple dimension fonctionnelle et la faible qualité paysagère et urbaine des extensions urbaines réalisées depuis les années 1980.
- Le décalage de plus en plus grand entre une offre d'habitat totalement centrée sur la maison individuelle en accession et les enjeux socio-démographiques à l'oeuvre.

S'ajoutant à la problématique de la gestion parcimonieuse de l'espace, ces deux enjeux impliquent une réponse stratégique d'urbanisme de projet en rupture avec un urbanisme gestionnaire du droit à bâtir.

Partant de ce constat, le PADD s'est donné l'ambition de concevoir pour Sevenans une extension urbaine de nouvelle génération, fondée sur un véritable projet urbain et paysager. Cette ambition du PADD s'inscrit dans l'esprit du Grenelle de l'environnement, elle est concrétisée par ***l'Orientation d'Aménagement et de Programmation***.

Au coeur de l'**OAP** se trouve :

- La gestion parcimonieuse de l'espace avec une densité garantie de quelque 15 logements à l'hectare, soit plus de 2 fois que ces dix dernières années.
- L'attractivité « jeunes ménages » et la mixité sociale avec un objectif de palette d'offres en habitat offrant un équilibre entre des logements collectifs, des maisons accolées et des maisons individuelles.
- Une définition des logements collectifs comme maisons pluri-logements où l'art de vivre en village tout en pouvant vivre et manger dehors est prévalent et institué comme une valeur partagée.
- La réalisation d'un cheminement piéton qui relie le village à l'arrêt ferroviaire, l'espace public de l'université et les berges de la Savoureuse.

- La « naturation » du milieu urbain par la réalisation de coulées vertes, de haies vives et d'alignements d'arbres, support de biodiversité.
- Le traitement qualitatif des interfaces entre le milieu naturel et le milieu bâti, là aussi traité dans une double finalité paysagère et de biodiversité.
- Un espace public apaisé et convivial qui met l'idée de « rue » au coeur du système viaire. Les profils de rue et l'organisation du stationnement sont définis avec finesse dans ce but.
- L'appropriation des lieux par les habitants et l'intégration pratique et symbolique du quartier à l'ensemble du village est valorisée par la création d'un ensemble de promenades.

La concrétisation effective de ces ambitions impose de fixer un cadre structurant précis. C'est dans ce but que ***l'Orientation d'Aménagement et de Programmation*** définit finement la composition et l'organisation spatiale à mettre en oeuvre lors de l'urbanisation du site.

À noter que les conditions d'ouverture à l'urbanisation ont été conçues de sorte que les logiques de mutualisation du foncier contribuent de manière proportionnée et équitable à la réalisation des aménagements collectifs (d'espace public et de paysage) définie par l'**OAP**.

## 2.2.6 JUSTIFICATION DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

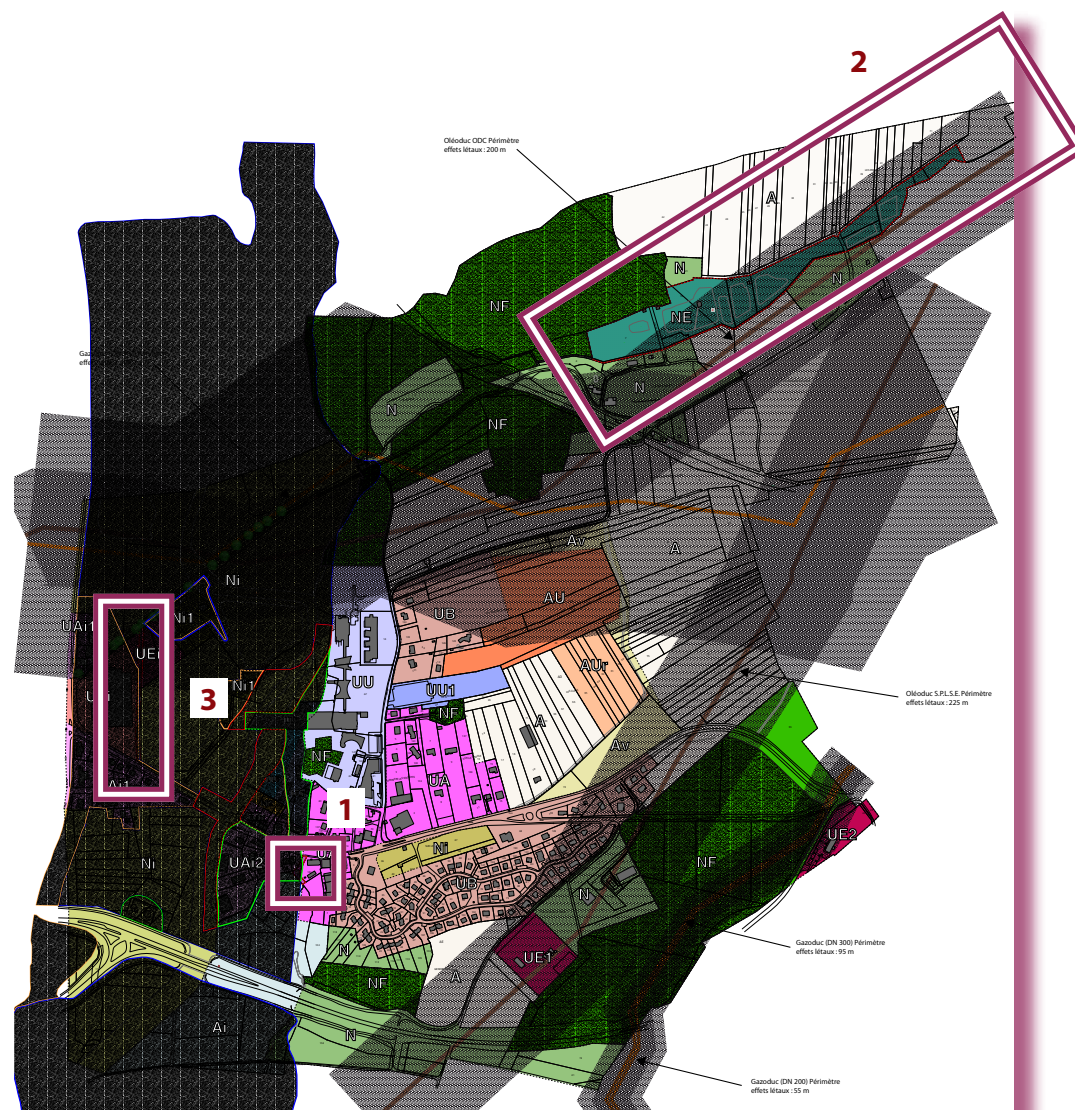
### UN ENSEMBLE DE DEUX EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Le PLU comprend 3 emplacements réservés inscrits au plan de zonage.

Le premier, d'une surface de 4,35 ares, est destiné à la commune de Sevenans. Sa vocation est de permettre la création d'une voirie pour desservir la zone AU.

Le second, d'une surface de 4,16 hectares, est également destiné à la commune de Sevenans. Sa vocation est de permettre la création d'un espace pédagogique de biodiversité « zone humide ».

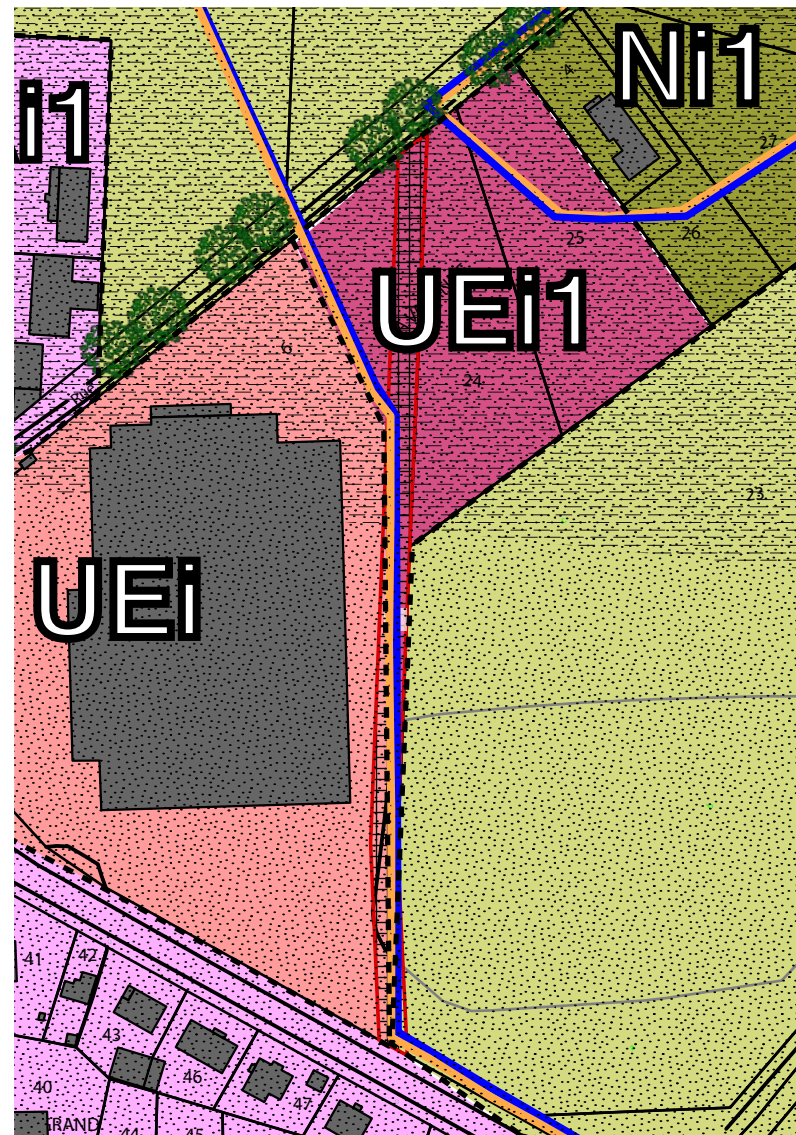
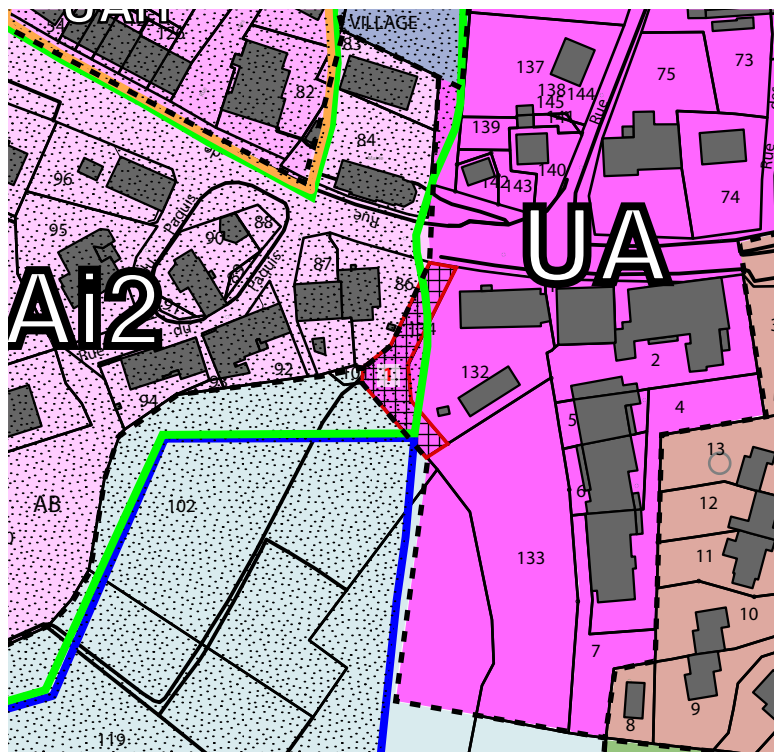
Le troisième, d'une surface de .... , est destiné au Conseil Général du Territoire de Belfort. Sa vocation est de compléter et sécuriser le réseau de pistes cyclables départemental.



Emplacements Réservés	Surface	Objet	Destinataires
n°1	4,35 ares	Desserte du site d'extension urbaine	Commune de Sevenans
n°2	4,16 hectares	Création - Valorisation d'un espace pédagogique de biodiversité « zone humide »	Commune de Sevenans
n°3	253 mètres de longueur et 7 mètres de largeur	Compléter et sécuriser le réseau de pistes cyclables départemental	Conseil Général du Territoire de Belfort

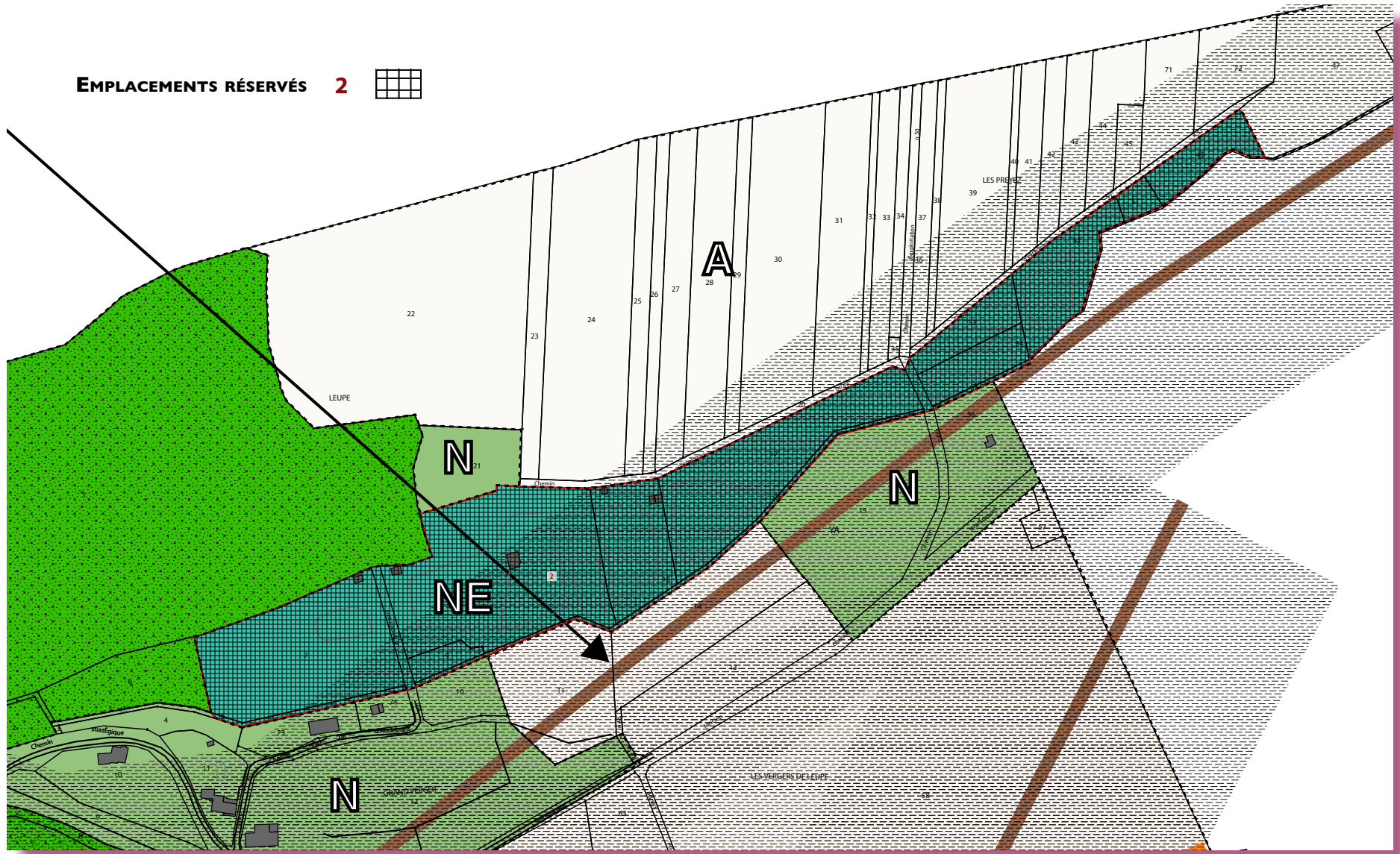
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 3 

EMPLACEMENTS RÉSERVÉS 1 



EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

2



## **2-3 JUSTIFICATIONS PAR RAPPORT AUX CONTRAINTE SUPRA-COMMUNALES**

Les contraintes supracommunales portées à la connaissance de la commune de Trévenans par le Préfet du Département du Territoire de Belfort en application de l'article R.121-1 du Code de l'Urbanisme se composent :

- des servitudes d'utilité publique,

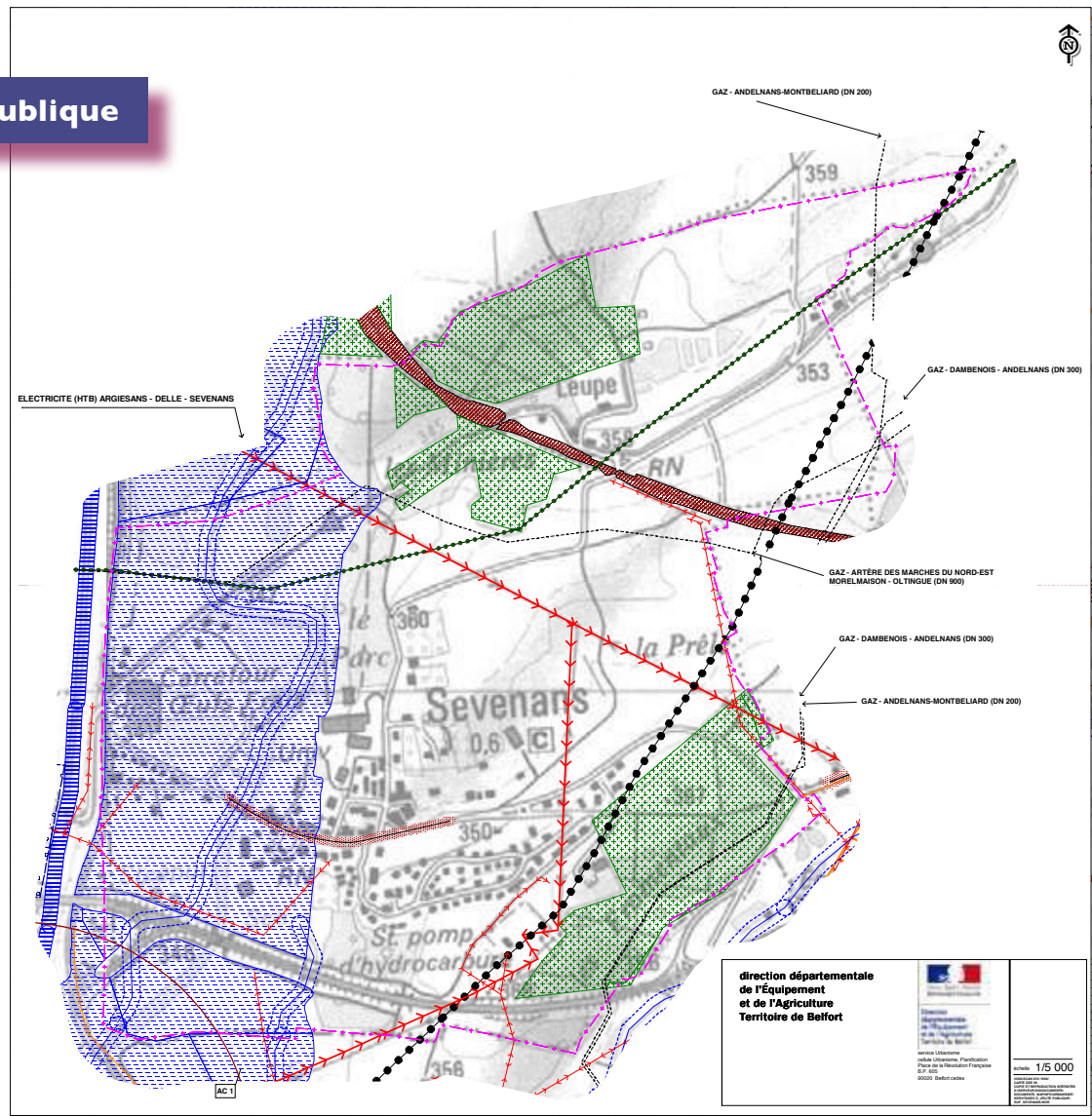
Elles comportent un Projet d'Intérêt Général au sens de l'article L.121-9 du Code de l'Urbanisme.

Par ailleurs, certaines informations ont été communiquées dans le cadre de cette consultation.

Ces compléments d'information apportés concernent :

- la prise en compte des autres prescriptions nationales (6 lois thématiques)

# Servitudes d'Utilité Publique















## ■ ■ ■ 2.3.1 RESPECT DES SERVITUDES D'UTILITÉ PUBLIQUE

Les servitudes d'utilité publique sont établies en application de législations spécifiques, indépendantes du Code de l'Urbanisme et du PLU. Ce dernier peut contenir des dispositions plus rigoureuses que celles imposées par les servitudes d'utilité publique, mais ne saurait comporter des prescriptions contraires.

■ Le P.L.U. de Sevenans a été élaboré dans le respect des servitudes d'utilité publique.

Se reporter aussi à la pièce n°5 du projet PLU.

### Légende

- A1  BOIS ET FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER- Servitudes de protection des forêts soumises au régime forestier.
- A4  CONSERVATION DES EAUX:TERRAINS RIVERAINS DES COURS D'EAU - Servitudes relatives au passage des engins mécaniques d'entretien
- AC1  MONUMENTS HISTORIQUES - PROTECTION Mesures de classement et d'inscription des monuments historiques. Périmètres de protection des monuments historiques. Zones de protection des monuments historiques.
- EL7B  CIRCULATION ROUTIERE - ALIGNEMENT ROUTES DEPARTEMENTALES Servitude attachées à l'alignement des routes départementales
- I1  HYDROCARBURES LIQUIDES: Servitudes relatives à la construction et l'exploitation d'oléoducs d'intérêt général P.L.S.E. n°1 (34") et P.L.S.E. n°2 (40").
- I1b  HYDROCARBURES LIQUIDES: CONSTRUCTION EXPLOITATION PIPE-LINE - Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation d'oléoducs de défense.
- I3  GAZ CANALISATIONS DE DISTRIBUTION ET TRANSPORT DE GAZ Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de distribution et transport de gaz.
- I4A  TRANSPORT D'ENERGIE ELECTRIQUE - Réseau haute tension B (H.T.B.) Tension supérieure ou égale à 50kv.
- I4B  TRANSPORT DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE Réseau haute tension A (H.T.A.) Tension inférieure à 50 kv. Réseau basse tension (B.T.) Tension inférieure à 1000 v alternatif.
- PM1  RISQUES NATURELS Plan de prévention du risque d'inondation.
- T1  VOIES FERREES Servitudes relatives aux chemins de fer.
-  LIMITE COMMUNE

**NOTA :** Le tableau des Servitudes d'Utilité Publique affectant l'utilisation du Sol est constitué par:  
 La présente liste des servitudes  
 Le document graphique  
 Ces deux pièces sont indissociables.

---

## ■ ■ ■ 2.3.2 PRISE EN COMPTE DES AUTRES PRESCRIPTIONS NATIONALES

### 1) Loi Paysage

La Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993, relative à la protection et la mise en valeur des paysages a introduit dans l'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme les dispositions suivantes : « les Plans Locaux d'Urbanisme doivent prendre en compte la préservation de la qualité des paysages et la maîtrise de leur évolution ». Ces nouvelles dispositions ont pour but une gestion qualitative des territoires.

Cette préoccupation a été considérée tout au long de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de Sévenans, notamment par la confortation du caractère compact des espaces bâtis et par la volonté de ne pas urbaniser sur les hauteurs les plus exposées aux co-visibilités lointaines.

### 2) Loi sur l'air

La Loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie a inscrit les impératifs de lutte contre la pollution atmosphérique parmi les objectifs des politiques d'aménagement. Ainsi, le Plan Local d'Urbanisme doit déterminer les conditions permettant de maîtriser les besoins de déplacements et de prévenir les pollutions de toute nature.

En favorisant l'implantation de constructions neuves dans le tissu bâti actuel ou à proximité immédiate de celui-ci et en prévoyant de nouveaux itinéraires piétons et cyclistes le Plan Local d'Urbanisme de Sévenans renforce intègre le souci de limitation des déplacements et créer les conditions d'un renforcement des mobilités douces.

### 3) Loi sur l'habitat

En application de la Loi n°90-449 du 31/5/1990 il convient que soit pris en compte le Schéma départemental de l'accueil des Gens du voyage arrêté conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Général.

Le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme de Sévenans ne compromet par aucune de ses dispositions l'accueil des Gens du voyage.

#### 4) Loi sur l'eau

La Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 dite « Loi sur l'eau » et son décret d'application n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées imposent aux communes de délimiter sur leur territoire quatre types de zones :

- les zones d'assainissement collectif ;
- les zones d'assainissement non collectif ;
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols ;
- les zones où il est nécessaire de collecter, stocker, et traiter les eaux pluviales.

La commune de Sévenans est globalement desservie par un système d'assainissement et une station d'épuration, le tout sous la compétence de la communauté d'agglomération de Belfort.

L'approbation du PLU sera accompagnée par une actualisation du zonage d'assainissement : les deux documents seront parfaitement concordants.

#### 5) Loi d'orientation agricole

L'article L-111-3 du code rural précise qu'il doit être imposé aux projets de construction à usage d'habitation ou professionnel situés à proximité des bâtiments agricoles existants et soumis à une autorisation de construire, la même exigence d'éloignement que celle prévue pour l'implantation ou l'extension de ces bâtiments.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sévenans vise à concilier le développement urbain de la commune et la pérennité de son agriculture. Le plan de zonage a été conçu pour donner un maximum de lisibilité au devenir des terres à moyen et à long terme, ceci dans le but de permettre à l'exploitation agricole d'anticiper son évolution. Le règlement pour sa part a été rédigé en prenant en compte les besoins de la profession agricole.

#### 6) Loi d'orientation sur la Forêt

Le code forestier précise que la mise en valeur et la protection de la forêt sont reconnues d'intérêt général.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sévenans prend en compte la problématique forestière par un zonage spécifique. Ces secteurs sont strictement protégés de toute construction et toute atteinte à la nature de l'espace forestier.

De plus une grande partie d'espaces forestiers a été définie comme Espace Boisé Classé au titre de l'article L130-1 du code de l'urbanisme.



## ■ ■ ■ 2.3.3 PRISE EN COMPTE DU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SDAGE) DU BASSIN RHÔNE-MÉDITERRANÉE

### 1) Orientations et objectifs du SDAGE Rhône Méditerranée

Le SDAGE du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, approuvé le 20 novembre 2009, comprend :

- pour chacune des masses d'eau superficielle et souterraine du bassin les objectifs à atteindre. Ainsi, 66% des eaux superficielles visent le bon état écologique d'ici à 2015 ;

- 8 orientations fondamentales :

- privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- concrétiser la mise en oeuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques ;
- intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en oeuvre des objectifs environnementaux ;
- renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;
- atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

La directive-cadre sur l'eau (DCE) et sa déclinaison dans le SDAGE Rhône-Méditerranée impose que l'atteinte du bon état des eaux soit un objectif.

Le Plan Local d'Urbanisme de Sévenans intègre les objectifs du SDAGE.

Pour ce faire, l'on peut notamment noter, en particulier, qu'il protège les zones humides existantes ou potentielles de toute urbanisation.

L'on peut noter également que le PLU rend inconstructible un ensemble de terrains potentiellement inondables, mais dont la construction est toujours rendue possible à ce jour par le PPRI.

<b>PLU de SÉVENANS</b>				
<b>Proportion des extensions urbaines dédiées à l'habitat par rapport au périmètre urbanisé actuel</b>				
	<b>Zones</b>	<b>Surface en hectares</b>		<b>Surfaces en proportion</b>
<b>Surface urbanisée en 2012</b>	<b>UA</b>	<b>11,79</b>	<b>37,36</b>	<b>100,00 %</b>
	dont UAi1	3,53		
	dont UAi2	1,79		
	<b>UB</b>	<b>12,47</b>		
	<b>UE</b>	<b>4,87</b>		
	dont UE1	1,28		
	dont UE2	0,80		
	dont UEi	1,96		
	dont UEi1	0,83		
	<b>UU</b>	<b>8,23</b>		
	dont UU1	1,05		
	dont UUi	1,08		
	dont UUi1	0,35		
<b>Surface en extension urbaine</b>	<b>AU</b>	<b>4,34</b>	<b>6,27</b>	<b>16,78 %</b>
	<b>AUr</b>	<b>1,93</b>		

## ■ ■ ■ 2.3.4 PRISE EN COMPTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) DU TERRITOIRE DE BELFORT

### Le SCOT du Territoire de Belfort en instance d'élaboration

Les éléments de réflexion du PADD et du DOO du Schéma de Cohérence Territoriale du Territoire de Belfort, en instance d'élaboration, fixe un cadre d'ambition que le PLU de Sévenans se doit de faire sien.

Concernant la commune de Sévenans, les prescriptions du DOO du SCOT sont notamment :

- La préservation des ressources naturelles ;
- La gestion parcimonieuse de l'espace et l'optimisation du renouvellement urbain ;
- Une maîtrise du développement urbain et une maîtrise des implications de l'urbanisation sur les besoins de mobilité.
- L'affirmation d'une vocation de pôle secondaire.

### Ainsi, Sévenans doit plus particulièrement, à ce titre :

1. Veiller à mobiliser de la meilleure manière le potentiel de densification et de renouvellement urbain.
2. Limiter les extensions urbaines à quelques 15 % des surfaces déjà urbanisées au moment de l'approbation du PLU.
3. Limitée à quelque 4 hectares les surfaces d'extension urbaine dédiée à l'habitat mobilisable dans les 10 prochaines années, soit d'ici 2022.
4. Garantir la production d'un minimum de 12 logements à l'hectare dans les extensions urbaines.

### PRISE EN COMPTE DES PRINCIPALES DISPOSITIONS DU SCOT EN INSTANCE D'ÉLABORATION PAR LE PLU

- Le PLU limite à quelques 4 hectares (classées en AU) les extensions urbaines mobilisables à 10 ans.
- Le PLU limite à 16,78% de l'emprise urbaine actuelle, soit 37,36 ha, les extensions urbaines dédiées à l'habitat à court, moyen, et long terme (soit 6,27 ha).
- Le PLU a pris en compte de manière réaliste et pragmatique les possibilités de densification du tissu bâti existant pour déterminer les besoins en extension urbaine.
- Le PLU garantit, via les OAP, une production minimum de 15 logements à l'hectare dans les extensions urbaines.



## 2-4 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'évaluation des incidences du PLU sur l'environnement est organisée en 4 points :

- **Le PLU et la consommation d'espace ;**
- **Le PLU et la réduction des Gaz à Effet de Serre ;**
- **Le PLU et les risques naturels et technologiques ;**
- **Le PLU, la protection des espaces naturels et la biodiversité.**

Pour chacun d'eux sont présentées les mesures prises pour assurer les conditions d'un développement durable et équilibré de Sevenans.

### **NATURA 2000**

À titre d'information, la commune de Sevenans n'a aucun site identifié Natura 2000 sur son territoire\*\*\*. Concernant les sites les plus proches de la commune, le PLU de Sevenans peut être considéré comme sans aucune incidence directe. De ce fait, le PLU de Sevenans n'est pas formellement soumis à évaluation environnementale. Le présent chapitre vise tout de même à enrichir le dossier en la matière.

*\*\*\* Un site Natura 2000 directive Habitats est localisé à 5 km environ à l'Est des limites de la commune et identifié comme suit : « Etangs et vallées du territoire de Belfort », soit sur un autre bassin versant. De même, dans un plus large périmètre géographique autour de Sevenans, est identifiée à quelques km au Sud (aval du bassin versant) une réserve naturelle volontaire : « réserve naturelle régionale de la Basse Vallée de la Savoureuse ».*

*Aucun lien d'incidence, qu'il soit hydraulique, acoustique, de continuité « trame verte et bleue » ou écologique ne peut être établie entre les sites Natura 2000 précités et les option du PLU de Sevenans. De ce fait, Le PLU de Sevenans n'est pas soumis à évaluation environnementale.*

## ■ ■ ■ 2.4.1 LE PLU ET LA CONSOMMATION D'ESPACE

	Densification du tissu existant	Constructions en extension urbaine	Constructions en extension urbaine
<b>Zonage du PLU</b>	<b>UA et UB</b>	<b>AU</b>	<b>AUr</b>
Surfaces constructibles en hectares	-	4,34	1,93
Nombre de logements / hectare défini par l'OAP	-	15	15
<b>Production optimale de logements</b>	<b>20</b>	<b>65</b>	<b>29</b>

<b>Nombre global de logements nécessaires à 2030 avec une moyenne de 1,6 habitants par logements (contre 1,7 aujourd'hui avec la population estudiantine)</b>	<b>610</b>
<b>Nombre de logements à produire en plus du parc actuel de 482 logements</b>	<b>130</b>
<b>Production de logements par densification des zones UA-UB</b>	<b>35</b>
<b>Production de logements potentiel cumulée des zones AU-AUr avec un taux de réalisation de 100%</b>	<b>95</b>

## **UNE OFFRE FONCIÈRE EN ADÉQUATION AVEC L'OBJECTIF SOCIO-DÉMOGRAPHIQUE**

Sur la base du diagnostic et de la vocation de Sevenans dans le territoire de l'agglomération de Belfort-Montbéliard-Héricourt, le PADD a fixé un objectif de croissance démographique de 160 habitants d'ici 2032, soit une population totale de 980 habitants pour Sevenans.

Fondée sur une politique de l'habitat tournée vers les jeunes ménages, cette croissance se doit à la fois de permettre de maintenir le nombre de jeunes de la commune à son niveau actuel en valeur absolue, mais également de conforter dynamiquement un pôle d'habitat à proximité immédiate de l'arrêt ferroviaire du train cadencé Belfort - Delle - Porrentruy.

Ce dernier paramètre est essentiel, il met la croissance démographique attendue pour Sevenans en cohérence avec les objectifs de réduction des gaz à effets de serre et de développement durable (voir ci-après le point 2.3.2).

La concrétisation effective de cette croissance dépend de nombreux paramètres (dynamique démographique globale du grand territoire, dynamique intraterritoriale, libération du foncier...), le rôle du PLU est de la rendre possible en terme de droit du sol.

Sur la base d'un nombre moyen de 1,6 occupant par logement, d'ici 2032 (compte tenu de la population estudiantine de Sévénans, soit le maintien du niveau actuel), une population de 980 habitants implique un nombre total de 610 logements, soit environ 130 logements à créer d'ici 2032.

Le potentiel global de construction du PLU est estimé à un total de 130 logements (sur la base d'une production de 15 logements à l'hectare dans les zones AU et AUR, conformément aux prescriptions de l'OAP) :

- environ 35 en zone UA et UB ;
- environ 65 en zone AU ;
- environ 30 en zone AUR.

La concrétisation à 100% de ce potentiel impliquerait une rétention foncière nulle et une mobilisation maximale du potentiel densification du tissu bâti existant.

Sur la base d'une rétention foncière limitée à 30% (évolution optimiste, mais possible avec un effet générationnel dans le comportement des propriétaires fonciers), l'urbanisation effective maximale mise en perspective par le PLU peut être estimée à quelques 90 de logements nouveaux.

Par conséquent, le potentiel d'urbanisation du PLU est bien proportionné à l'horizon 2022, mais impliquera probablement une adaptation d'ici dix ans pour atteindre les objectifs à l'horizon 2032.

Seule une production de logements supplémentaires au minimum de 15 logements à l'hectare imposé par les *Orientations d'Aménagement et de Programmation* peut permettre au PLU d'atteindre ses objectifs démographiques sans ouvrir de nouveaux espaces à l'urbanisation.

L'objectif de gestion parcimonieuse de l'espace étant prioritaire, le choix de sous-dimensionner l'offre foncière à 20 ans et de privilégier un éventuel recalage d'ici dix ans, c'est imposé.

### CONSOMMATION FONCIÈRE : UNE RUPTURE QUALITATIVE

L'analyse de la consommation foncière des quarante dernières années amène à deux chiffres clefs :

- une consommation moyenne de 0,58 hectare par an habitat et équipements compris et 0,37 hectare par an uniquement pour l'habitat.
- une production moyenne de 11,8 logements / hectares.

À la lumière de la vocation de Sevenans (future « commune gare » sur la ligne de transport en commun cadencé Belfort - Delle - Porrentruy et commune située au coeur des pôles de développement de l'agglomération Belfort-Montbéliard-Héricourt que sont l'UTBM, la gare TGV de Méroux, le futur hôpital médian CHBM et le site stratégique d'activité et pôle d'innovation), l'analyse de la consommation foncière des dernières décennies pose moins un problème quantitatif que qualitatif. Fort de ce constat, le PLU fait sien le principe de la gestion parcimonieuse de l'espace en imposant une rupture qualitative qui garantit une productivité urbaine des terres ouvertes à la construction.

### UNE APPROCHE STRATÉGIQUE DE LA CONSOMMATION FONCIÈRE

Le plan de zonage du PLU comprend 6,27 hectares inscrits en AU, dont 1,93 sont inscrits en AUr, donc réservés pour le long terme et non ouverts immédiatement à l'urbanisation.

Ce chiffre permet de répondre à une croissance démographique contenue (soit quelque 980 habitants d'ici 2032) eu égard à la position et à l'attractivité de Sevenans « *futur commune gare au coeur des pôles de développement de l'agglomération Belfort-Montbéliard* ».

Par ailleurs, en couvrant l'ensemble de l'extension urbaine par une *Orientation d'Aménagement et de Programmation* forte détaillée et contraignante, le PLU garantit la bonne mobilisation des surfaces.

### LA GARANTIE D'UNE AUGMENTATION DE PLUS DE 2 DU RENDEMENT LOGEMENTS / HECTARES DES EXTENSIONS URBAINES

La gestion parcimonieuse de l'espace ce n'est pas seulement consommer peu d'espace, mais c'est aussi le consommer bien.

Avec l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation*, le PLU **garantit** la construction de quelque 15 logements / hectare pour chaque opération réalisée en extension urbaine. Ce chiffre est aujourd'hui proche de 10 logements / hectare en moyenne et il a été de 7 logements à l'hectare entre 2000 et 2012.

Cette croissance du rendement, donc du bon usage des extensions urbaines, est fondamentale et, il importe de le noter, **rendue obligatoire via l'OAP**. Ce changement de méthode marque une innovation en rupture radicale avec un passé où la densité de logements était simplement possible.

## **UNE AMPUTATION POTENTIELLE DE 6,27 HECTARES POUR L'AGRICULTURE**

Le plan de zonage induit une perte foncière agricole d'environ 6,27 hectares.

Cette perte potentielle d'espace sur 20 ans peut être considérée comme importante, mais se trouve fortement relativisée par la densité de logements et garantie dans les extensions urbaines.

Par ailleurs, la localisation de la zone AU et du secteur AUr ont été établis pour trouver le meilleur compromis avec la présence de l'exploitation quasiment au coeur du seul espace d'urbanisation futur possible pour la commune eu égard aux contraintes induites par les zones inondables et l'enserrement du village par les infrastructures routières (au Sud) et les gazoducs et oléoducs au Nord et à l'Est.

## **PERTINENCE DES MESURES**

Le choix stratégique d'un urbanisme de projet qui induit l'inscription de 6,27 hectares d'extension urbaine, dont 4,3 constructibles à moyen terme, apparaît justement proportionné eu égard à l'enjeu de croissance minimale de Sevenans future «commune gare» au coeur de l'espace médian.

Les choix faits sont d'autant plus cohérents qu'ils s'accompagnent de mesures de précaution majeures en garantissant, via l'*Orientation d'Aménagement et de Programmation*, une productivité urbaine (densité de logements et qualité paysagère) des terres.

Cette approche d'une gestion parcimonieuse de l'espace est novatrice et répond solidement aux attendus de la loi dite Grenelle 2.

## ■ ■ ■ 2.4.2 LE PLU ET LA RÉDUCTION DES GAZ À EFFET DE SERRE

### DES CHOIX CAPABLES DE CONTRIBUER À LA BAISSÉ DES ÉMISSIONS DES GAZ À EFFETS DE SERRE

Le bilan de la production des GES de Sevenans souligne deux chiffres par rapport auxquels le PLU joue un rôle structurant.

Le premier concerne le secteur résidentiel pour lequel la moyenne de la CAB par habitant est de 1,4 et celui de Sevenans de 1 (avantage en faveur de Sevenans dû essentiellement à la structure du parc de logements qui compte plus de 200 logements étudiants, ce qui compense positivement l'impact du nombre des maisons individuelles plus consommatrices de chauffage).

Le second concerne la mobilité automobile avec un chiffre de 1,3 *tonne équivalent habitant* pour la commune contre 1,1 pour la CAB (tout comme la moyenne nationale) et 1,5 pour la Franche-Comté.

Le PLU comprend quatre choix stratégiques pour améliorer notablement les moyennes de Sevenans pour contribuer à une baisse significative des émissions de Gaz à Effets de Serre.

#### 1. UNE PALETTE D'OFFRE DE L'HABITAT PLUS ÉCONOME EN ÉNERGIE

La réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat offre un potentiel important de développement. Cette réduction peut s'appuyer sur deux leviers principaux.

Le premier concerne les économies d'énergie. L'évolution des normes de construction issues du Grenelle de l'environnement

s'impose d'elle-même : le règlement du PLU et l'Orientation d'Aménagement et de Programmation en permettent la pleine expression.

Le second levier concerne la place de l'habitat collectif dans le parc de logements. En effet, à qualité d'isolation comparable, le logement collectif offre un bilan énergétique favorable de quelque 20% par rapport à la maison individuelle.

En imposant une palette d'offre de l'habitat équilibré (15 logements à l'hectare avec une place importante pour les maisons pluri-logements et les maisons accolées) dans l'ensemble du site de construction couvert par l'Orientation d'Aménagement et de Programmation, le PLU mobilise solidement le vecteur d'économie d'énergie que représente l'habitat collectif. Le virage pris est radical par rapport au passé pour l'ensemble des extensions urbaines.

#### 2. LA CONTRIBUTION À LA PERTINENCE DU TRAIN CADENCÉ BELFORT - DELLE - PORRENTUUY

Les importants investissements réalisés pour doter le territoire d'un train cadencé sur la ligne Belfort - Delle - Porentruy seront porteurs économiquement et écologiquement si toutes les mesures sont prises pour conforter structurellement sa chalandise.

En combinant l'objectif d'une croissance urbaine et démographique dynamique avec les quelque 2.000 usagers de

l'UTBM, Sevenans fait le choix d'une contribution optimale à la performance environnementale du train et sa capacité à réduire l'usage de l'automobile dans le territoire.

### **3. UN NOUVEL HABITAT DE COEUR DE VILLAGE LOCALISÉ À 300 MÈTRES DU FUTUR « ARRÊT DU TRAIN CADENCÉ »**

Outre le fait que Sevenans se met en capacité d'accueillir une croissance démographique de 160 habitants d'ici 2032, le choix du PLU est de localiser son urbanisation future à environ 300 mètres du futur arrêt du train.

Ce choix, combiné à celui d'une palette d'offre de l'habitat propice aux jeunes ménages, est déterminant pour favoriser l'usage du transport écologique.

### **4. LES CONDITIONS DE CONCRÉTISATION D'UNE MONTÉE EN PUISSANCE DES CIRCULATIONS DOUCES**

Le projet urbain du PLU de Sevenans accorde aussi une place majeure aux circulations douces. Les profils de voirie et l'ensemble des cheminements prévus par l'OAP sont à la fois conçus dans la logique d'un urbanisme convivial et de promenade, mais aussi dans une logique fonctionnelle favorable aux piétons et aux cyclistes.

Le réaménagement du carrefour de la N1019 permettra aussi une quasi-suppression du trafic de transit dans la traversée du village. De ce fait, l'ambiance urbaine sera également améliorée sur la route départementale. Combinée avec la création de la piste

cyclable départementale, cette évolution complète le dispositif de valorisation des circulations douces et leurs capacités à devenir le premier mode de déplacement intra-communal.

#### **PERTINENCE DES MESURES**

Les options du PLU et leurs traductions opposables (zonage, règlement, OAP) sont en cohérence avec la nécessité de concevoir un urbanisme induisant une réduction structurelle des GES.

Pour Sevenans, cette cohérence se retrouve à la fois à l'échelle supra-communale (une cohérence de développement eut égard à la place dans la géographie et le futur « arrêt train ») et intra-communale (des mesures en faveur d'un habitat collectif, des circulations douces et d'une centralité renforcée).

### 2.4.3 LE PLU ET LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

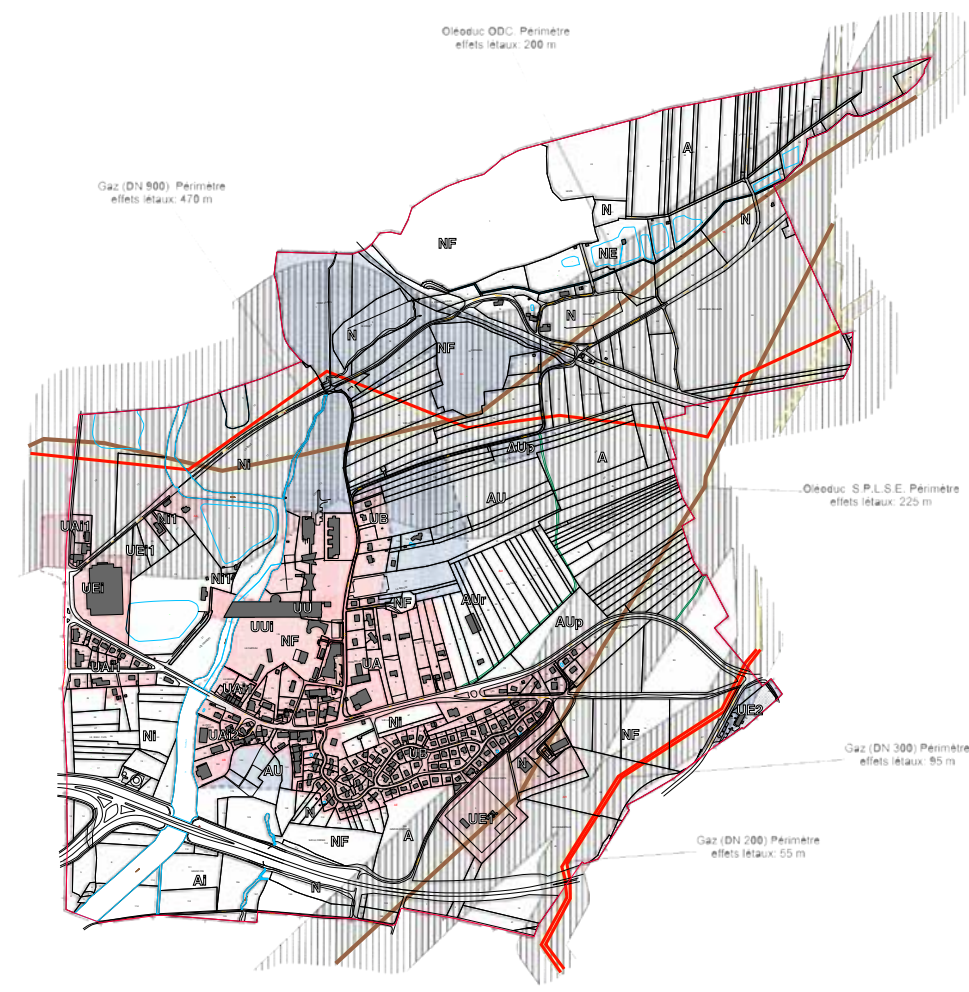
#### UNE PRISE EN COMPTE PROPORTIONNÉE DES RISQUES TECHNOLOGIQUES

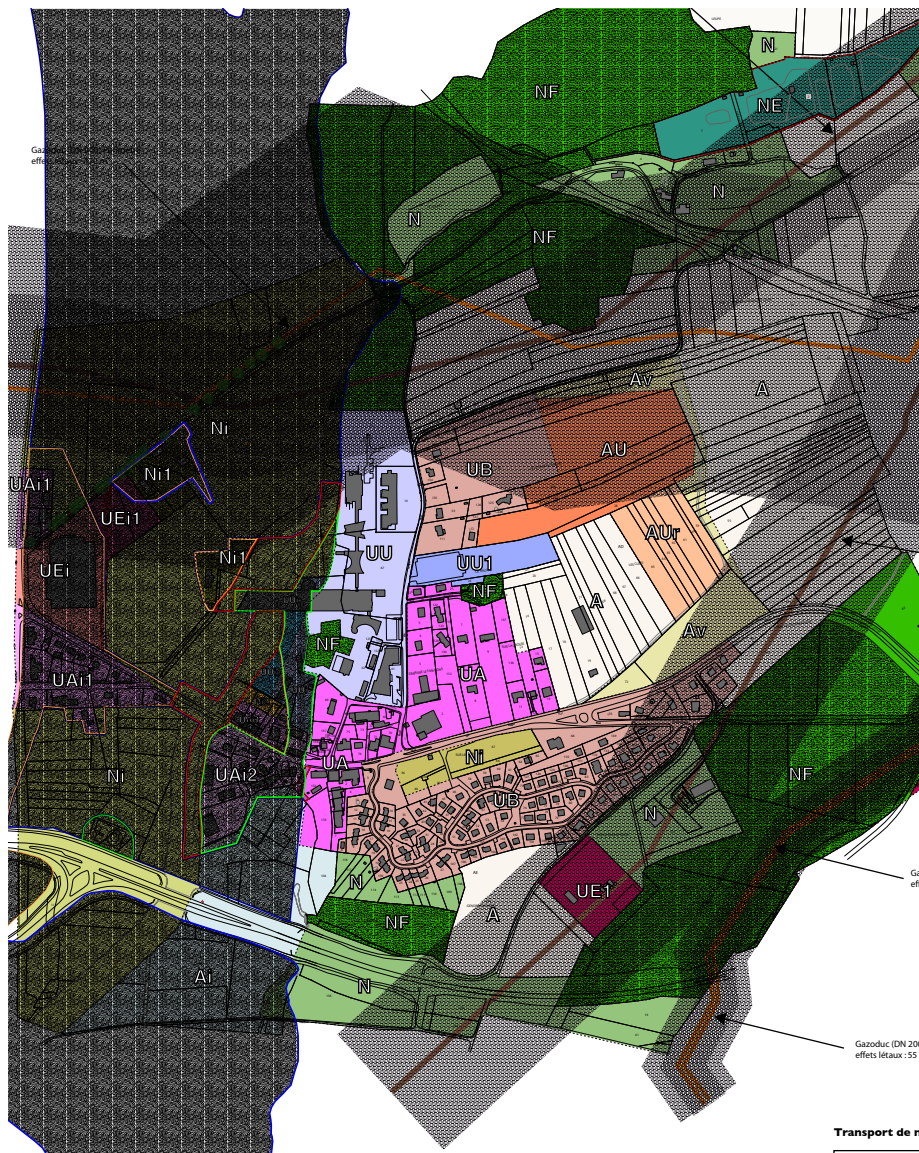
Le passage de deux gazoducs et oléoducs de grande capacité au nord et à l'est du village implique des périmètres de risques létaux.

La prise en compte de ces périmètres interdit de fait les constructions de grande hauteur et les constructions accueillant du public.

Le PLU renforce la prise en compte des risques en stoppant l'urbanisation dans les secteurs les plus proches, notamment en maintenant une distance minimale de 75 mètres entre la zone AU et le gazoduc (DN 900) et l'oléoduc (ODC).

Au Sud-Est, c'est-à-dire à proximité de l'oléoduc (SPLSE - 225), le PLU limite la constructibilité aux zones déjà bâties et classe en N l'ancien site d'activité situé à cheval sur la canalisation et interdit tout développement aux activités existantes.





## UNE PRISE EN COMPTE DU RISQUE D'INONDATION

Les risques d'inondation liés à la Savoureuse sont traités par le PPRI.

Le PLU intègre les prescriptions du PPRI dans son plan de zonage (*création des secteurs « i » dans le plan de zonage*) et son règlement.

Dans le respect des prescriptions du SDAGE, le PLU exclu également des zones constructibles des terrains urbanisable dans le cadre du PPRI. En procédant de la sorte, il s'agit de préserver au mieux les capacités d'épandage des crues et limiter ainsi les risques du report des dangers en aval.

Concernant les eaux collinaires qui présentent également des risques, le PLU a identifié un secteur de rétention important au coeur du village : ce secteur a été rendu inconstructible et classé en Ni au plan de zonage.

Concernant les extensions urbaines, le règlement et l'OAP imposent la mise en oeuvre d'un dispositif intégral d'écrêtage des apports (de la zone et amont), ce qui assure au minimum une continuité par rapport à la situation existante, voire une amélioration.

## ■ ■ ■ 2.5.4 LE PLU, LA PROTECTION DES ESPACES NATURELS ET LA BIODIVERSITÉ

### LA BIODIVERSITÉ POSÉE COMME VALEUR DANS LE PADD

Le PADD pose la biodiversité comme valeur. Il prévoit de :

1. Préserver et valoriser la richesse écologique des principaux boisements et espaces forestiers.
2. Préserver et valoriser la continuité écologique que représente la trame verte et bleue de la Savoureuse et des étangs adjacents.
3. Protéger et valoriser la richesse du biotope de la zone humide des étangs de Leupe.
4. Promouvoir la création de microboisements et de haies refuges de biodiversité dans l'espace agricole en concertation avec les agriculteurs.
5. Penser l'urbain lui-même comme support de biodiversité en assurant la présence de trames vertes de qualité au sein même du tissu bâti existant ou à venir.

### LA BIODIVERSITÉ PROTÉGÉE ET VALORISER DANS LE RÈGLEMENT

Ces valeurs générales sont en correspondance avec les attendus de la loi et l'esprit du Grenelle. Leur concrétisation réglementaire (plan de zonage, règlement et OAP) apparaît proportionnée.

L'ensemble des espaces forestiers et deux boisements sont protégés au titre de l'article L130 .1 du code de l'urbanisme.

L'ensemble des continuités écologiques que constitue la trame verte et bleue de la Savoureuse est préservé.

Un ensemble d'arbres remarquables marquant un alignement le long du « chemin stratégique » (côté ouest) est également protégé au titre de l'article L130 .1 du code de l'urbanisme.

La création de nouveaux microboisements et de nouvelles haies refuges est préconisée en concertation avec la profession agricole dans le PADD.

La biodiversité, combinée avec l'activité agricole accompagne le développement des futurs espaces urbains. Ainsi, près de trois hectares de terres agricoles sont classées en Av au plan de zonage du PLU et destiné à devenir des vergers. Cet objectif est consolidé via *l'Orientation d'Aménagement et de Programmation*.

Dans le même but, *l’Orientation d’Aménagement et de Programmation* prévoit également la plantation de haies à feuillage caduc et d’arbres d’alignement (fruitiers ou tilleuls) le long de certaines rues, ainsi que des cheminements plantés de haies vives dans l’ensemble de la zone AU.

Le plan de zonage comprend également un secteur NE destiné à garantir la zone humide des étangs de Leupe. La création d’un emplacement réservé de 4,48 hectares sur l’ensemble de la zone marque la volonté communale de protéger cet espace en créant à mesure des opportunités foncières un espace pédagogique de biodiversité « zone humide ».

La valorisation de la zone humide le long de la Savoureuse fait également l’objet de mesure de préservation particulière en évitant la fragilisation des biotopes.

Pour finir, il importe de noter qu’aucune végétation typique des zones humides n’a été observée sur les sites (selon l’annexe II table A de l’arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l’environnement).


#### **PERTINENCE DES MESURES**

L’ensemble des mesures de protection des espaces naturels et de la biodiversité combine protection et reconquête.

Ainsi, il met en perspective non seulement la préservation de l’existant, mais aussi de manière réellement dynamique son amélioration.

# PRAGMA

S  
TRATÉGIE  
C  
ONSEIL  
F  
ORMATION



12 rue du Général Leclerc ■ 67115 PLOBSHEIM  
tel : 03 69 81 26 49 ■ [info@pragma-scf.com](mailto:info@pragma-scf.com) ■ [www.pragma-scf.com](http://www.pragma-scf.com)